



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

RAPPORT ANNUEL 2019

46^E RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES

23-24 NOVEMBRE 2019



REMERCIEMENTS !

Nous remercions tous les ministères et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui nous appuient dans nos démarches afin d'accomplir notre mission :

CANADA

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
- Ministère des femmes et de l'égalité des genres
- Santé Canada

QUÉBEC

- Ministère Justice Québec
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Secrétariat aux affaires autochtones
- Secrétariat à la jeunesse
- Secrétariat à la condition féminine
- Secrétariat aux aînés, du ministère de la Famille

AUTRES

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Centre des femmes de Montréal
- Cercle national autochtone contre la violence familiale
- Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM
- Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec
- Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador (RJPNQL)
- Fédération des femmes du Québec
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
- Fédération des ressources des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
- Femmes Autochtones du Canada
- Institut national de la recherche scientifique
- Régime des Bénéfices Autochtone
- Réseau DIALOG
- Fondation de la famille Pathy
- Conférence religieuse canadienne





ORDRE DU JOUR SAMEDI 23 NOVEMBRE

Salon Laval 3 • Hôtel Sheraton Laval • 2440, Autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7T 1X5

- 8 h 30 PRIÈRE D'OUVERTURE
PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE
APPEL DES DÉLÉGUÉES
RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'ASSEMBLÉE
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 9 H 15 LECTURE DU CODE D'ÉTHIQUE
- 9 H 30 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE – Viviane Michel
RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE – Mary Hannaburg
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – Suzette Jeannotte
- 10 H RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – Carole Bussière
- 10 H 15 PAUSE-SANTÉ
- 10 H 30 LECTURE DU RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF DE FAQ
- 10 H 45 NOMINATION ET SÉLECTION DES COMITÉS SUIVANTS :
- Élections
 - Procès-verbal
- 11 H PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES EMPLOYÉES :
- Coordinatrice promotion non-violence et maisons d'hébergement – Isabelle Paillé
 - Coordinatrice santé – Lori-May Dubé
 - Coordinatrice jeunesse et coordinatrice pour les aînées – Naomi George
 - Coordinatrice emploi et formation – Nathalie Bussière
 - Coordinatrice formation agression sexuelle – Lisa Gagné
 - Coordinatrice plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles – Livia Víteni
 - Analyste juridique et politique – Alexandra Lorange
- 12 H 15 DÎNER – RESTAURANT LA PIAZZA DE L'HÔTEL
- 13 h 15 CHANGEMENTS ET AJOUTS À LA CONSTITUTION
– Suzette Jeannotte et Andrée Savard
- 14 H SUIVI DES RÉOLUTIONS 2018-2019 ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS 2019-2020
- 14 H 30 COMPTE RENDU :
- De la rencontre des aînées
 - De la rencontre des jeunes
- 15 H PAUSE-SANTÉ
- 15 H 15 MANDAT ET SERVICES DU PROTECTEUR DU CITOYEN – Mme Hélène Vallières
- 15 H 45 AJOURNEMENT ET PRIÈRE DE FERMETURE
- 17 H 5 À 7 – BUFFET SERVI DANS LA SALLE LAVAL 3 – ÉCHANGES DE CADEAUX





ORDRE DU JOUR DIMANCHE 24 NOVEMBRE

Salon Laval 3 • Hôtel Sheraton Laval • 2440, Autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7T 1X5

- 8 H 30 PRIÈRE D'OUVERTURE

- 8 H 40 APPEL DES DÉLÉGUÉES

- 8 H 50 PRÉSENTATION DES CANDIDATES POUR LES POSTES DE VICE-PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET ALLOCUTION DE CHACUNE

- 9 H 15 CHOIX D'UNE SCRUTATRICE PAR CANDIDATE

- 9 H 30 VOTATION PAR NATION

- 10 H 30 PAUSE-SANTÉ

- 10 H 45 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019
– Alain Daoust, CPA

- 11 H 15 RÉSULTAT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS ET ALLOCUTIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- 12 H DÎNER

- 13 H 15 RAPPORT DES REPRÉSENTANTES DES NATIONS

- 14 H 30 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 2018

- 15 H PAUSE-SANTÉ

- 15 H 15 VARIA

- 15 H 30 CLÔTURE ET PRIÈRE DE FERMETURE



PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE PROPOSÉES 2019



Il est proposé que les procédures d'assemblée suivantes soient discutées avant que les réunions de l'Assemblée ne débutent. Il est souhaité que ces procédures d'assemblées, ou quelque version amendée de celle-ci, seront adoptées par proposition de la salle. De telles procédures devront alors lier l'Assemblée et avec la Constitution et les Règlements de l'Association, elles seront les seules procédures d'assemblée auxquelles on devra se référer en cas de litige.

QUORUM

1. L'Assemblée se réunira chaque jour à 8 h 30 juste, ou plus tard, mais dès que le quorum des déléguées est obtenu.

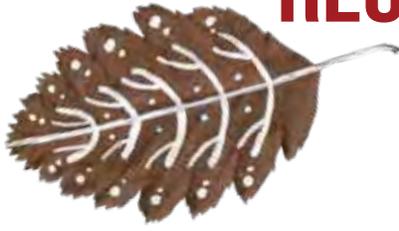
ORDRE DU JOUR

2. La présidente d'Assemblée devra présenter une copie de travail d'ordre du jour pour fin de discussion; toute personne désirant ajouter un item à l'ordre du jour devra le faire au moment où l'ordre du jour sera présenté. Une fois que l'ordre du jour a été accepté par l'Assemblée aucun autre item ne peut être ajouté ou retiré de cet ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

- a) Un sujet devra être présenté au moyen d'une proposition dûment apportée et secondée avant que cela ne soit discuté par l'Assemblée.
 - b) Chaque déléguée peut présenter ou appuyer une proposition, mais ne peut pas faire les deux pour la même proposition.
 - c) Chaque déléguée désirant parler sur une proposition devra le faire en utilisant les micros prévus à cet effet. Lorsque la Présidente d'Assemblée lui accorde la parole, la déléguée devra donner son nom ou le groupe qu'elle représente avant de présenter ses propos sur le sujet dont il est question.
 - d) Aucune déléguée ne peut parler plus de cinq (5) minutes sur chaque sujet. Aucune déléguée ne peut parler plus d'une fois sur un sujet avant que toutes les personnes qui désirent parler sur ce sujet n'aient eu l'opportunité de s'exprimer.
 - e) Une proposition devra être ouverte à la discussion jusqu'à ce que la Présidente d'Assemblée juge que toutes ont eu l'opportunité de parler.
 - f) Une proposition ou résolution ordinaire devra obtenir cinquante pour cent (50 %) plus un (1), donc la majorité, pour pouvoir être adoptée.
 - g) Une proposition peut, à n'importe quel moment de la période de discussion, être retirée à la condition que le proposeur et le second proposeur soient d'accord.
4. La Présidente d'Assemblée devra faire tous les efforts possibles pour permettre à l'Assemblée de résoudre toute(s) dispute(s) provenant de la salle.
 5. La Présidente d'Assemblée a le pouvoir de remettre à l'ordre et prendre des décisions afin que l'Assemblée puisse poursuivre ses débats.
 6. La Présidente d'Assemblée devra se référer aux Procédures d'Assemblée, à la Constitution et aux Règlements de l'Association, ainsi qu'à sa propre expérience et à ses connaissances, lorsqu'elle devra prendre des décisions ou régler des points en litige.





RÈGLEMENTS DES ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF DE FAQ

Le règlement des élections à l'exécutif de Femmes autochtones du Québec sert de guide au comité des élections et au conseil des élues de l'Association. Il est conforme à la Constitution et en reproduit certains articles en plus de préciser la procédure des élections. Lorsque des modifications sont apportées à la Constitution, le règlement est modifié en conséquence. Il relève du conseil des élues d'adopter les modifications au règlement des élections.

I. RÔLES ET FONCTIONS

1. COMITÉ D'ÉLECTIONS

- a) Le comité est formé de quatre personnes qui participent au rassemblement annuel des membres en tant qu'observatrices et qui sont choisies par les déléguées. Les membres du comité n'ont pas droit de vote.
- b) Les membres du comité s'engagent à la confidentialité de toutes les informations recueillies pendant leur mandat, ce par écrit.
- c) Le comité a pour mandat de :
 - Dépouiller et compiler les bulletins de vote ;
 - s'assurer de la compilation exacte des résultats du scrutin ;
 - faire part à la présidente des élections de toutes irrégularités ou apparence d'irrégularités qui pourraient survenir dans le processus électoral ;
 - conserver les résultats du scrutin après la destruction des bulletins de vote, de manière confidentielle, et les remettre sous pli cacheté à la direction de l'Association.

2. SCRUTATRICES

- a) Chaque candidate choisit une scrutatrice. Les scrutatrices participent au rassemblement annuel des membres en tant qu'observatrices. Par conséquent, elles n'ont pas droit de vote.
- b) Les scrutatrices s'engagent à la confidentialité de toutes les informations recueillies pendant la durée de leurs fonctions, ce par écrit.
- c) Elles ont pour fonctions :
 - d'observer le dépouillement du scrutin et de s'assurer de sa conformité ;
 - de faire part à la présidente des élections de toutes irrégularités ou apparence d'irrégularités qui pourraient survenir dans le processus électoral.



RÈGLEMENTS DES ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF DE FAQ (SUITE)

3. PRÉSIDENTE DES ÉLECTIONS

- a) La présidente des élections est l'une des quatre membres du comité des élections et elle est désignée par celles-ci.
- b) En plus de ses fonctions à titre de membre du comité des élections, elle a pour fonctions de :
 - Superviser le processus électoral ;
 - surveiller à ce que le comité des élections et les scrutatrices agissent avec équité et impartialité, en conformité avec le présent règlement ;
 - donner au comité des élections et aux scrutatrices les instructions nécessaires à l'application du présent règlement ;

 - exercer les pouvoirs et les fonctions nécessaires à l'application du présent règlement ;
 - valider et dévoiler les résultats du scrutin ;
 - faire part aux déléguées réunies en rassemblement annuel, de toutes irrégularités ou apparence d'irrégularités qui pourraient survenir dans le processus électoral.

II. PROCESSUS ÉLECTORAL

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées avant le début des élections.
- b) L'élection au poste de présidente a lieu en alternance d'une année avec celle aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière.
- c) Les candidates doivent être membres en règle de l'Association dès la date de présentation de leur candidature.
- d) Les candidates qui sont employées de l'Association doivent être en congé sans solde au moins trente jours avant le début du rassemblement annuel des membres.
- e) Seules les déléguées peuvent voter aux élections.
- f) Chaque candidate a droit de nommer une scrutatrice.
- g) Toutes les candidates se doivent de respecter le code d'éthique de l'Association pour s'assurer de comportements et d'échanges respectueux et sans violence, conformes à la mission de l'Association.

2. POSTE DE PRÉSIDENTE

- a) Un avis est diffusé de manière électronique sur le poste en élection et sur les critères pour poser sa candidature.
- b) Les candidatures au poste de présidente sont déposées au moins trente jours avant le début du rassemblement annuel des membres, accompagnées d'une lettre d'intérêt d'une longueur maximale d'une page.
- c) Elles sont adressées à la direction de l'Association dans ce délai.
- d) Les candidatures sont ensuite transmises aux membres de l'exécutif à l'exception de la présidente, dans un délai de trois jours à compter de leur réception par la direction.
- e) Les membres de l'exécutif, à l'exception de la présidente, disposent d'un délai de cinq jours pour vérifier les critères d'éligibilité.



RÈGLEMENTS DES ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF DE FAQ (SUITE)

f) Les critères d'éligibilité à vérifier sont :

- Le statut de membre en règle des candidates ;
- La réception d'une lettre d'intérêt de la part des candidates d'une longueur maximale d'une page ;
- Le respect du délai de trente jours précédant le début du rassemblement annuel ;
- La démission d'un autre poste à l'exécutif s'il y a lieu.
- Pour une employée qui est membre, le statut de congé sans solde au moins trente jours avant le début du rassemblement annuel des membres.

g) Une fois les critères d'éligibilité validés, une lettre est envoyée aux candidates confirmant leur éligibilité. Ensuite, les noms des candidates sont envoyés aux déléguées au rassemblement annuel, accompagnés de leur lettre d'intérêt.

h) Au moment du rassemblement annuel, chaque candidate est présentée par une déléguée pendant deux minutes. Une période de cinq minutes est allouée par candidate pour leur discours. Une période de questions et de réponses de cinq minutes est allouée à la suite de chaque discours.

i) Également au moment du rassemblement annuel, un débat a lieu entre les candidates. Une liste de questions et le déroulement du débat ont été préparés par le conseil des élues ou par l'exécutif à l'exclusion de la présidente en poste si elle pose sa candidature. La liste de questions a été soumise aux candidates une semaine avant le débat.

3. POSTES DE VICE-PRÉSIDENT ET DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- a) Un avis est diffusé de manière électronique sur le ou les postes en élection et sur les critères pour poser candidature.
- b) La présidente d'assemblée ouvre la période de mise en candidature aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière immédiatement après l'acceptation par résolution de l'assemblée, de la composition du comité des élections et celle-ci reste ouverte jusqu'à la clôture de la journée.
- c) Les personnes proposant les candidates aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière ont un maximum de deux minutes pour expliquer les raisons de leur choix. Une période de cinq minutes est allouée pour les discours des candidates. Une période de questions et de réponses de cinq minutes est également allouée à la suite de chaque discours.

III. RÉSULTATS

1. COMPILATION ET VALIDATION DES RÉSULTATS

- a) Les élections ont lieu par vote secret.
- b) Les bulletins de vote sont comptabilisés par le comité des élections en présence des scrutatrices.
- c) Toute irrégularité, ainsi que toute apparence d'irrégularité observée par les scrutatrices et/ou le comité des élections doit être signalée aux déléguées par la présidente des élections.
- d) La candidate est déclarée élue après avoir obtenu la majorité absolue (50 % plus un) des voix. Les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés pour établir la majorité absolue.
- e) Si aucune candidate à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, la présidente des élections déclare éliminée la personne qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un second tour de scrutin, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une des candidates ait obtenu la majorité absolue (50 % plus un).



RÈGLEMENTS DES ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF DE FAQ (SUITE)

- f) Lorsqu'une candidate a obtenu la majorité absolue, la présidente des élections annonce le nom de la candidate aux déléguées réunies en rassemblement annuel.
- g) Après avoir informé les déléguées, la présidente d'assemblée demande aux déléguées d'adopter une résolution autorisant ou non la destruction des bulletins de vote.
- h) Les bulletins seront détruits par le comité d'élection immédiatement à la suite de l'adoption de la résolution.

IV. CONTESTATION

1. CONTESTATION DES RÉSULTATS D'UNE ÉLECTION OU DU PROCESSUS ÉLECTORAL

- a) Si les résultats d'une élection ou encore si le processus électoral est contesté, il doit l'être au cours du rassemblement annuel, précédemment à l'adoption d'une résolution autorisant la destruction des bulletins de vote.
- b) Seule une candidate défaite peut contester les résultats de l'élection au poste pour lequel elle a posé sa candidature.
- c) La candidate défaite fait part aux déléguées de ses motifs pour contester l'élection.
- d) Une scrutatrice, une membre du comité des élections ou la directrice des élections peuvent aussi soulever une irrégularité ou une apparence d'irrégularité survenue dans le processus électoral.
- e) Les déléguées sont informées de l'irrégularité ou de l'apparence d'irrégularité par la directrice des élections, sinon par la présidente d'assemblée si la directrice des élections est en cause dans l'irrégularité.
- f) Par la suite, les déléguées décident par résolution de l'une ou l'autre des solutions :
 - Le résultat de l'élection est maintenu ;
 - les bulletins de vote doivent être recomptés ;
 - le processus électoral pour le poste de la candidate défaite doit être refait en entier ;
 - Au besoin, un nouveau comité des élections est élu ou une membre en est remplacée. Une nouvelle scrutatrice peut aussi être désignée au besoin. Fin du mandat du comité des élections et des scrutatrices et annonce des personnes élues aux membres.

V FIN DU MANDAT

1. FIN DU MANDAT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS ET DES SCRUTATRICES ET ANNONCE DES PERSONNES ÉLUES AUX MEMBRES

- a) Le mandat du comité des élections et des scrutatrices se termine suite à l'adoption d'une résolution par les déléguées à la fin du processus électoral.
- b) Les noms des personnes élues sont annoncés par écrit aux membres suite au rassemblement annuel.





PROCÈS-VERBAL

**45^e RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES
DE FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC**

17 et 18 novembre 2018

Laval

LISTE DES DÉLÉGUÉES PRÉSENTES AU RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES 2018

EXÉCUTIF

Viviane Michel – Présidente
Mary Hannaburg – Vice-présidente
Suzette Jeannotte – Secrétaire-trésorière

AÎNÉE

Irene Bearskin House

JEUNE

Crystal Jerome

NATION ABÉNAKISE

Florence Benedict (représentante au conseil des élues)
Annette Nolett (aînée)
Suzie O'Bomsawin (jeune)
Nicole O'Bomsawin
Marcelle Robert O'Bomsawin
Liz O'Bomsawin

NATION ALGONQUINE

Françoise Ruperthouse (représentante au conseil des élues)
Jacqueline Kistabish (aînée)
Ada Chevrier
Marie-Thérèse Kistabish

NATION ATIKAMEKW

Annick Awashish (représentante au conseil des élues)
Thérèse Chilton (aînée)
Éliane Petiquay (jeune)
Viviane Chilton
Simone Weizineau

NATION EEYOU

Linda L. Shecapio (représentante au conseil des élues) (18 novembre)

Irene Bearskin House (aînée)

Tina Mark Ottereyes

Stella Masty Bearskin (18 novembre)

NATION HURONNE-WENDAT

Cellia-Ann Collier (représentante au conseil des élues)

Sonia Gros-Louis (aînée)

Johannie Picard (jeune)

Line Gros-Louis

Diane Picard

Kateri Vincent (18 novembre)

NATION INNU

Marie-Josée Wapistan (représentante au conseil des élues)

Vicky Bellefleur (jeune)

Marie-Joelle Malec

Mariette Lalo

Lauréanna Bellefleur

NATION MI'GMAQ

Denise Larocque (représentante au conseil des élues)

Darlene Adams (aînée)

Crystal Jerome (jeune)

Margaret Rose Arsenault

Kim Pound

Dolores Basque

NATION MOHAWK

Ami-Lee Hannaburg (représentante au conseil des élues)

Frances Hannaburg (aînée)

Amber Hannaburg (jeune)

Jolene Cowan

Debbie Roberts

NATION NASKAPI

Elizabeth Mameanskum (représentante au conseil des élues)

Maggie Sandy (aînée)

Jessica Chemaganish (jeune) (18 novembre)

Suzie Guanish

Elizabeth Chemaganish

Theresa Chemaganish

MILIEU URBAIN

Helena Lalo (représentante au conseil des élues)

Johanne Couture (aînée)

Yasmine Fontaine (jeune)

Daisy Bellefleur

Phany Blacksmith

OBSERVATRICES

Rosanne Chilton

France Dutilly

Lynne Groulx

Danielle Hébert

Roseann Martin

Yvonne Mestenapeo

Hélène O'Bomsawin

Nadine Petiquay

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018 – JOUR 1

Prière d'ouverture

Présentation de la présidente d'assemblée

Appel des déléguées

Révision des règlements d'assemblée

Adoption de l'ordre du jour

Présentation d'un code d'éthique

Rapport de la présidente, vice-présidente et secrétaire-trésorière
Viviane Michel, Mary Hannaburg et Suzette Jeannotte

Rapport de la directrice générale – Carole Bussière

Lecture des règlements d'élection

Nomination et sélection des membres des comités

- Élections
- Procès-verbal

Présentation des rapports des employées

Changements et ajouts à la Constitution

Suivi des résolutions 2017-2018 et adoption des résolutions 2018-2019

Compte rendu de la rencontre des aînées

Compte rendu de la rencontre des jeunes

Projet de recherche en matière d'égalité des femmes autochtones dans les structures de gouvernance – Évelyne Jean-Bouchard

Ajournement et prière de fermeture

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ
DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018 – JOUR 2

Prière d'ouverture
Appel des déléguées

Présentation des candidates au poste de présidente et allocution de chacune
Choix d'une scrutatrice par candidate
Votation par Nation

Présentation des états financiers 2017-2018 – Alain Daoust, CPA

Résultat des élections et allocution de la présidente

Rapport des représentantes des Nations

Adoption du procès-verbal du rassemblement annuel 2017 et du rassemblement spécial des membres 2017

Présentation et témoignage sur la 1^{ère} édition anglophone « Indigenous Female Governance in Quebec for Indigenous Women Leaders », à l'Université St-Paul d'Ottawa

Varia

Clôture de l'assemblée et prière de fermeture

Samedi 17 novembre 2018

PRIÈRE D'OUVERTURE

La représentante aînée de FAQ, Irene Bearskin House, fait la prière d'ouverture en présence des autres déléguées aînées.

PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Wina Sioui préside l'assemblée de FAQ.

APPEL DES DÉLÉGUÉES

La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées et elle confirme que le quorum est atteint.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'ASSEMBLÉE

La présidente d'assemblée fait lecture des règlements de l'assemblée.

Résolution no 2018-11-17 – 1 – Adoption des règlements d'assemblée

Il est proposé d'adopter les règlements d'assemblée, tels que lus.

Proposée par Johanne Couture

Appuyée par Suzette Jeannotte

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente d'assemblée fait lecture de l'ordre du jour provisoire.

Résolution no 2018-11-17 – 2 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposée par Johannie Picard

Appuyée par Viviane Michel

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION D'UN CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique adopté par le conseil des élues de FAQ est lu par la présidente d'assemblée après qu'une copie ait été remise aux déléguées.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – VIVIANE MICHEL, MARY HANNABURG ET SUZETTE JEANNOTTE

La présidente de FAQ, Viviane Michel, fait lecture de son rapport pour l'année 2018 (voir l'onglet 4, pages 1 et 2).

Résolution no 2018-11-17 – 3 – Adoption du rapport de la présidente de FAQ

Il est proposé d'adopter le rapport de la présidente de FAQ, Viviane Michel, pour l'année 2018.

Proposée par Suzie O'Bomsawin

Appuyée par Ada Chevrier

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La vice-présidente de FAQ, Mary Hannaburg, fait également lecture de son rapport pour l'année 2018 (voir l'onglet 4, pages 3 et 4).

Résolution no 2018-11-17 – 4 – Adoption du rapport de la vice-présidente de FAQ

Il est proposé d'adopter le rapport de la vice-présidente de FAQ, Mary Hannaburg, pour l'année 2018.

Proposée par Frances Hannaburg

Appuyée par Jacqueline Kistabish

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Enfin, la secrétaire-trésorière de FAQ, Suzette Jeannotte, fait lecture de son rapport pour l'année 2018.

Résolution no 2018-11-17 – 5 – Adoption du rapport de la secrétaire-trésorière de FAQ

Il est proposé d'adopter le rapport de la secrétaire-trésorière de FAQ, Suzette Jeannotte, pour l'année 2018.

Proposée par Crystal Jerome

Appuyée par Denise Larocque

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – CAROLE BUSSIÈRE

La directrice générale de FAQ, Carole Bussière, fait lecture de son rapport pour l'année 2018 (voir l'onglet 4, pages 6 et 7).

Résolution no 2018-11-17 – 6 – Adoption du rapport de la directrice générale de FAQ

Il est proposé d'adopter le rapport de la directrice générale, Carole Bussière, pour l'année 2018.

Proposée par Cellia-Ann Collier

Appuyée par Yasmine Fontaine

La proposition est adoptée à l'unanimité.

LECTURE DES RÈGLEMENTS D'ÉLECTION

La présidente d'assemblée lit les règlements d'élection (voir l'onglet 1). L'assemblée procède ensuite à l'élection de la présidente des élections.

Résolution no 2018-11-17 – 7 – Élection de la présidente des élections

Il est proposé que Danielle Hébert soit la présidente des élections.

Proposée par Viviane Michel

Appuyée par Suzette Jeannotte

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle accepte d'agir comme présidente des élections.

NOMINATION ET SÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS

Élections

Le comité des élections est composé uniquement d'observatrices. Trois sont proposées et une se propose elle-même :

- ◇ Roseann Martin est proposée par Jacqueline Kistabish.
- ◇ Hélène O'Bomsawin se propose.
- ◇ Yvonne Mestenapeo est proposée par Marie-Josée Wapistan.
- ◇ Nadine Petiquay est proposée par Annick Awashish.

Les candidates ayant été proposées acceptent d'être membres du comité des élections.

Résolution no 2018-11-17 – 8 – Composition du comité des élections

Il est proposé que le comité des élections soit composé de : Roseann Martin, Hélène O'Bomsawin, Yvonne Mestenapeo et Nadine Petiquay.

Proposée par Jacqueline Kistabish

Appuyée par Mary Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal

Le comité procès-verbal est composé de deux membres présentes au rassemblement de l'an dernier et qui sont déléguées cette année. Il est préférable qu'elles aient une connaissance du français et de l'anglais.

Ami-Lee Hannaburg est proposée par Viviane Michel et Johanne Couture se propose.

Résolution no 2018-11-17 – 9 – Composition du comité procès-verbal

Il est proposé que le comité procès-verbal soit composé de Johanne Couture et Ami-Lee Hannaburg, respectivement pour les versions française et anglaise.

Proposée par Viviane Michel

Appuyée par Mary Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES EMPLOYÉES

Les membres de l'équipe présentent le rapport sur leurs dossiers respectifs (voir l'onglet 4) :

- ◇ Coordonnatrice promotion non-violence et maisons d'hébergement : Isabelle Paillé (pages 15 et 16).
- ◇ Coordonnatrice justice et sécurité publique : Josiane Loiselle-Boudreau (pages 11 et 12).
- ◇ Coordonnatrice santé : Julia Couture-Glassco (pages 29 à 31).
- ◇ Coordonnatrice jeunesse : Jennifer Brazeau (pages 17 et 18).
- ◇ Coordonnatrice emploi et formation : Bérénice Mollen-Dupuis (pages 27 et 28).
- ◇ Coordonnatrice pour les aînées : Naomi George (pages 19 et 20).
- ◇ Analyste juridique et politique : Éloïse Ouellet-Décoste (pages 21 et 22).
- ◇ Responsable des communications : Miriam Fillion (pages 32 à 34).

CHANGEMENTS ET AJOUTS À LA CONSTITUTION

Des modifications et ajouts à la Constitution sont présentés par Suzette Jeannotte et Naomi George. Les modifications sont apportées aux articles suivants :

- Les articles 50, 52 et 53 dans la section sur le conseil des jeunes : les modifications ont été adoptées au préalable par le conseil des jeunes.
- L'article 48 sur les élections lors des conseils des Nations et du milieu urbain : la durée du mandat des déléguées jeunes et aînées a été modifiée. La participation par téléphone ou par un moyen électronique à un conseil de Nation ou du Milieu urbain et la possibilité de se porter candidate, exceptionnellement, sans être présente physiquement a été ajoutée.
- L'article 9.2 sur l'âge des membres juniors : elles doivent être âgées de 16 ou 17 ans.
- L'article 10 sur les droits des membres : il est ajouté que les membres juniors ne peuvent se présenter pour être déléguées au rassemblement annuel des membres.
- L'article 11 sur la procédure d'adhésion : la carte de membre est transmise sur demande, ce qui correspond à la pratique.
- L'article 28 sur les élections à l'exécutif : les candidatures au poste de présidente doivent être déposées au moins 30 jours avant le début du rassemblement annuel des membres.
- L'article 43 sur la participation aux conseils des Nations : une membre d'une Nation peut participer au conseil d'une autre Nation avec droit de vote. Auparavant, elle y

avait seulement droit de parole. Cependant, elle ne peut présenter sa candidature comme déléguée au rassemblement annuel, à cet autre conseil de Nation.

- L'article 34 sur les responsabilités de la secrétaire-trésorière : le suivi des résolutions a été ajouté à ses responsabilités.

De plus, une nouvelle section sur le cercle des kukum est présentée pour ratification. Les ajouts ont été adoptés après avoir été révisés par les kukum. Elle comporte les nouveaux articles suivants :

- L'article 54 sur le cercle des kukum.
- L'article 55 sur les responsabilités de la représentante aînée.
- L'article 56 sur les responsabilités du cercle des kukum.

Ces modifications et ajouts ont été adoptés par le conseil des élues. Ils sont présentés aux membres pour être ratifiés. Entrés en vigueur suite à leur adoption par le conseil des élues, s'ils n'étaient pas ratifiés par les membres, ils cesseraient d'être en vigueur. La procédure de modification et d'ajout à la Constitution est prévue à l'ancien article 54.

Résolution no 2018-11-17 – 10 – Ratification des modifications à la Constitution

Considérant les modifications à la Constitution présentées précédemment;

Il est proposé de ratifier les modifications à la Constitution apportées aux articles 9.2, 10, 11, 28, 34, 43, 48, 50, 52 et 53.

Il est également proposé de ratifier l'ajout d'une section sur le cercle des kukum composé des articles 54, 55 et 56.

De plus, il est proposé que la numérotation des anciens articles 54 et suivants de la Constitution soit décalée et devienne 57 et suivants.

Proposée par Jolene Cowan
Appuyée par Mary Hannaburg

Des membres mentionnent qu'elles souhaitent recevoir une copie des modifications et ajouts proposés sur support papier. La possibilité de les déposer a été évoquée. Finalement, une proposition de reporter la ratification au 18 novembre a été proposée, afin de laisser le temps de remettre le document aux déléguées.

Résolution no 2018-11-17 – 11 – Report du vote de ratification des modifications et ajouts à la Constitution

Il est proposé de reporter le vote sur la ratification des modifications et des ajouts à la Constitution de FAQ au 18 novembre 2018.

Il est également proposé de transmettre une copie sur support papier aux déléguées d'ici le vote sur la ratification.

Proposée par Line Gros-Louis
Appuyée par Cellia-Ann Collier

La proposition est adoptée à la majorité.

SUIVI DES RÉOLUTIONS 2017-2018 ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS 2018-2019

Le suivi des résolutions 2017-2018 est présenté par la directrice générale, Carole Bussière. Ces résolutions n'avaient pu être adoptées par les membres lors du rassemblement annuel de 2017 en raison du manque de temps. Elles avaient alors été référées au conseil des élues qui avait reçu le mandat à ce moment-là de voir à leur mise en œuvre par l'équipe de FAQ. Le conseil des élues s'était également engagé à faire rapport sur les résolutions au présent rassemblement. Les neuf résolutions portaient sur les sujets suivants :

- ❖ Transmission des valeurs et des connaissances traditionnelles (résolution du conseil de la Nation Naskapi) : FAQ a reçu un financement du ministère de la Famille pour les deux prochaines années, de 2018 à 2020. Une coordonnatrice pour le dossier des aînées a été embauchée. Le projet s'intitule « À l'écoute de la sagesse de Niokominanak (nos aînées) ». Il consiste à organiser des rassemblements intergénérationnels dans chacune des Nations sur la transmission de la culture et des savoirs. À ce jour, deux Nations ont été visitées, soit les Naskapi et les Mi'gmaq. La mise en œuvre est donc en cours.
- ❖ Lutte contre la violence familiale (résolution du conseil de la Nation Innu) : La coordonnatrice du dossier promotion non-violence et maisons d'hébergement, Isabelle Paillé, s'était inscrite à une formation sur les troubles concomitants qui devait avoir lieu du 4 au 6 avril 2018, mais cette formation a été annulée à la dernière minute. L'intention était qu'Isabelle redonne la formation dans les communautés. Elle est toujours à la recherche d'organismes ou de personnes-ressources ayant l'expertise sur le sujet. Entre temps, la mise en œuvre de la résolution a été suspendue.
- ❖ Rôle des femmes dans la gouvernance du territoire (résolution du conseil de la Nation Atikamekw) : un forum sur le rôle et la place des femmes dans la gouvernance du territoire a été organisé par FAQ. Il a eu lieu le 16 novembre 2018. Le contenu a été inspiré de la recherche menée par la docteure Suzy Basile. Elle a animé le forum. Treize femmes élues de l'APNQL y ont également participé.
- ❖ Révision de la Constitution (résolution du conseil du Milieu urbain) : un comité a été formé lors du conseil des élues du 18 février 2018, composé de Kateri Vincent, Suzette Jeannotte, Viviane Chilton, Viviane Michel, Carole Bussière et Andrée Savard. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Des modifications et ajouts ont été adoptés par le conseil des élues et, ensuite, présentés pour ratification aux membres lors du présent rassemblement annuel.
- ❖ Ateliers de sensibilisation sur la discrimination et le racisme véhiculés dans les communautés autochtones (résolution du conseil de la Nation Abénakise) : grâce à la contribution de Condition féminine Canada, une campagne intitulée « Ma culture autochtone » qui s'adressait aux jeunes autochtones a été mise en œuvre par Jennifer Brazeau, coordonnatrice du dossier intimidation. Celle-ci comprend une plateforme *Web* collaborative afin de partager des ressources, des événements et des ateliers,

ainsi qu'un « #macultureautochtone » et une formation pour le personnel enseignant et de soutien. De plus, des ateliers et des présentations ont été offertes à travers le Québec, rejoignant 300 jeunes de tous âges et dans divers lieux (écoles primaires, centres communautaires, universités).

- ❖ Iniquités et inégalités des genres (résolution du conseil de la Nation Mohawk) : un communiqué de presse a été diffusé le 3 mai 2018 afin de réagir suite au jugement concernant les évictions à Kahnawake.
- ❖ *Empowerment* des femmes (résolution du conseil de la Nation Algonquine) : la résolution a été mise en œuvre par l'organisation du forum sur la gouvernance dont il a été question précédemment. Ce forum a été financé par Affaires autochtones et Développement du nord Canada.
- ❖ Tenue d'audiences de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées dans les grands centres urbains (résolution du conseil de la Nation Huronne-Wendat) : des audiences ont eu lieu à Montréal en mars 2018.
- ❖ Termes de références du conseil des jeunes de FAQ (résolution du conseil des jeunes) : cette résolution est en application présentement. Le conseil des jeunes a élaboré un plan d'action en fonction de la stratégie jeunesse. Des changements ont aussi été proposés pour la Constitution.

Les résolutions suivantes en provenance des conseils des Nations ont été proposées pour 2018-2019.

Résolution no 2018-11-17 – 12 – Résolution du conseil de la Nation Innu sur les allocations familiales

Attendu que Femmes autochtones du Québec appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé;

Attendu que FAQ a pour mission de représenter les intérêts des femmes autochtones, de leur famille et de leur communauté à travers le Québec;

Attendu que FAQ soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté;

Attendu que FAQ lutte activement contre la pauvreté des femmes autochtones;

Attendu que des mères de communautés Innu ont rapporté avoir fait l'objet d'enquête de Revenu Québec concernant les frais de garde pour enfants;

Attendu qu'à défaut de présenter des justificatifs de frais de garde pour enfants à Revenu Québec, ces mères se sont fait couper leurs allocations familiales;

Attendu que FAQ considère cette situation injuste, puisque les allocations familiales ne constituent pas un revenu pour les parents, mais bien une allocation pour les enfants;

Il est proposé que FAQ soutienne les mères autochtones affectées par les coupures d'allocations familiales, dans leurs démarches, incluant celles auprès de Revenu Québec.

Proposée par Marie-Josée Wapistan

Appuyée par Vicky Bellefleur
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2018-11-17 – 13 – Résolution du conseil de la Nation Huronne-Wendat sur les modifications de la *Loi sur les Indiens* relatives au statut

Attendu que la *Loi sur les Indiens* a été modifiée en décembre 2017 à la suite de la décision Descheneaux afin de supprimer certaines dispositions discriminatoires relatives à l'inscription au statut;

Attendu que d'autres modifications à la *Loi sur les Indiens* seront apportées par le gouvernement fédéral afin de régler d'autres situations discriminatoires;

Attendu que toutes les Premières Nations et plus particulièrement les femmes autochtones doivent être consultées sur les modifications à la *Loi sur les Indiens* envisagées par le gouvernement fédéral;

Attendu que chaque Première Nation a ses propres coutumes en matière de citoyenneté et d'appartenance;

Il est proposé que FAQ organise des activités de consultation au sein de toutes les Premières Nations sur les sujets de l'appartenance et de la citoyenneté.

Il est également proposé que FAQ fasse un rapport au gouvernement fédéral de ses activités de consultation auprès des Premières Nations du Québec afin que les modifications qui seront apportées à la *Loi sur les Indiens* soient adaptées aux différentes coutumes des Premières Nations en matière d'appartenance et de citoyenneté.

Proposée par Line Gros-Louis
Appuyée par Cellia-Ann Collier

Il est demandé de reformuler la résolution sur deux aspects :

- Le 2^e attendu laisse sous-entendre que les femmes autochtones sont en attente de ce que le gouvernement apportera comme modifications. Il devrait être supprimé ou reformulé.
- La dernière partie de la résolution devrait être remplacée par des activités de consultation et des revendications par FAQ plutôt que FAQ fasse rapport au gouvernement fédéral. FAQ n'attend pas que le gouvernement fédéral lui dicte ce qu'elle a à faire. FAQ devrait exiger plutôt que de faire rapport.

L'étude de la résolution est suspendue, le temps de rédiger une proposition de modifications.

Résolution no 2018-11-17 – 14 – Résolution du conseil de la Nation Algonquine sur les aînées dans la Constitution de FAQ

Attendu que Femmes autochtones du Québec vise l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones au Québec;

Attendu que la Constitution de FAQ, dans sa version actuelle, n'aborde ni le mandat ni les rôles et les responsabilités des aînées au sein de FAQ;

Attendu que la Nation Algonquine considère qu'il est nécessaire de clarifier la Constitution et le règlement de FAQ afin de spécifier le mandat et les rôles des aînées au sein de FAQ;

Il est proposé que FAQ modifie sa Constitution afin d'y inclure le mandat, les rôles et les responsabilités des aînées.

Proposée par Jacqueline Kistabish
Appuyée par Françoise Ruperthouse

Étant donné que le cercle des kukum a déjà travaillé sur des ajouts à la Constitution et que ceux-ci sont présentés au présent rassemblement pour ratification, une déléguée se demande si la résolution a son utilité. Oui, répond-on parce que cette résolution mandate FAQ d'ajouter une section sur le rôle des aînées dans sa Constitution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2018-11-17 – 15 – Résolution du conseil des jeunes

Attendu que plus de 27 % de toutes les femmes autochtones au Québec ont entre 18 et 35 ans;

Attendu que cette branche d'âge constitue une période cruciale pour le développement de ces femmes, notamment en raison des nouvelles responsabilités et des événements marquants;

Attendu que le conseil des élues de FAQ souhaite assurer que les règles et règlements de l'Association reflètent ces réalités;

Il est proposé que le conseil des élues accepte par la présente de recommander les modifications appropriées aux règlements généraux afin de soutenir le travail et les procédures du conseil des jeunes, en vue de leur approbation lors de l'assemblée générale annuelle.

Proposée par Crystal Jerome
Appuyée par Yasmine Fontaine
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2018-11-17 – 16 – Résolution du cercle des kukum

Attendu que les aînées jouent un rôle important dans la transmission intergénérationnelle du savoir;

Attendu que le cercle des kukum de Femmes autochtones du Québec a exprimé le besoin et la capacité de maintenir en vie la flamme du feu sacré pour l'Association;

Attendu que ces femmes aspirent à être reconnues dans leurs rôles traditionnels au sein de leurs communautés et de l'Association pour le bénéfice des générations futures;

Attendu que le conseil des élues de FAQ souhaite renforcer son appui au groupe des aînées afin de mieux assurer leur bien-être, leur participation et leur engagement;

Il est proposé que le conseil des élues, par la présente :

1. Établisse le cercle des kukum de FAQ comme comité permanent du conseil des élues;
2. Confirme et approuve le mandat du cercle des kukum;

3. Charge le cercle des kukum de soumettre son plan stratégique lors de la prochaine assemblée du conseil des élues;
4. Engage l'administration de FAQ d'octroyer l'assistance nécessaire pour soutenir le travail du cercle des kukum;
5. Accepte de recommander les modifications appropriées aux règlements généraux afin de soutenir le travail et les procédures du cercle des kukum, en vue de leur approbation lors de l'assemblée générale annuelle.

Proposée par Johanne Couture

Appuyée par Jolene Cowan

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée revient à la résolution du conseil de la Nation Huronne-Wendat sur les modifications à la *Loi sur les Indiens* relatives au statut. Les modifications apportées à la résolution qui sont proposées, sont soulignées dans le texte qui suit.

Résolution no 2018-11-17 – 13 – Résolution du conseil de la Nation Huronne-Wendat sur les modifications de la *Loi sur les Indiens* relatives au statut (suite)

Attendu que la *Loi sur les Indiens* a été modifiée en décembre 2017 à la suite de la décision Descheneaux afin de supprimer certaines dispositions discriminatoires relatives à l'inscription au statut;

Attendu que le gouvernement fédéral s'est engagé à apporter d'autres modifications à la *Loi sur les Indiens* afin de régler les situations discriminatoires qui perdurent dans la Loi;

Attendu que toutes les Premières Nations et plus particulièrement les femmes autochtones doivent être consultées sur les modifications à la *Loi sur les Indiens* envisagées par le gouvernement fédéral;

Attendu que chaque Première Nation a ses propres coutumes en matière de citoyenneté et d'appartenance;

Il est proposé que FAQ organise des activités de consultation au sein de toutes les Premières Nations sur les sujets de l'appartenance et de la citoyenneté.

Il est également proposé que FAQ exige du gouvernement fédéral que toutes les modifications futures à la *Loi sur les Indiens* mettent en œuvre les recommandations que FAQ émettra dans son rapport résultant de ses activités de consultation auprès des Premières Nations du Québec et qu'elles soient adaptées aux différentes coutumes des Premières Nations en matière d'appartenance et de citoyenneté.

D'autres commentaires sont apportés et le dernier paragraphe est à nouveau modifié comme suit :

Il est également proposé que FAQ exige du gouvernement fédéral que toutes les modifications futures à la *Loi sur les Indiens* mettent en œuvre les recommandations que FAQ émettra dans son rapport résultant de ses activités de consultation auprès de ses membres et qu'elles soient adaptées aux différentes coutumes des Premières Nations en matière d'appartenance et de citoyenneté.

La proposeuse et l'appuyeur sont en accord avec les modifications proposées.

La proposition, telle que modifiée, est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES AÎNÉES

La rencontre du cercle des kukum a eu lieu le 15 novembre dernier. La responsable du dossier des aînées dans l'équipe de FAQ, Naomi George, en rend compte. Une proposition de termes de références a été présentée aux déléguées aînées et elles ont décidé de se désigner dorénavant comme le cercle des kukum. Elles ont également discuté de leurs rôles, notamment participer aux processus de médiation des conflits, agir comme conseillères auprès de personnes vivant des conflits lors des rassemblements. Le cercle propose également de désigner une kukum pour les prières d'ouverture et de fermeture. Elles se soutiendront entre elles parce que des kukum sont toutes nouvelles au sein de FAQ. L'Association les appuiera également. Le conseil des jeunes souhaite travailler avec elles sur leur plan stratégique.

La représentante aînée, Irene Bearskin House, s'adresse aussi aux déléguées. Parmi ses rôles, il y a celui de connecter toutes les kukum dans le cercle. Mais elle a besoin de soutien sur les processus et les technologies. Elle est parmi les nouvelles et respecte et honore les rôles de chacune.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES JEUNES

La représentante jeune, Crystal Jerome, explique qu'elle est très honorée d'être devant ses sœurs et d'avoir rencontré les déléguées jeunes des autres Nations. Les jeunes reçoivent le soutien de la coordonnatrice du dossier jeunesse, Jennifer Brazeau, qui est là pour s'assurer que tout est prêt et bien planifié.

Le conseil des jeunes a prévu se rencontrer en février 2019. Les jeunes qui en sont membres prennent leur rôle à cœur. Merci à FAQ de leur donner une voix et de les soutenir!

PROJET DE RECHERCHE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DANS LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE – ÉVELYNE JEAN-BOUCHARD

Évelyne Jean-Bouchard est chercheuse au centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Elle mène un projet sur les femmes et la gouvernance autochtone au Québec. L'exercice de l'autonomie des femmes dans la gouvernance est problématique. On a souvent tendance à opposer les droits individuels des femmes, tel le droit à l'égalité, avec les droits collectifs des communautés. Le projet de recherche vise à sortir de ce débat un peu stérile pour avancer que les femmes autochtones participent déjà à la vie sociojuridique de leur communauté.

La définition utilisée dans ce projet sur la gouvernance, c'est la possibilité pour tous les individus de participer à la définition collective des normes dans leurs communautés et leurs Nations. La sécurité est un droit fondamental pour les femmes. Lorsque des femmes sont chefs, les femmes se sentent davantage en sécurité. Les femmes leaders le comprennent et peuvent participer à mettre en œuvre ce droit dans leur communauté. C'est ce qu'on définit comme étant la gouvernance et c'est ce genre d'expérience que le projet vise à mettre en lumière et à systématiser.

Plus particulièrement, le projet a trois objectifs :

- ◇ Identifier les stratégies que les femmes utilisent au sein des instances autochtones pour revendiquer leurs droits.
- ◇ Identifier les facteurs, au niveau communautaire, qui permettent aux femmes de satisfaire les droits qu'elles vont revendiquer.
- ◇ Proposer des éléments de plaidoyer qui seraient utiles pour FAQ, dans les processus de consultation plus larges, avec les communautés, mais surtout avec les gouvernements.

Sur le plan de la méthodologie, le projet souhaite identifier 30 femmes répondantes toutes considérées comme des leaders (chefs, conseillères, femmes qui travaillent dans les conseils, à l'APNQL, leaders spirituelles, communautaires, économiques et sociales). Une fois identifiées, des entrevues individuelles d'une durée approximative d'une heure, seront réalisées avec ces femmes. Des groupes de discussions seront aussi organisés. Dans les prochaines semaines, Évelyne Jean-Bouchard entrera en contact avec les représentantes au conseil des élues de FAQ pour tenter d'identifier des femmes répondantes. Celles qui en connaissent sont également invitées à communiquer avec elle pour lui suggérer des noms evelyne.jean-bouchard@umontreal.ca). Les résultats de la recherche seront présentés à FAQ pour commentaires.

AJOURNEMENT ET PRIÈRE DE FERMETURE

Le rassemblement est ajourné à 17h00 pour reprendre le 18 novembre 2018, à 8h30. La représentante aînée, Irene Bearskin House, fait la prière de fermeture.

Dimanche 18 novembre 2018

PRIÈRE D'OUVERTURE

La représentante aînée de FAQ, Irene Bearskin House, fait la prière d'ouverture. Sa prière est suivie d'un chant par Roseann Martin.

APPEL DES DÉLÉGUÉES

La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées et elle confirme qu'il y a quorum.

PRÉSENTATION DES CANDIDATES AU POSTE DE PRÉSIDENTE ET ALLOCUTION DE CHACUNE

Les candidates sont appelées par ordre alphabétique et elles présentent chacune leur allocution. Les trois candidates sont Ellen Gabriel, Viviane Michel et Trina Slapcoff. Leurs allocutions sont suivies d'une période de questions de cinq minutes pour chacune d'elles.

CHOIX D'UNE SCRUTATRICE PAR CANDIDATE

La présidente d'assemblée fait lecture des règlements d'élection sur les rôles des scrutatrices.

Les candidates choisissent les scrutatrices suivantes : Lynne Groulx est choisie par Ellen Gabriel, France Dutilly, par Viviane Michel et Rosanne Chilton, par Trina Slapcoff.

VOTATION PAR NATION

La votation par Nation a eu lieu.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 – ALAIN DAOUST, CPA

Les états financiers au 31 mars 2018, préparés par la firme Daoust Lajoie, CPA inc., sont déposés et présentés en résumé par le vérificateur, Alain Daoust, et la secrétaire-trésorière de FAQ, Suzette Jeannotte (voir l'onglet 5).

L'année s'est terminée avec un excédent de 12 962 \$. Les produits ont été plus élevés de près d'un million de dollars. Ce fut une bonne année financière. Le vérificateur a pu constater que la gestion des opérations est équilibrée, que plusieurs projets sont en cours, que cinq nouveaux projets ont pu débiter et que le fonds de roulement s'est amélioré.

Résolution no 2018-11-18– 17 – Adoption du rapport financier au 31 mars 2018

Il est proposé d'adopter le rapport financier au 31 mars 2018.

Proposée par Mary Hannaburg

Appuyée par Frances Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2018-11-18 – 18 – Nomination de la firme de vérification comptable

Il est proposé d'entériner la recommandation du conseil des élues de reconduire la firme Daoust Lajoie, CPA inc., pour la vérification comptable de FAQ de l'année financière 2018-2019.

Proposée par Jacqueline Kistabish

Appuyée par Ami-Lee Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Quelques questions spécifiques ont été posées au vérificateur et il lui est demandé d'avoir en mains un dossier plus complet l'an prochain, afin de pouvoir répondre à l'ensemble des questions au moment du rassemblement.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS ET ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE

La présidente des élections, Danielle Hébert, annonce que Viviane Michel a été réélue au poste de présidente de FAQ.

Merci à la présidente des élections, au comité et aux scrutatrices dont le mandat est terminé!

Résolution no 2018-11-18 – 19 – Destruction des bulletins de vote

Il est proposé de procéder à la destruction des bulletins de vote.

Proposée par Jackie Kistabish

Appuyée par Frances Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La nouvelle présidente prononce une allocution. Elle mentionne qu'il s'agit d'une première à FAQ qu'une présidente soit élue pour quatre mandats consécutifs. Elle accepte la confiance des membres et remercie les deux autres candidates. Elle continuera sur le même chemin en prenant le temps d'écouter, de rétablir les relations et de s'occuper de tous les besoins. Elle souligne que si FAQ fonctionne au quotidien, c'est grâce à l'équipe, une équipe de cœur qui travaille collectivement avec les membres. Elle remercie les membres de lui donner la chance de terminer ce qu'elle a commencé.

Le point sur les élections se termine par un chant d'honneur interprété par Roseann Martin.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTES DES NATIONS

Les représentantes des Nations au conseil des élues font rapport de leurs activités dans la dernière année en plus de participer aux diverses rencontres et conférences téléphoniques du conseil des élues :

- ❖ Helena Lalo (Milieu urbain) : la représentante aînée du Milieu urbain présente le rapport d'Helena. Celle-ci a participé au cours sur la gouvernance autochtone au

féminin, à l'événement Kwe sur les mythes et réalités, à l'AGA de l'Association des femmes autochtones du Canada et à une marche avec Missinak.

- ❖ Françoise Ruperthouse (Nation Algonquine) : Françoise explique qu'elle a, notamment, organisé un atelier sur le cannabis, qu'elle a fait beaucoup de sensibilisation auprès de plusieurs femmes pour les amener à témoigner devant la Commission Viens. Elle a aussi participé à des représentations pour FAQ, pour solliciter financièrement des communautés religieuses. Elle participe à énormément d'activités pour faire entendre la voix des femmes autochtones (marches, manifestations, etc.).
- ❖ Elizabeth Mameanskum (Nation Naskapi) : Elizabeth a organisé la visite de la présidente de FAQ à leur conseil de Nation qui a été beaucoup appréciée. Elle s'est documentée sur les femmes autochtones disparues et assassinées et elle a participé à un atelier sur le sujet. Les femmes de sa Nation ont tenté de lever des fonds pour amener des observatrices au rassemblement annuel. Elles n'ont pas réussi, mais elles réessayeront l'an prochain.
- ❖ Florence Benedict (Nation Abénakise) : élue récemment, Florence mentionne quelques événements auxquels elle a participé dans la dernière année. En avril, des femmes Abénakises ont organisé une activité intitulée *Reformons le cercle* pour célébrer le Jour de la terre. Le 4 octobre, une vigile pour les femmes autochtones disparues et assassinées a été organisée. Les 20 et 21 octobre a eu lieu le rassemblement des aînées et des jeunes Abénakises. Florence mentionne qu'elle a accepté d'être représentante des femmes de sa Nation pour garder le mouvement actif et parce qu'il y a encore des batailles à gagner.
- ❖ Annick Awashish (Nation Atikamekw) : aussi nouvellement élue comme représentante, Annick souligne qu'elle a participé au forum sur les agressions sexuelles, qu'elle a accompagné des femmes pour témoigner à l'Enquête nationale, qu'elle a participé à l'assermentation traditionnelle du Grand chef Atikamekw, qu'elle reçoit des enseignements sur les objets sacrés. Des femmes Atikamekw ont organisé une cérémonie du nouveau-né à Wemotaci avec des enseignements sur les porte-bébés. Des activités sur la gouvernance du territoire par les femmes se poursuivent. À venir un forum des femmes Atikamekw et le développement d'un plan sur la gouvernance du territoire par les femmes autochtones.
- ❖ Marie-Josée Wapistan (Nation Innu) : Marie-Josée mentionne qu'elle a entre autres participé au cours sur la gouvernance autochtone au féminin. La communauté d'Unamen Shipu l'a invitée pour en parler. Elle a aussi représenté FAQ à l'assemblée générale annuelle de l'Association des femmes autochtones du Canada.
- ❖ Ami-Lee Hannaburg (Nation Mohawk) : Ami-Lee a entre autres rencontré la ministre fédérale responsable des relations avec les Autochtones, Carolyn Bennett, pour représenter FAQ.
- ❖ Linda L. Shecapio (Nation Eeyou) : l'Association des femmes Eeyou dont Linda est présidente, a fêté son 20^e anniversaire. L'assemblée générale annuelle s'est déroulée à Waswanipi. Linda a participé à diverses conférences sur le développement économique et sur la culture, à une rencontre culturelle pour les kukum, à plusieurs rencontres découlant des dénonciations d'agressions par les femmes de Val-d'Or.

- ❖ Denise Larocque (Nation Mi'gmaq) : Denise explique qu'elle travaille pour rebâtir le membership dans sa Nation. Elles ont créé une page *Facebook*. Elles rejoignent aussi les femmes par téléphone. Elle a organisé un souper avec l'aide des aînées. Elle travaille beaucoup sur les dossiers de justice et de discrimination. Elle a également un intérêt pour l'environnement. Elle a organisé un atelier sur l'extractivisme et la violence envers les femmes.
- ❖ Cellia-Ann Collier (Nation Huronne-Wendat) : Kateri Vincent la remplace parce qu'elle a terminé son mandat le 1^{er} novembre dernier. Elle a participé au comité Constitution de FAQ. Dans sa nation, plusieurs réunions ont eu lieu sur certains projets dont celui à venir du gala reconnaissance. En mai, elles ont organisé une soirée d'informations sur le projet de loi S-3 avec Me David Schulze, la présidente de FAQ et la coordonnatrice justice. Kateri a aussi participé à l'événement Kwe sur les mythes et réalités, et elle a assisté à l'assemblée générale de l'Association des femmes Eeyou à Waswanipi en remplacement de la présidente de FAQ. Les femmes Huronnes-Wendat sont informées des activités au moyen d'une page *Facebook* et par le journal local.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU RASSEMBLEMENT ANNUEL 2017 ET DU RASSEMBLEMENT SPÉCIAL DES MEMBRES 2017

Le procès-verbal du 44^e rassemblement annuel de FAQ, ayant eu lieu les 11 et 12 novembre 2017, est déposé (voir l'onglet 2).

Dans la version française, la modification suivante est apportée à la page 10, 1^{er} paragraphe, la phrase suivante devant plutôt se lire (ajout en souligné) : « Elle encourage également toutes les femmes à participer à la Commission Viens sur certains services publics au Québec parce que plus il y aura de dénonciations auprès de cette commission, plus la situation devrait s'améliorer. »

Il n'y a pas de modification apportée à la version anglaise.

Résolution no 2018-11-18 – 20 – Adoption du procès-verbal du 44^e rassemblement annuel

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 44^e rassemblement annuel des membres de FAQ ayant eu lieu les 11 et 12 novembre 2017, tel que modifié.

Proposée par Frances Hannaburg

Appuyée par Françoise Ruperthouse

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du rassemblement spécial des membres de FAQ, ayant eu lieu le 12 novembre 2017, est également déposé (voir l'onglet 2).

Il n'y a pas de modification à lui apporter.

Résolution no 2018-11-18 – 21 – Adoption du procès-verbal du rassemblement spécial du 12 novembre 2017

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du rassemblement spécial des membres de FAQ ayant eu lieu le 12 novembre 2017, tel que présenté.

Proposée par Mary Hannaburg

Appuyée par Denise Larocque

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION ET TÉMOIGNAGE SUR LA 1^{ère} ÉDITION ANGLOPHONE « INDIGENOUS FEMALE GOVERNANCE IN QUEBEC FOR INDIGENOUS WOMEN LEADERS », À L'UNIVERSITÉ ST-PAUL D'OTTAWA

La présentation est annulée.

CHANGEMENTS ET AJOUTS À LA CONSTITUTION (SUITE)

Le document sur les propositions de modifications et ajouts à la Constitution a été distribué aux déléguées. Ce sont les modifications et ajouts présentés dans le tableau qui sont proposés aux membres pour être ratifiés.

Une déléguée suggère que le paragraphe a) de l'article 53 soit reformulé de façon positive. Sa suggestion est retenue et le comité Constitution en tiendra compte dans la poursuite de ses travaux dans la prochaine année. Il est également suggéré qu'un processus soit proposé aux membres afin qu'elles puissent adresser leurs suggestions de modifications avant le rassemblement annuel. Enfin, il est suggéré de discuter éventuellement du caractère distinct du conseil de la Nation Eeyou.

Résolution no 2018-11-17 – 10 – Ratification des modifications à la Constitution

Considérant les modifications à la Constitution présentées précédemment;

Il est proposé de ratifier les modifications à la Constitution apportées aux articles 9.2, 10, 11, 28, 34, 43, 48, 50, 52 et 53.

Il est également proposé de ratifier l'ajout d'une section sur le cercle des kukum composé des articles 54, 55 et 56.

De plus, il est proposé que la numérotation des anciens articles 54 et suivants de la Constitution soit décalée et devienne 57 et suivants.

Proposée par Jolene Cowan

Appuyée par Mary Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VARIA

Il n'y a pas de point au varia.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE DE FERMETURE

Avant de clore l'assemblée, la présidente de FAQ, Viviane Michel, remercie la présidente d'assemblée, Wina Sioui, les organisatrices des différents événements et les déléguées pour leur participation.

Résolution no 2018-11-18 – 22 – Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 14h35.

Proposée par Diane Picard

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La vice-présidente de FAQ, Mary Hannaburg, fait la prière de fermeture.

Viviane Michel, présidente

Procès-verbal rédigé par Andrée Savard.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.



CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

**Novembre 2018
(RÉVISÉE)**

**Business Complex River Road, Case postale 1989, Kahnawake (Qc)
Tel.: (450) 632-0088 - Fax: (450) 632-9280**

F.A.Q – Q.N.W

CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS

Table des matières

Chapitre 1 – Dispositions générales

1. Nom
2. Définitions
3. Mission
4. Objectifs
5. Territoire et provenance des membres
6. Siège social
7. Langues de travail
8. Organigramme

Chapitre 2 – Les membres

9. Catégories de membres
10. Droits des membres
11. Procédure d'adhésion
12. Cotisation

Chapitre 3 – Le conseil des élues

13. Pouvoirs et responsabilités
14. Composition du conseil des élues
15. Élections des représentantes et des représentantes adjointes
16. Mandat
17. Assemblées et avis
18. Quorum
19. Vote
20. Conflit d'intérêt
21. Résolutions écrites
22. Participation par téléphone ou par moyen électronique
23. Démission et retrait d'une membre du conseil des élues
24. Vacance
25. Destitution d'une membre du conseil des élues

Chapitre 4 – L'exécutif

26. Pouvoirs et responsabilités
27. Composition
28. Élections
29. Mandat
30. Assemblées et avis
31. Quorum

- 32. Responsabilités de la présidente
- 33. Responsabilités de la vice-présidente
- 34. Responsabilités de la secrétaire-trésorière

Chapitre 5 – Les représentantes au conseil des élues

- 35. Responsabilités

Chapitre 6 – Les rassemblements des membres

- 36. Rassemblement annuel des membres
- 37. Rassemblement spécial des membres
- 38. Avis d'assemblées
- 39. Déléguées
- 40. Quorum
- 41. Vote
- 42. Observatrices et employées

Chapitre 7 – Les conseils des Nations

- 43. Conseils des Nations
- 44. Vote
- 45. Observatrices
- 46. Avis
- 47. Ordre du jour
- 48. Élections
- 49. Quorum

Chapitre 8 – Le conseil des jeunes

- 50. Conseil des jeunes
- 51. Âge
- 52. Responsabilités de la représentante jeune
- 53. Responsabilités des déléguées jeunes

Chapitre 9 – Le cercle des kukum

- 54. Cercle des kukum
- 55. Responsabilités de la représentante aînée
- 56. Responsabilités du cercle des kukum

Chapitre 10 – Dispositions administratives

- 57. Modifications aux lettres patentes, à la Constitution et aux règlements
- 58. Pouvoirs bancaires
- 59. Signature et certification des documents
- 60. Pouvoirs d'emprunt
- 61. Exercice financier

	Chapitre 1 – Dispositions générales
Article 1 – Nom	L'Association se nomme QUEBEC NATIVE WOMEN INC. - FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC., ci-après appelée « l'Association ». Son acronyme est : FAQ-QNW.
Article 2 – Définitions	Dans la présente Constitution, les mots suivants sont employés pour désigner : Conseil des élues : auparavant le conseil d'administration. Conseil d'une Nation ou d'un groupe : auparavant le conseil général d'une Nation ou d'un groupe. Groupe : groupe constitué des jeunes, des aînées, des femmes autochtones vivant en milieu urbain ou des employées. Nation : Nation d'où proviennent les membres de FAQ : Abénakis, Algonquine, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Malécite, Mi'gmaq, Mohawk et Naskapi. Rassemblement annuel des membres : auparavant l'assemblée générale annuelle. Rassemblement des membres : toute assemblée générale des membres. Représentante : auparavant une directrice. Représentante adjointe : auparavant une directrice adjointe.
Article 3 – Mission	L'Association appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. L'Association soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté. L'Association se déclare non partisane dans ses activités.
Article 4 – Objectifs	4.1 Défendre en toutes circonstances les intérêts et les droits de toutes les femmes autochtones au Québec et au Labrador soit : les femmes des Premières Nations, métisses et Inuit. 4.2 Coordonner les efforts en vue de promouvoir les intérêts et les droits des femmes autochtones grâce à l'action collective. 4.3 Poursuivre des recherches en permettant à l'Association de mieux s'acquitter de sa mission. 4.4 Entreprendre des actions et des activités d'éducation, de formation, de sensibilisation, de conscientisation et de

	<p>mobilisation afin de stimuler l'intérêt et la participation des femmes autochtones au maintien et au renforcement de leurs pratiques culturelles, et les aider à prendre leur place dans la société.</p> <p>4.5 Collaborer avec les autres organisations dont les objectifs rejoignent la mission de l'Association.</p> <p>4.6 Conclure des ententes ou conventions avec toute autorité gouvernementale en vue de la poursuite des objectifs de l'Association.</p> <p>4.7 Se procurer, pour les objets charitables décrits dans les lettres patentes de l'Association, des fonds et d'autres biens par voie de souscriptions publiques.</p> <p>4.8 Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour les objets charitables décrits dans les lettres patentes de l'Association.</p>
Article 5 – Territoire et provenance des membres	<p>Les activités de l'Association doivent s'exercer au Québec.</p> <p>Les membres proviennent des Nations Abénakis, Algonquine, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Malécite, Mi'gmaq, Mohawk et Naskapi. Elles peuvent résider dans leur communauté ou hors communauté, notamment en milieu urbain.</p>
Article 6 – Siège social	<p>Le siège social est situé à Kahnawake.</p>
Article 7 – Langues de travail	<p>L'Association est un organisme bilingue qui utilise les deux langues officielles au Canada, mais elle encourage ses membres à tenir les rencontres en utilisant une ou des langues autochtones.</p>
Article 8 – Organigramme	<p>L'organigramme reproduit à la fin de la Constitution définit l'Association.</p>
	<p>Chapitre 2 – Les membres</p>
Article 9 – Catégories de membres	<p>9.1 Membres Toute femme de descendance autochtone, âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec.</p>

	<p>Cette catégorie de membres inclut les membres aînées, soit les femmes âgées de 55 ans et plus.</p> <p>9.2 Membres juniors Toute femme de descendance autochtone, âgée de 16 ou 17 ans, résidant au Québec.</p> <p>9.3 Membres à l'extérieur du Québec Toute femme autochtone originaire du Québec, mais résidant à l'extérieur du Québec. Toutefois, elle ne peut être membre d'une autre organisation provinciale de femmes autochtones.</p> <p>9.4 Membres amies et amis Toute femme ou homme ou encore tout organisme qui appuie la mission et les objectifs de l'Association.</p> <p>9.5 Membres honoraires Les ex-présidentes de l'Association.</p>
<p>Article 10 – Droits des membres</p>	<p>Les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires disposent du droit de vote aux conseils des Nations.</p> <p>Toutes les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires disposent du droit de parole aux conseils des Nations.</p> <p>À l'exception des membres juniors, elles peuvent également toutes se présenter pour être déléguées au rassemblement annuel des membres.</p> <p>Les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires qui ne sont pas déléguées au rassemblement annuel des membres disposent du droit de parole seulement. Seules les déléguées y ont droit de vote.</p> <p>Les membres amies et amis n'ont pas droit de parole ni droit de vote aux conseils des Nations ni au rassemblement annuel des membres. Ils y sont observateurs.</p> <p>Tous les membres sont égaux et personne ne peut être discriminée en raison de son âge, de sa langue, de sa religion ou de son orientation sexuelle.</p> <p>Les catégories imposées par la <i>Loi sur les Indiens</i> auxquelles l'Association s'oppose, ne peuvent non plus servir à discriminer les membres.</p>

<p>Article 11 – Procédure d’adhésion</p>	<p>Pour toutes les catégories de membres, à l’exception des membres juniors, l’adhésion ou le renouvellement de l’adhésion se fait en présentant une demande.</p> <p>La demande d’adhésion des membres juniors doit également être accompagnée du consentement d’un des parents ou tuteurs légaux.</p> <p>Les membres obtiennent sur demande une carte de membre.</p>
<p>Article 12 – Cotisation</p>	<p>La cotisation est déterminée par le conseil des élues. Ce dernier peut également fixer le moment de son exigibilité.</p> <p>Elle est payable à l’Association, accompagnée du formulaire d’adhésion selon la catégorie de membres.</p> <p>La cotisation peut être payée annuellement ou pour quatre années consécutives.</p>
	<p>Chapitre 3 – Le conseil des élues</p>
<p>Article 13 – Pouvoirs et responsabilités</p>	<p>Le conseil des élues administre les affaires de l’Association.</p> <p>De façon générale, il exerce tous les pouvoirs, autres que ceux réservés aux membres, et pose tous les actes que l’Association est autorisée à poser conformément à la loi, à ses lettres patentes et à sa constitution.</p> <p>Plus particulièrement, le conseil des élues détient les pouvoirs et responsabilités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Conclure au nom de l’Association tous les contrats permis par la loi. b) Créer et abolir tout comité et en définir les mandats. c) Voir à ce que toutes les démarches nécessaires ou souhaitables soient entreprises pour obtenir des fonds afin de réaliser la mission et les objectifs de l’Association. d) Adopter les rapports financiers de l’Association. e) Recevoir les rapports écrits des membres de l’exécutif et de la directrice générale. f) S’assurer de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors du rassemblement annuel des membres. g) Adopter les modifications à la Constitution de l’Association et les soumettre au rassemblement annuel des membres pour ratification. h) Au besoin, fixer la rémunération de la présidente de l’Association par résolution.

<p>Article 14 – Composition du conseil des élues</p>	<p>Le conseil des élues compte dix-sept (17) membres. Il est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les trois (3) membres de l'exécutif : la présidente, la vice-présidente et la secrétaire-trésorière; • Neuf (9) représentantes des Nations, Abénakis, Algonquine, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk et Naskapi; • Une (1) représentante des femmes autochtones vivant en milieu urbain; • Une (1) représentante des jeunes; • Une (1) représentante des aînées; • Une (1) représentante des employées; • La directrice générale.
<p>Article 15 – Élections des représentantes et des représentantes adjointes</p>	<p>Les représentantes des Nations et du milieu urbain sont élues par les membres réunies en conseils des Nations.</p> <p>La représentante des jeunes est élue par les déléguées jeunes réunies en conseil des jeunes au moment du rassemblement annuel des membres.</p> <p>La représentante des aînées est élue par les déléguées aînées réunies au moment du rassemblement annuel des membres.</p> <p>Des représentantes adjointes sont élues à chacun des postes, y compris par les jeunes et par les aînées.</p> <p>La représentante des employées est élue par les employées.</p> <p>L'élection à ces postes est ratifiée lors du rassemblement annuel des membres.</p> <p>À l'exception de la représentante des employées, seules les membres en règle sont éligibles aux postes de représentantes et de représentantes adjointes.</p> <p>À l'exception de la représentante des employées, toute autre employée n'est pas éligible aux postes de représentantes et de représentantes adjointes.</p>
<p>Article 16 – Mandat</p>	<p>Les représentantes sont élues pour un mandat de deux (2) ans et pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.</p> <p>La moitié d'entre elles est élue chaque année.</p> <p>Les représentantes adjointes sont élues pour un mandat de deux (2) ans et pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.</p> <p>Une ex-membre du conseil des élues qui a complété quatre (4) mandats consécutifs de deux (2) ans devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à tout poste au conseil des élues.</p>

<p>Article 17 – Assemblées et avis</p>	<p>Les assemblées du conseil des élues peuvent être convoquées par la présidente ou par une majorité de représentantes.</p> <p>Elles peuvent avoir lieu n'importe où au Québec. Un avis spécifiant l'endroit, le jour et l'heure de chaque assemblée devra être adressé à chacune des représentantes ou communiqué verbalement, au moins sept (7) jours avant la date fixée pour cette assemblée.</p> <p>L'avis de toute assemblée du conseil des élues doit inclure un ordre du jour provisoire.</p> <p>La présence d'une représentante équivaut à une renonciation à l'avis à moins qu'elle n'y soit pour contester la régularité de la convocation. Les représentantes peuvent aussi renoncer à l'avis, par écrit, avant ou après l'assemblée.</p> <p>Si toutes les représentantes y consentent par écrit ou par leur présence, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.</p> <p>Sous réserve du financement, le conseil des élues se rencontre au moins trois (3) fois par année.</p> <p>En cas d'absence d'une représentante, elle est remplacée automatiquement par son adjointe.</p>
<p>Article 18 – Quorum</p>	<p>La majorité des représentantes constitue le quorum requis pour une assemblée du conseil des élues.</p>
<p>Article 19 – Vote</p>	<p>Les questions soulevées lors de toute assemblée du conseil des élues sont décidées par un vote majoritaire des membres présentes. À l'exception de la représentante des employées, de la directrice générale et des représentantes adjointes, chaque membre du conseil des élues a droit à un vote.</p> <p>La représentante des employées, la directrice générale et les représentantes adjointes ont droit de parole.</p>
<p>Article 20 – Conflit d'intérêt</p>	<p>Aucune représentante ne peut confondre des biens de l'Association avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, des biens de l'Association ou l'information qu'elle obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée à le faire par résolution du conseil des élues.</p> <p>Les membres du conseil des élues doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et leurs obligations envers l'Association.</p> <p>Elles doivent sans délai dénoncer à l'Association tout intérêt qu'elles possèdent dans une entreprise ou une association</p>

	<p>susceptible de les placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'elle peut faire valoir contre l'Association en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.</p> <p>Une représentante peut même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de l'Association ou contracter avec elle, pour autant qu'elle signale aussitôt ce fait à l'Association, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'elle acquiert, et qu'elle demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil des élues.</p> <p>La représentante ainsi intéressée dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. Si elle vote, sa voix ne doit pas être comptée. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de la représentante ou à ses conditions de travail.</p> <p>À la demande de la présidente ou de toute représentante, la personne intéressée doit quitter la réunion pendant que le conseil des élues délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question.</p> <p>Ni l'Association ni l'une de ses membres ne pourront contester la validité d'une acquisition de biens ou d'un contrat impliquant, d'une part, l'Association et, d'autre part, directement ou indirectement une représentante, pour le seul motif que cette dernière y est partie ou intéressée, du moment qu'elle a procédé sans délai et correctement à la dénonciation mentionnée plus avant au présent règlement.</p>
<p>Article 21 – Résolutions écrites</p>	<p>Une résolution écrite portant la signature de toutes les membres du conseil des élues est valide et effective au même titre qu'une résolution passée à une assemblée du conseil des élues dûment convoquée et constituée.</p> <p>Une copie de ces résolutions est conservée avec les procès-verbaux des réunions du conseil des élues.</p>
<p>Article 22 – Participation par téléphone ou par moyen électronique</p>	<p>Les membres du conseil des élues, si toutes y consentent, peuvent participer à une assemblée à l'aide des moyens permettant à toutes de communiquer oralement entre elles, notamment par conférence téléphonique. Elles sont alors réputées avoir assisté à l'assemblée.</p>

<p>Article 23 – Démission et retrait d’une membre du conseil des élues</p>	<p>Cesse de faire partie du conseil des élues et d'occuper sa fonction, toute représentante qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Remet sa démission écrite à l'Association, au moment de la réception par l'Association; b) cesse d'être membre de l'Association; c) décède; d) est reconnue comme étant non saine d'esprit; e) manque deux (2) assemblées consécutives du conseil des élues (incluant les réunions par téléphone ou par tout moyen électronique), sans motif valable, malgré le fait que la représentante adjointe soit présente à une ou deux de ces assemblées. Le conseil des élues a le pouvoir de décider de la validité du motif; f) fait faillite; g) est condamnée pour un acte criminel ou de la fraude, sous réserve du type d'acte pour lequel elle a été condamnée. Le conseil des élues a le pouvoir de décider en fonction de l'acte pour lequel la représentante a été condamnée; h) est destituée selon la procédure de destitution prévue à l'article 25. <p>Si l'un de ces motifs s'applique, la représentante remet sa démission. Sinon elle est destituée en vertu de la procédure applicable à l'article 25 sur la destitution.</p>
<p>Article 24 – Vacance</p>	<p>Toute représentante dont le poste est déclaré vacant peut être remplacée par résolution du conseil.</p> <p>Si une représentante adjointe a été élue et qu'elle accepte, elle est désignée par résolution pour occuper le poste vacant.</p> <p>Sinon le conseil peut désigner, en fonction du poste vacant, une autre membre de l'Association.</p> <p>Elle est en fonction jusqu'au prochain rassemblement des membres.</p>
<p>Article 25 – Destitution d’une membre du conseil des élues</p>	<p>Une représentante siégeant au conseil des élues peut en tout temps, pour cause, être démise de ses fonctions.</p> <p>La résolution de destitution doit être adoptée aux deux tiers (2/3) des voix des déléguées présentes à un rassemblement spécial convoqué à cette fin.</p> <p>Pour être valide, cette procédure doit assurer à la représentante visée le respect des règles de justice naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le droit d'être informée de la nature exacte de l'acte ou de l'omission reproché; b) Le droit d'être informée de la procédure en matière

	<p>disciplinaire;</p> <p>c) Le droit d'avoir l'occasion de se faire entendre par l'instance compétente et de présenter une défense pleine et entière;</p> <p>d) Le droit à une décision prise avec impartialité;</p> <p>e) Le droit d'être informée de la décision et des motifs pour lesquels elle est fondée.</p>
	<p>Chapitre 4 – L'exécutif</p>
<p>Article 26 – Pouvoirs et responsabilités</p>	<p>L'exécutif est responsable de l'administration des affaires courantes et financières de l'Association.</p> <p>Sous réserve d'agir en conformité avec la convention collective et que les décisions soient prises conformément à cette dernière, l'exécutif peut engager tout le personnel qu'il considère nécessaire à l'exécution des affaires et des activités de l'Association, aux termes et aux conditions qu'il juge à propos, et peut effectuer à même les fonds de l'Association, tout paiement de salaire, frais et dépenses de ce personnel et des coûts opérationnels de l'Association.</p> <p>Le paiement de toutes dépenses, honoraires et frais divers de 5 000 \$ et plus doit être effectué conformément à une résolution de l'exécutif.</p> <p>Les trois membres de l'exécutif doivent soumettre des rapports écrits aux assemblées du conseil des élues, à l'exception de celle précédant le rassemblement annuel, ainsi qu'un rapport annuel écrit au rassemblement annuel des membres.</p> <p>Elles doivent également signer l'engagement de confidentialité et le code d'éthique de l'Association.</p> <p>De plus, elles s'engagent à ce que les discussions au sein du conseil des élues, de l'exécutif ou de toute autre instance de l'Association demeurent confidentielles, s'il y a lieu.</p>
<p>Article 27 – Composition</p>	<p>L'exécutif est composé de la présidente, de la vice-présidente et de la secrétaire-trésorière. Il est souhaitable que si la présidente est anglophone, la vice-présidente soit francophone ou bilingue, ou vice-versa. Advenant que la présidente soit bilingue, il n'y a aucun pré-requis linguistique souhaitable pour les candidates aux autres postes de l'exécutif.</p>
<p>Article 28 – Élections</p>	<p>Les candidatures au poste de présidente doivent être déposées au moins trente (30) jours avant le début du rassemblement annuel des membres.</p> <p>Les candidatures aux autres postes de l'exécutif sont déposées au moment du rassemblement annuel des membres.</p>

	<p>Les membres de l'exécutif sont élues lors du rassemblement annuel des membres par les déléguées présentes à cette assemblée.</p> <p>Les candidates doivent être membres en règle de l'Association et présentes à l'assemblée.</p> <p>Une représentante d'une Nation ou d'un groupe qui pose sa candidature à l'exécutif, doit présenter sa démission avant le dépôt de sa candidature. Elle est remplacée par la représentante adjointe. Si elle n'est pas élue, elle ne peut reprendre son poste de représentante d'une Nation ou d'un groupe.</p> <p>Une membre de l'exécutif qui pose sa candidature à un autre poste de l'exécutif doit également démissionner du premier poste qu'elle occupait. Si elle n'est pas élue, elle ne peut reprendre son premier poste.</p> <p>Une ex-membre de l'exécutif qui a complété quatre (4) mandats consécutifs de deux (2) ans devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à un poste à l'exécutif ou, plus généralement, à un poste au conseil des élues.</p> <p>En cas de démission d'une membre de l'exécutif, les élections à ce poste auront lieu lors du prochain rassemblement annuel des membres pour un mandat d'une durée d'un (1) an ou pour un nouveau mandat.</p> <p>Une employée qui est membre peut poser sa candidature à un poste à l'exécutif.</p> <p>Pour le poste de présidente, l'employée doit être en congé sans solde un (1) mois avant le rassemblement annuel des membres où l'élection se tient. Si elle n'est pas élue, elle reprend le poste qu'elle occupait avant son congé. Si elle est élue, elle doit démissionner de son poste précédent pour occuper celui de présidente.</p> <p>Pour les postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière, l'employée doit aussi être en congé sans solde un (1) mois avant le rassemblement annuel des membres où l'élection se tient. Si elle n'est pas élue, elle reprend le poste qu'elle occupait avant son congé. Si elle est élue, elle doit démissionner de son poste précédent et cesser d'être à l'emploi de l'Association.</p>
Article 29 – Mandat	<p>Les membres de l'exécutif sont élues pour un mandat de deux (2) ans.</p> <p>Elles doivent se limiter à un maximum de quatre (4) mandats consécutifs de deux (2) ans.</p>

<p>Article 30 – Assemblées et avis</p>	<p>L'exécutif tient des assemblées à la date et à l'endroit qui sont déterminés par la présidente ou par deux (2) autres membres de l'exécutif.</p> <p>Les membres de l'exécutif doivent être avisés sept (7) jours à l'avance.</p>
<p>Article 31 – Quorum</p>	<p>La majorité de l'exécutif constitue le quorum lors d'une réunion de l'exécutif.</p>
<p>Article 32 – Responsabilités de la présidente</p>	<p>a) La présidente représente l'Association dans ses affaires courantes et concernant toute affaire qui peut lui être confiée par les membres ou par le conseil des élues. Elle est la porte-parole de l'Association.</p> <p>b) Elle est l'officière exécutive de l'Association.</p> <p>c) Elle s'assure de la réalisation des objectifs de l'Association.</p> <p>d) Elle s'assure que toutes les membres peuvent exprimer leurs demandes et leurs points de vue.</p> <p>e) Elle exécute ou s'assure de l'exécution des demandes spécifiques contenues dans les résolutions adoptées par l'Association lors du rassemblement annuel des membres.</p> <p>f) Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par le conseil des élues.</p> <p>g) Elle est membre d'office de tous les comités de l'Association.</p> <p>h) Elle préside les assemblées du conseil des élues.</p> <p>i) En collaboration avec la direction générale, elle en prépare les ordres du jour.</p> <p>j) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.</p> <p>k) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.</p> <p>La présidente est une personne salariée par l'Association.</p>
<p>Article 33 – Responsabilités de la vice-présidente</p>	<p>La vice-présidente exécute les fonctions de la présidente en l'absence de cette dernière, tel que jugé nécessaire.</p> <p>Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par l'exécutif ou le conseil des élues.</p>
<p>Article 34 – Responsabilités de la secrétaire-trésorière</p>	<p>a) La secrétaire-trésorière s'assure de la tenue du registre des membres.</p> <p>b) Elle s'assure de l'envoi des avis de convocation aux assemblées du conseil des élues, du rassemblement annuel des</p>

	<p>membres et de tout autre avis par l'Association.</p> <p>c) Elle signe et certifie les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil des élues et s'assure de la tenue du registre des procès-verbaux.</p> <p>d) Elle s'assure de la tenue des registres comptables sur lesquels sont portées les recettes, les dépenses et autres transactions financières effectuées par ou pour le compte de l'Association.</p> <p>e) Elle s'assure que lors du rassemblement annuel des membres ainsi qu'au conseil des élues, des états financiers vérifiés de l'année précédente soient présentés.</p> <p>f) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.</p> <p>g) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.</p> <p>h) Elle exécute les fonctions de la présidente ou de la vice-présidente lorsque l'une et l'autre ne sont pas disponibles, tel que jugé nécessaire.</p> <p>i) Elle fait le suivi des résolutions adoptées lors des rassemblements annuels des membres.</p>
	<p>Chapitre 5 – Les représentantes au conseil des élues</p>
<p>Article 35 – Responsabilités</p>	<p>La représentante au conseil des élues représente sa Nation ou son groupe respectif (milieu urbain, jeunes, aînées ou employées). Elle doit :</p> <p>a) Assister aux assemblées du conseil des élues;</p> <p>b) assurer les liens entre le conseil des élues et les membres ou les employées;</p> <p>c) être responsable de l'organisation du conseil de sa Nation ou de son groupe;</p> <p>d) être responsable de convoquer les membres au conseil de la Nation ou du groupe, et de les sensibiliser à l'importance qu'elles y participent et s'impliquent;</p> <p>e) être responsable de présenter une résolution du conseil de sa Nation ou de son groupe au rassemblement annuel des membres;</p> <p>f) être responsable du suivi des activités de sa Nation ou du groupe qu'elle représente;</p> <p>g) présenter verbalement un rapport annuel de ses activités</p>

	<p>pour l'Association au conseil de sa Nation ou de son groupe, ainsi qu'au rassemblement annuel des membres si l'ordre du jour le permet;</p> <p>h) informer sur les activités dans sa communauté, sa Nation ou son groupe lors d'une des réunions au moins du conseil des élues;</p> <p>i) s'engager à ce que les discussions au sein du conseil des élues ou de toute autre instance de l'Association demeurent confidentielles, s'il y a lieu;</p> <p>j) signer l'engagement de confidentialité et le code d'éthique de l'Association;</p> <p>k) être responsable de défendre en toutes circonstances les intérêts et les droits de toutes les femmes de descendance autochtone au Québec.</p> <p>En les adaptant, les représentantes adjointes ont les mêmes responsabilités que celles énumérées précédemment.</p>
	<p>Chapitre 6 – Les rassemblements des membres</p>
<p>Article 36 – Rassemblement annuel des membres</p>	<p>Le rassemblement annuel des membres de l'Association a lieu au Québec, à l'endroit, la date et l'heure fixés par résolution du conseil des élues, afin de recevoir et d'examiner les états financiers et le rapport de la firme de vérification, de nommer la firme de vérification, de traiter et de disposer de toute autre affaire qui peut être appelée à être présentée.</p> <p>Tout rassemblement annuel des membres peut aussi constituer un rassemblement spécial aux fins de disposer de toute affaire à être traitée à une telle assemblée.</p>
<p>Article 37 – Rassemblement spécial des membres</p>	<p>Un rassemblement spécial des membres peut être convoqué en tout temps par le conseil des élues.</p> <p>Tout rassemblement spécial des membres a lieu au Québec, à l'endroit, la date et l'heure fixés par résolution du conseil des élues.</p> <p>Il incombera au conseil des élues de convoquer un rassemblement spécial des membres suite à une demande écrite des membres, stipulant la nature de l'affaire à être traitée à cette assemblée et signée par dix (10) pour cent au moins des membres de l'Association provenant de quatre (4) Nations différentes.</p> <p>L'affaire doit être rattachée à la mission de l'Association et relever de la compétence des membres.</p>

Article 38 – Avis d’assemblées	<p>Un avis pour chaque rassemblement annuel des membres doit être envoyé aux membres, incluant les déléguées, au moins quatre (4) semaines avant sa tenue.</p> <p>L'avis pour les rassemblements spéciaux est communiqué dans les délais fixés par le conseil des élues.</p>
Article 39 – Déléguées	<p>Les déléguées au rassemblement annuel des membres sont élues lors des conseils des Nations et du milieu urbain.</p> <p>La délégation de chaque conseil de Nation est composée de six (6) déléguées au rassemblement annuel des membres comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une (1) jeune; • Une (1) aînée; • La représentante de la Nation au conseil des élues; • Trois (3) autres membres de la Nation. <p>La délégation du conseil du milieu urbain est également composée six (6) déléguées au rassemblement annuel des membres comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une (1) jeune; • Une (1) aînée; • La représentante du milieu urbain au conseil des élues; • Trois (3) autres membres en milieu urbain. <p>Les déléguées au rassemblement annuel des membres peuvent assumer un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.</p> <p>La délégation à un rassemblement spécial des membres qui n'est pas jumelé à un rassemblement annuel, est composée de trois (3) déléguées : la représentante de la Nation ou du milieu urbain siégeant au conseil des élues ainsi que les déléguées jeune et aînée élues lors du conseil de Nation ou du milieu urbain précédent.</p>
Article 40 – Quorum	<p>La majorité des déléguées dûment élues et inscrites au rassemblement des membres constitue le quorum pour chaque rassemblement, annuel ou spécial.</p>
Article 41 – Vote	<p>À moins que la loi ne le prévoit autrement, à tout rassemblement des membres, afin qu'une résolution soit adoptée, elle devra recevoir l'assentiment d'au moins la majorité des déléguées présentes.</p> <p>Toute question soumise à un rassemblement des membres peut être décidée par un vote à main levée, par scrutin secret ou autrement, à la discrétion de la majorité des déléguées présentes à l'assemblée.</p> <p>Si à une assemblée donnée, un vote par scrutin secret doit être pris, il se fera de la manière que dicte l'assemblée. Le résultat</p>

	<p>d'un vote par scrutin secret sera réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le vote a eu lieu, qu'un vote à main levée ait été tenu ou non précédemment sur la même question.</p> <p>Lors de tout rassemblement des membres, chaque déléguée présente aura droit à un vote.</p> <p>Les représentantes jeune et aînée au conseil des élues ont également droit à un vote si l'une ou l'autre ne fait pas partie de la délégation d'une Nation ou du milieu urbain.</p> <p>La présidente d'assemblée, à tout rassemblement des membres, peut désigner un certain nombre de personnes afin qu'elles agissent à titre de scrutatrices.</p> <p>Avant de procéder aux élections, pendant le rassemblement, un comité des élections est constitué par les déléguées. Ce comité est composé de quatre (4) personnes, excluant les déléguées et les employées. Le comité se réfère aux Règlements des élections applicables au moment du rassemblement.</p>
<p>Article 42 – Observatrices et employées</p>	<p>Les déléguées décident au début de chaque rassemblement si les personnes observatrices ont droit de parole ou non lors de cette assemblée.</p> <p>Les employées, qu'elles soient membres ou non, ont toutes le droit de parole.</p>
	<p>Chapitre 7 – Les conseils des Nations</p>
<p>Article 43 – Conseils des Nations</p>	<p>Chaque année, avant le rassemblement annuel des membres, un conseil a lieu dans chacune des Nations et en milieu urbain.</p> <p>Les conseils des Nations réunissent les membres de l'Association par Nation.</p> <p>Les membres s'identifient elles-mêmes à une Nation. Une membre d'une Nation peut participer au conseil d'une autre Nation, avec droit de parole et droit de vote.</p> <p>Si elle participe à plus d'un conseil de Nation, elle ne peut présenter sa candidature comme déléguée au rassemblement annuel, à cet autre conseil de Nation.</p> <p>Les membres doivent avoir adhéré ou renouvelé leur adhésion avant la tenue du conseil de la Nation.</p> <p>Le conseil du milieu urbain réunit les membres vivant en milieu urbain.</p>

Article 44 – Vote	<p>À moins que la loi ne le prévoie autrement, à tous les conseils des Nations, pour qu'une résolution soit adoptée, elle devra recevoir l'assentiment d'au moins la majorité des membres présentes.</p> <p>Toute question soumise à un conseil de Nation peut être décidée par un vote à main levée, par scrutin secret ou autrement, à la discrétion de la majorité des membres présentes au conseil de la Nation.</p> <p>Si à un conseil de Nation, un vote par scrutin secret doit être pris, il se fera de la manière que dicte le conseil de Nation. Le résultat d'un vote par scrutin secret sera réputé être la résolution du conseil de Nation à laquelle le vote a eu lieu, qu'un vote à main levée ait été tenu ou non précédemment sur la même question.</p> <p>Lors de tout conseil de Nation, chaque membre de Nation présente a droit à un vote.</p> <p>La représentante de la Nation, à tout conseil de Nation, peut désigner un certain nombre de personnes afin qu'elles agissent à titre de scrutatrices.</p>
Article 45 – Observatrices	<p>Les membres présentes décident au début de chaque conseil de Nation si les observatrices ont droit de parole ou non à ce conseil.</p>
Article 46 – Avis	<p>Un avis pour chaque conseil de Nation est envoyé aux membres au moins trente (30) jours avant sa tenue.</p>
Article 47 – Ordre du jour	<p>Lors de chaque conseil de Nation, la représentante de la Nation présente verbalement un rapport de ses activités pour l'Association. De plus, les membres traitent de toute autre affaire qui peut être appelée à être présentée.</p> <p>Les membres doivent élire les déléguées de la Nation au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante et la représentante adjointe au conseil des élues.</p>
Article 48 – Élections	<p>Les élections ont lieu aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues; ➤ La représentante adjointe de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues; ➤ Les déléguées au rassemblement annuel des membres, incluant une déléguée jeune et une déléguée aînée. <p>Trois (3) déléguées substitués sont également élus.</p>

	<p>La délégation au rassemblement annuel des membres est composée des six (6) membres suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues; ➤ Une déléguée jeune; ➤ Une déléguée aînée; ➤ Trois (3) autres déléguées; <p>Pour se porter candidate à un de ces postes, la personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être membre de l'Association; • être présente lorsque se tiennent les élections. <p>Exceptionnellement, une membre pourra participer par téléphone ou par un moyen électronique et se porter candidate à l'un de ces postes sans être présente physiquement lorsque se tiennent les élections.</p> <p>Une membre qui est employée ne peut poser sa candidature à l'un de ces postes.</p> <p>La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues et la représentante adjointe sont élues pour des mandats de deux (2) ans.</p> <p>La moitié d'entre elles sont élues chaque année.</p> <p>Les déléguées jeunes et les déléguées aînées sont élues pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs d'un (1) an.</p>
Article 49 - Quorum	Les membres présentes constitue le quorum requis pour une assemblée des conseils des Nations ou du milieu urbain.
	Chapitre 8 – Le conseil des jeunes
Article 50 – Conseil des jeunes	<p>Sous réserve du financement, le conseil des jeunes se réunit au moins deux (2) fois par année, incluant la rencontre à l'occasion du rassemblement annuel des membres.</p> <p>La majorité des déléguées jeunes constitue le quorum requis pour une assemblée du conseil des jeunes.</p> <p>Les déléguées jeunes de chacune des Nations et du milieu urbain participent au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante jeune siégeant au conseil des élues.</p> <p>La représentante jeune et la représentante jeune adjointe y sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.</p>

Article 51 – Âge	L'âge requis pour être représentante jeune au conseil des élues ou déléguée jeune au rassemblement annuel des membres et au conseil des jeunes doit être entre 18 et 35 ans.
Article 52 – Responsabilités de la représentante jeune	<p>a) La représentante jeune est la porte-parole du conseil des jeunes et le représente.</p> <p>b) Elle est membre du conseil des élues de l'Association.</p> <p>c) Elle assure la liaison entre le conseil des jeunes et le conseil des élues.</p> <p>d) Elle représente l'Association au conseil des jeunes de l'Association des femmes autochtones du Canada et au conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador.</p> <p>e) Elle peut déléguer l'une ou l'autre de ces représentations à une déléguée jeune.</p> <p>f) Elle travaille en étroite collaboration avec la coordonnatrice jeunesse et avec son appui pour la réalisation de ses responsabilités.</p> <p>g) Elle s'assure de la diffusion de l'information qu'elle reçoit dans les différents lieux de représentation, aux déléguées jeunes et elle les consulte.</p> <p>h) Elle remet annuellement un rapport de ses activités à titre de représentante jeune au conseil des jeunes.</p> <p>i) Elle présente toutes les recommandations du conseil des jeunes au conseil des élues pour approbation.</p>
Article 53 – Responsabilités des déléguées jeunes	<p>a) Elle fait la promotion des dossiers de l'Association, auprès des jeunes femmes de sa Nation ou du milieu urbain, non seulement ce qui est spécifique aux jeunes, mais aussi de manière générale.</p> <p>b) Elle utilise des personnes-ressources telles que, par exemple, la représentante de la Nation ou du milieu urbain, et les employées de FAQ.</p> <p>c) Elle encourage l'implication des jeunes femmes pour favoriser la participation aux activités, tant celles qu'elle organise que celles prévues dans la planification du conseil des jeunes ou par l'Association.</p> <p>d) Elle participe aux rencontres du conseil des jeunes.</p> <p>e) Elle participe à la préparation du rapport d'étape et du rapport annuel présentés au conseil des élues.</p> <p>f) Elle travaille en étroite collaboration avec la représentante de la Nation ou du milieu urbain et avec la coordonnatrice jeunesse.</p>

	Chapitre 9 – Le cercle des kukum
Article 54 – Cercle des kukum	<p>Le cercle des kukum se réunit au moins une (1) fois l'an en préparation du rassemblement annuel des membres.</p> <p>La majorité des déléguées aînées constitue le quorum requis pour une assemblée du cercle des kukum.</p> <p>Les déléguées aînées de chacune des Nations et du milieu urbain participent au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante aînée siégeant au conseil des élues.</p> <p>La représentante aînée et la représentante aînée adjointe y sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.</p>
Article 55 – Responsabilités de la représentante aînée	<p>a) La représentante aînée est la porte-parole du cercle des kukum et le représente.</p> <p>b) Elle est membre du conseil des élues de l'Association.</p> <p>c) Elle est l'une des représentantes de l'Association aux assemblées de l'Association des femmes autochtones du Canada.</p> <p>d) Elle peut déléguer l'une ou l'autre de ces représentations à une déléguée aînée.</p>
Article 56 – Responsabilités du cercle des kukum	<p>Avec l'appui de la coordonnatrice de FAQ :</p> <p>a) Fournir une vision, un leadership et des conseils à FAQ sur les questions relatives aux aînées autochtones.</p> <p>b) Recommander et fournir des conseils et des informations sur les connaissances traditionnelles et les valeurs culturelles et spirituelles.</p> <p>c) Aider à l'éducation des membres de FAQ, en particulier des jeunes, sur les langues, la culture et les traditions autochtones.</p> <p>d) Établir des protocoles pour un comportement culturellement approprié.</p> <p>e) Organiser certaines cérémonies culturelles.</p> <p>f) Fournir des informations sur des noms de déléguées substituts pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches, si des membres du cercle des kukum ne sont pas disponibles.</p> <p>g) Agir en tant que médiatrices en cas de conflit au sein de l'organisation.</p> <p>h) Soutenir FAQ dans l'application du code d'éthique.</p> <p>i) Être présentes, sur demande, dans la salle des aînées lors des</p>

	<p>rassemblements.</p> <p>j) Agir en tant que conseillères du personnel de FAQ sur demande.</p> <p>k) Fournir des commentaires au conseil des élues de FAQ sur demande.</p>
	<p>Chapitre 10 - Dispositions administratives</p>
<p>Article 57 – Modifications aux lettres patentes, à la Constitution et aux règlements</p>	<p>Toute modification aux lettres patentes, à la Constitution ou aux règlements de l'Association doit être adoptée par le conseil des élues.</p> <p>Sauf exceptions, les modifications entrent en vigueur suite à leur adoption par le conseil des élues. Elles doivent ensuite être ratifiées par les déléguées réunies lors du rassemblement des membres.</p> <p>Les modifications exigeant la tenue d'un rassemblement spécial sont ratifiées aux deux tiers (2/3) des voix exprimées par les déléguées présentes et formant quorum.</p> <p>Les modifications n'exigeant pas la tenue d'un rassemblement spécial sont ratifiées à la majorité des voix.</p> <p>Les modifications exigeant la tenue d'un rassemblement spécial des membres et la ratification par les deux tiers (2/3) des voix portent principalement sur : les objets, le nom, la localité du siège social, le nombre d'administratrices et la destitution d'une administratrice.</p>
<p>Article 58 – Pouvoirs bancaires</p>	<p>Les comptes de banque peuvent être ouverts à toute banque à charte ou caisse populaire choisie par l'exécutif, suite à l'approbation par résolution du conseil des élues.</p> <p>Les retraits et toutes autres transactions concernant les comptes de banque de l'Association et requérant une signature, doivent être signés par au moins deux (2) personnes désignées comme signataires par le conseil des élues.</p>
<p>Article 59 – Signature et certification de documents</p>	<p>Les contrats et autres documents qui ne requièrent pas la signature d'une personne en particulier doivent être signés par l'une des personnes suivantes: la présidente, la directrice générale ou toute autre personne désignée par résolution du conseil des élues. Tous les contrats et autres documents ainsi signés lieront l'Association sans aucune autre autorisation ou formalité.</p>

<p>Article 60 – Pouvoirs d'emprunt</p>	<p>Le conseil des élues peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter une résolution pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'Association et donner en garantie sur ses biens, présents et à venir, du remboursement des emprunts; b) acheter, vendre et louer tout bien ou droit, au nom de l'Association; c) consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels.
<p>Article 61 – Exercice financier</p>	<p>L'exercice financier de l'Association s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.</p>

ORGANIGRAMME



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

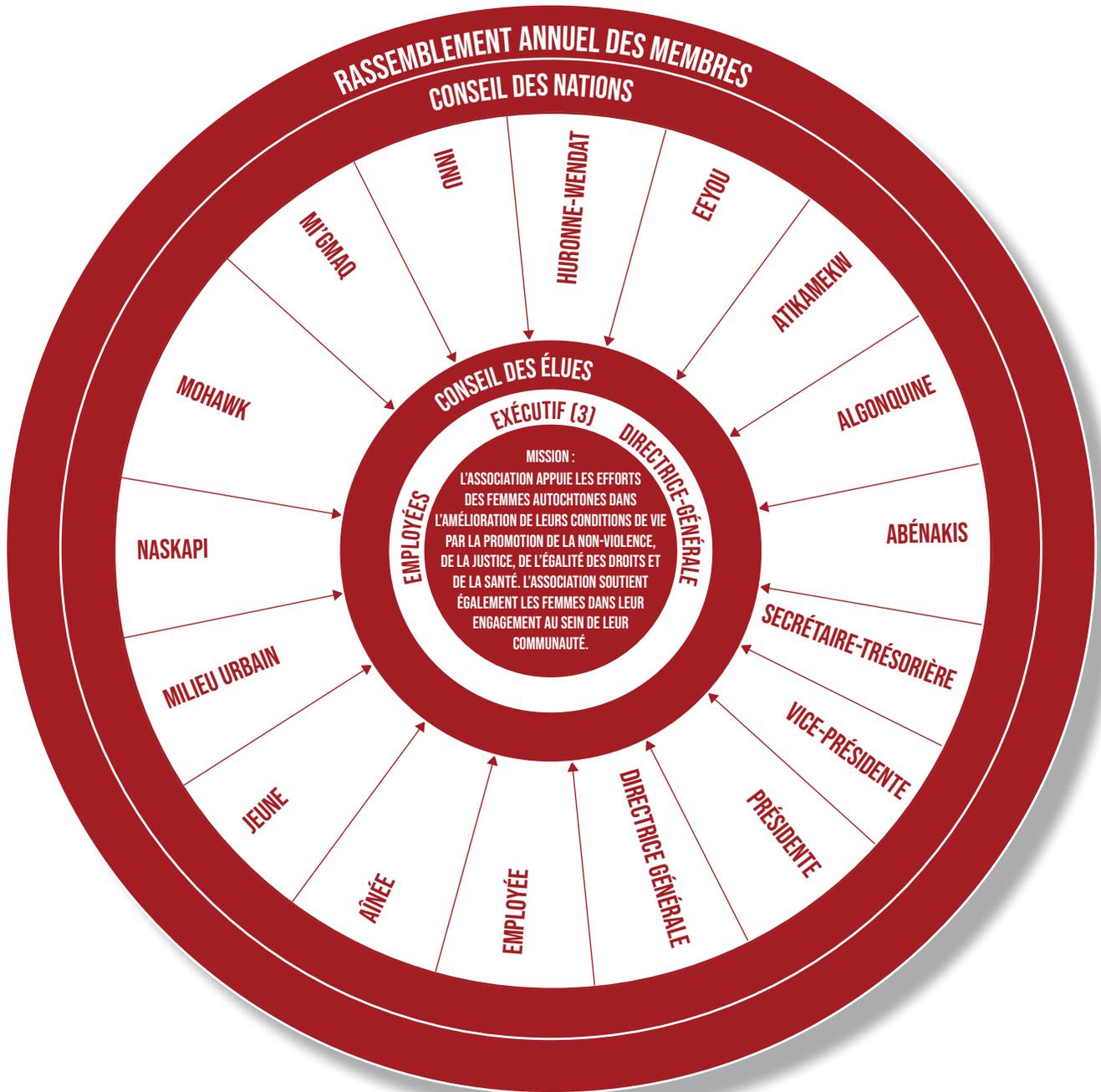




TABLE DES MATIÈRES

L'EXÉCUTIF

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE.....	3
RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE.....	5
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE.....	6
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.....	7

À PROPOS

L'HISTORIQUE.....	9
L'ÉQUIPE.....	10
LE CONSEIL DES ÉLUES.....	11

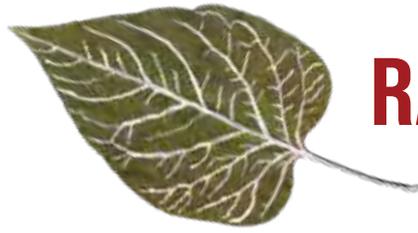
DOSSIERS

JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	12
FORMATION SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES.....	14
PLAN D'ACTION CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES.....	16
NON-VIOLENCE ET MAISONS D'HÉBERGEMENT.....	19
JEUNESSE.....	22
AÎNÉES.....	23
JURIDIQUE ET POLITIQUE.....	24
EMPLOI ET FORMATION.....	27
SANTÉ.....	28
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	29
COMMUNICATIONS.....	30

FINANCES

ÉTATS FINANCIERS.....	ONGLET 5
-----------------------	----------





RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Sœurs des nations, collègues, Kuei,

C'est avec fierté que je vous dépose mon rapport d'activité annuel. Évidemment, l'exercice de mes fonctions amène notre organisation à être proactive et reconnue parmi nos partenaires, nos alliés et nos nations. Le travail de collaboration et d'alliance fut très bien reçu de la part de ceux ou celles qui ont approchés Femmes Autochtones du Québec cette année. Nous avons su maintenir des positions claires quant à la façon de travailler ensemble, tout en évitant de reproduire ce que l'État nous a fait subir en tant que système paternaliste et colonial.

2019 fut une année toujours aussi chargée afin d'atteindre nos objectifs de travail.

FAQ fut invitée à participer en tant que panelliste, au Forum ACS+ de Condition Féminine Canada qui visait un dialogue national sur l'importance de l'intégration dans l'élaboration de politiques, de programmes et d'initiatives publiques. Des participants provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des municipalités, des dirigeantes et dirigeants d'entreprises, des membres de la société civile, des groupes de réflexion, des établissements de recherche et des intervenants internationaux étaient présents. Par la suite, FAQ a pu siéger au Conseil des femmes autochtones de Condition Féminine Canada. Belle reconnaissance de l'expertise de notre organisation.

Toujours en collaboration avec notre organisation nationale des Femmes Autochtones du Canada, nous avons participé au symposium Droits Autochtones et Premières Nations concernant la Loi S-3. De grandes guerrières telles, Sharon McIvor et Pamela Palmaker ont ouvertement affiché leur position sur cette loi qui discrimine les femmes autochtones. Nous avons également rejoint ces guerrières lors des présentations au Sénat et au point de presse à Ottawa. FAQ a été formelle lors de ce symposium et a affirmé que nous ne participerions pas à cette forme de consultation. Nous avons fait la consultation pour l'Association des femmes autochtones du Canada auprès de membres touchées par cette loi sexiste et discriminatoire. D'ailleurs, nous avons nous-mêmes en tant qu'organisation, envoyé notre rapport indiquant clairement notre position.



VIVIANE MICHEL

Bonne nouvelle, mesdames, le 15 août 2019, le gouvernement a annoncé que les parties du Projet de loi S-3 qui avait été suspendues lors de son entrée en vigueur en décembre 2017 sont maintenant incorporées dans l'article 6 de la Loi sur les Indiens. **Deux changements importants : la date limite de 1951 a été supprimée et toutes les personnes inscrites à la catégorie 6,1 c sont maintenant inscrites comme 6,1 a. La campagne « 6.1 all the way » est une victoire !** Mais la bataille n'est pas tout à fait gagnée. FAQ continuera à lutter pour dénoncer la discrimination envers nous, les femmes autochtones, en nous imposant la déclaration de la paternité. Nous continuerons à lutter ensemble.

Au niveau international, FAQ a continué ses représentations aux Nations-Unies à New York à l'intérieur du Comité permanent des peuples autochtones en avril dernier. Cette année, j'ai été accompagnée par notre analyste juridique et politique, Éloïse Ouellet-Décoste, ainsi que par notre vice-présidente Mary Hannaburg, une infatigable guerrière contre la Loi S-3. Nous avons fait un travail d'équipe remarquable, dans nos deux langues respectives, et nos interventions furent très appréciées. Nous avons continué à dénoncer la discrimination que le Canada exerce envers nous, femmes des Premières Nations.



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)

Le 3 juin dernier, nous avons reçu le dépôt du rapport de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, après deux ans et demi de travaux à travers le Canada. En réaction, FAQ a déposé un mémoire contenant 91 recommandations. De son côté, la Commission a déposé un rapport spécifique pour le Québec contenant 21 recommandations.

Le 30 septembre 2019, la Commission d'Enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) déposait son rapport. FAQ a réagi et déposé son mémoire avec 21 recommandations. Je ne vous cacherai pas la déception que FAQ a vécue face au rapport déposé. Des points importants étaient absents dans les recommandations du rapport, soient : de rétablir le système de justice, la question de la sécurisation des femmes autochtones et le dossier de la stérilisation forcée des femmes autochtones. Là encore FAQ continuera la bataille.

Dans le cadre de mon travail, j'ai à faire des présentations sur les enjeux et la réalité des femmes autochtones, à participer et collaborer avec les ministères et les gouvernements et à assumer une présence participative à la Table des chefs autochtones.

Une autre de mes tâches, que je crois de la plus haute importance, demeure la tournée des nations de FAQ ; cette tournée me permet d'établir un contact avec nos membres, de vous entendre et de porter votre voix. Prendre ce temps est un vrai privilège qui me permet d'être une bonne porte-parole pour vous toutes chères sœurs des nations.

Je suis tellement fière de travailler pour Femmes autochtones du Québec et nous devons le faire ensemble. Collectivement, travaillons pour protéger notre belle organisation tout en mettant en évidence sa mission et ses réalisations.

Je n'ai que de la gratitude envers notre directrice générale, Carole Bussière ainsi que pour mes collègues qui travaillent avec acharnement, pour notre Conseil des élues qui veille au bon fonctionnement de FAQ et pour finir, **un gros merci à vous, chères sœurs, chères membres de FAQ de vous investir aussi à votre façon.**

Tshinashkumitinau!

NIN VIVIANE MICHEL
PRÉSIDENTE FAQ





RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

She:kon

Le dépôt de mon rapport annuel est très important pour moi puisque j'occupe un poste où j'ai été élue par vous, chères membres des nations. Il est important ici de spécifier mon rôle et ma responsabilité en tant que vice-présidente. D'après notre Constitution, je dois exécuter les fonctions de la présidente en l'absence de cette dernière, quand c'est nécessaire. Je dois aussi exécuter toute autre fonction qui peut m'être attribuée par l'exécutif ou le Conseil des élus. J'ai donc pu m'impliquer cette année afin de seconder ou remplacer notre présidente Viviane Michel et assister notre directrice générale Carole Bussière.

Je suis ce que notre présidente appelle : « une guerrière de la loi S-3 » et j'ai eu à participer au symposium de l'Association des Femmes autochtones du Canada (AFAC) en tant que panéliste. J'ai aussi participé à la consultation sur la Loi S-3 que FAQ a organisée. Lors de cet événement nous avons fait un point de presse pour dénoncer la discrimination envers les femmes et ce, avec notre présidente et le député NPD Alexandre Boulerice. Par la suite, nous avons dû nous rendre à Ottawa pour joindre nos voix à la conférence de presse convoquée par l'AFAC. Des guerrières fortes et déterminées étaient présentes et ont pris la parole : Sharon McIvor, Dr Pam Palmater, Jeannette Lavell Corbière, Dawn Harvard, notre présidente Viviane Michel, la sénatrice Eva Dyck et la sénatrice Marilou MacPhédran. Ce fut la campagne «6.1 All the Way». En avril, notre lutte nous a également menées aux Nations Unies à New York pour assister à une rencontre du Comité permanent des peuples autochtones. Ce fut pour moi une première expérience, mais tellement bénéfique compte tenu du bon travail que nous avons effectué avec notre présidente et notre analyste juridique et politique FAQ. Chaque jour et pendant des semaines, j'ai envoyé une correspondance sur la discrimination basée sur le sexe de la loi S-3 à la ministre Bennett, ministre des relations Couronne-Autochtones et à Miryam Monsef, ministre du développement international et ministre des femmes et de l'égalité des genres.

J'ai aussi dû remplacer notre présidente pour faire des présentations sur les enjeux des femmes autochtones ou pour faire des entrevues anglophones sur nos enjeux d'actualités, soit par radio ou devant les caméras d'APTN et de CBC. J'ai participé à la Marche de commémoration de Kanesatake 1990 avec notre personnel FAQ et au Rassemblement des aînées et des jeunes FAQ de la nation



O : NEN MARY HANNABURG

#INDIAN ACT TO UNDRIP

(#LOISURLESINDIENSÀLADÉCLARATIONDELONU)

« Il n'y a pas eu de consultation lorsque ma mère a été privée de ses droits. C'était un coup de stylo », a déclaré Mary Jane Hannaburg, vice-présidente de @FAQNW. « Il est temps de prendre le même stylo et de nous rendre nos droits. »

Mary Hannaburg a témoigné lors de la consultation sur le Projet de loi S-3 à l'Association des femmes autochtones du Canada et Carolyn Bennett, ministre des Relations couronne Autochtones était présente. L'histoire a été partagée sur Twitter.

Mohawk : **Écouter la sagesse de nos aînées (Niokominanak)** à Kahnawake. J'ai aussi participé au Conseil de la nation Mohawk de FAQ et initié la campagne des robes rouges à la mémoire des femmes autochtones disparues et assassinées à Kanasetake.

Je me dévoue à notre organisation avec intensité et amour pour notre cause et espère continuer encore.

O : NEN MARY HANNABURG
VICE-PRÉSIDENTE FAQ





RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE

NOVEMBRE 2018

- Conseil des élues (15 novembre).
- Rassemblement annuel 2018 (16-18 novembre)
- Entrevues avec Julia pour le poste de Chargée de projet en agression sexuelle.
- Signature de documents en l'absence de la DG.

DÉCEMBRE 2018

- 2 rencontres concernant le renouvellement de la Convention collective (3 et 12 décembre)

JANVIER 2018

- Rencontre avec la présidente sur des suivis lors du dernier rassemblement.
- 2 rencontres concernant le renouvellement de la Convention collective (8 et 16 janvier)
Conseil des élues (18-20 janvier)

FÉVRIER 2018

- Collecte d'information sur les ajustements salariaux concernant la Présidente et la DG.
- Discussion avec Françoise Ruperthouse.
- Demande d'information à la comptable (Chantal Ouellet) pour ajustements salariaux.

MARS 2018

- Suivis avec Chantal Ouellet sur les informations concernant les ajustements salariaux.
- Suivi avec Ami-Lee concernant les informations recueillies sur les ajustements salariaux.
- Suivi avec la DG et la présidente pour commentaires et information complémentaire de leur part.
- Échanges d'information sur le dossier de la Constitution avec A. Savard (7-14 et 31 mars).
- Poursuite des travaux sur la Constitution : (Préparation pour les discussions et tenue d'une téléconférence du GT tenue le 21 mars).

AVRIL 2018

- Échanges information sur le dossier de la Constitution avec A. Savard (18-26 et 28 avril).
- Poursuite des travaux sur la Constitution ; le règlement d'élections et le Code d'éthique. Téléconférence le 29 avril — 13 h 30.

MAI 2018

- Rencontre du Conseil des élues.
Participation téléphonique le 25 mai.



SUZETTE JEANNOTTE

JUIN 2019

- Signature de chèques. (20 juin)
- Signature des états financiers. (27 juin)

JUILLET 2019

- Rencontre de l'exécutif. (6 juillet)
- Commentaires sur les modifications à la Constitution. (12 juillet)
- Signature de chèques. (31 juillet)

AOÛT 2019

- Signature de chèques. (2 août)
- Commentaires sur les modifications à la Constitution. (16 août)
- Rencontre de l'exécutif et suivis avec la DG. (19 août)

SEPTEMBRE 2019

- Rencontre avec la Présidente en préparation du Conseil des nations qui se tiendra à Gespeg, le 5 octobre.

OCTOBRE 2019

- Remplacement de la Présidente à Gespeg pour le Conseil de la Nation Micmac. (5 octobre)
- Participation à la session de planification stratégique de FAQ. (15-16 octobre)

**SUZETTE JEANNOTTE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE FAQ**





RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Encore une fois, nous avons connu une année trépidante et bien remplie. Mon rôle en tant que directrice générale est de coordonner et de diriger, avec la collaboration de la présidente, l'ensemble des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques, nécessaires à la réalisation de la mission de l'Association. On peut résumer mes activités à deux points majeurs :

- I. Le suivi des ententes de financement qui nous permettent d'accomplir le mandat de l'Association ;
- II. Le suivi des dossiers des employées.

FINANCES

I. LES FINANCES QUI NOUS PERMETTENT D'ACCOMPLIR NOTRE MANDAT

En ce qui concerne le financement de base des opérations de FAQ :

- a) Au niveau provincial, nous avons signé une entente de financement de cinq ans (2017-2022) avec le Secrétariat aux affaires autochtones, dans le cadre du programme FIA III, il nous reste encore deux ans de financement assuré ;
- b) Au niveau fédéral, nous avons signé une entente de financement également de cinq ans (2016-2021) avec Affaires autochtones et du nord Canada (AANC). Il nous reste encore un an de financement assuré.

Une autre de mes tâches est de faire le suivi des nouvelles demandes ou du renouvellement du financement pour chaque membre du personnel en place. Voici les ministères et autres organisations et fondations avec qui nous avons des ententes pour l'année 2019-2020 :

- a) Ministère de la Santé et des Services sociaux – pour les postes de la coordonnatrice santé, de la coordonnatrice Promotion à la non-violence et de la coordonnatrice formation sur les agressions sexuelles ;
- b) Secrétariat à la jeunesse – pour le poste de la coordonnatrice jeunesse ;
- c) Ministère de la Justice Québec – pour le poste de la coordonnatrice justice et sécurité publique ;
- d) L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) pour le poste de la coordonnatrice emploi et formation ;



CAROLE BUSSIÈRE

- e) Affaires autochtones et du nord Canada (AANC) pour les postes de la présidente, de l'analyste juridique et politique et de la responsable des communications ;
- f) Secrétariat aux affaires autochtones pour les postes de la directrice générale, de la chargée de projet logistique et événement, de la réceptionniste et de la technicienne comptable ;
- g) Le Secrétariat aux aînés, du ministère de la Famille dans le programme Québec ami des aînés, pour le poste de la coordonnatrice pour les aînées ;
- h) Ministère de la Sécurité publique pour le poste de la coordonnatrice plan d'action des Premières Nations.
- i) Nous avons reçu cette année une aide financière de la Fondation de la famille Pathy pour une aide supplémentaire dans les dossiers santé, formation agressions sexuelles et Plan action des Premières Nations sur les agressions sexuelles, lors des visites dans les communautés.

Nous recevons également du financement pour des projets ponctuels qui ont lieu durant l'année de la part de différents ministères, fondations et autres.



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (SUITE)

II. LE SUIVI DES DOSSIERS DES EMPLOYÉES

Tout au long de l'année, Femmes Autochtones du Québec s'efforce d'accomplir sa mission qui est d'améliorer vos conditions de vie et celles de vos familles par de la sensibilisation, de l'éducation, de la formation et de l'information et, cette année encore, elle n'a pas failli à sa tâche. Je vous invite donc à écouter attentivement les rapports des employées de Femmes Autochtones du Québec, elles vous feront le résumé des nombreuses activités qui ont eu lieu au cours de l'année dans chacun de leur dossier respectif.

Plusieurs autres tâches relèvent de ma responsabilité de façon régulière, dont l'encadrement des employées, le bon déroulement des activités, la supervision des projets avec les coordonnatrices ainsi que du respect des échéanciers, la relecture des rapports et lettres qui sont envoyés aux différents ministères et organismes. De plus, j'ai à faire les suivis sur les nouveaux projets qui nous sont présentés, d'en faire l'analyse avec la coordonnatrice ou les coordonnatrices impliquées et de voir au bon déroulement du projet, selon le protocole d'entente qui a été signé.

Je m'implique également au niveau des finances, je fais le suivi des dossiers administratifs de l'Association avec la technicienne comptable et la firme comptable Daoust-Lajoie inc.

J'ai aussi travaillé sur la Convention collective intervenue entre FAQ et le Syndicat des employées de Femmes autochtones du Québec (CSQ) dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 17 avril 2019 pour une durée de cinq ans.

Dans un contexte où la concurrence est de plus en plus importante pour le financement, FAQ peut compter sur des atouts indéniables. La force de Femmes Autochtones du Québec réside en effet dans sa longévité et sa réputation et la qualité de son travail et de son personnel. De plus, notre présence médiatique est de plus en plus importante et nous sommes recherchées pour les connaissances que nous offrons sur les conditions des femmes autochtones.

Tout en maintenant le cap sur sa mission, l'Association modifie ses orientations en fonction de sa base et surtout des recherches effectuées. FAQ continue de réaliser plusieurs projets spécifiques et de créer des outils pour des publics ciblés. Trousses d'information, capsules juridiques, formations spécialisées, ateliers sur la non-violence et comités d'analyse sont autant d'exemples de projets que l'Association a mis sur pied.

« C'est avec fierté que je peux voir le chemin accompli depuis 45 ans. Femmes Autochtones du Québec est devenue une association à l'expertise reconnue, avec plus d'une douzaine d'employées permanentes, hautement qualifiées et dévouées travaillant sur plus de 10 dossiers toujours en évolution et en croissance. »

Je suis très confiante de voir la grande équipe de FAQ poursuivre sa mission avec la même vision dans le but d'améliorer le présent et bâtir notre avenir. Espérant que nous serons de plus en plus nombreuses à soutenir cette cause qui m'est si chère, soit « d'améliorer les conditions de vie des femmes autochtones et de leurs familles. »

En terminant, je tiens à remercier une équipe exceptionnelle, dévouée, compétente et hautement appréciée. Merci aussi à Viviane qui me soutient et m'accorde toute sa confiance.

CAROLE BUSSIÈRE
DIRECTRICE-GÉNÉRALE FAQ





FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC



Femmes Autochtones du Québec Inc. (FAQ) est une organisation à but non lucratif créée en 1974 qui représente les femmes autochtones des différentes nations du Québec, ainsi que les femmes autochtones vivant en milieu urbain.

MISSION

L'organisme appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. FAQ soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.

À PROPOS

La création de Femmes Autochtones du Québec (FAQ) précède la montée d'un groupe d'action politique appelé « Droits égaux pour femmes indiennes ». Ce groupe fut créé par la militante Mohawk, Mary Two-Axe Earley qui, à cette époque, avait comme objectif de faire modifier la Loi sur les Indiens afin que celle-ci reconnaisse le droit à l'égalité des femmes autochtones.

Pour ce qui est de FAQ, ce sont des femmes autochtones de différents milieux qui ont ressenti le besoin de se regrouper dans le but de faire connaître leurs préoccupations et leurs priorités. Quelle que soit leur nation d'origine, ces femmes ont réalisé la similitude des problèmes que vivaient leurs communautés respectives, mais également l'isolement qu'elles vivaient entre elles.

Depuis ses débuts, FAQ agit en tant que porte-parole afin de faire connaître les besoins et les priorités de ses membres, en particulier les questions d'égalité, des droits, de la justice, de la jeunesse, de la santé et de la violence.

FAQ est également une organisation bilingue membre de l'Association des femmes autochtones du Canada. Depuis plusieurs années, FAQ siège à la table de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, au conseil d'administration des Services ParaJudiciaires Autochtones du Québec, à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec et sur plusieurs autres comités autochtones et non autochtones.



L'ÉQUIPE

L'équipe de FAQ réunit une dizaine de femmes autochtones et non autochtones d'expérience qui travaillent sans relâche pour une cause qui leur tient à cœur. L'équipe est composée de :



VIVIANE MICHEL
Présidente



CAROLE BUSSIÈRE
Directrice générale



LAURA ROCK
Adjointe à la direction



ALEXANDRA LORANGE
Analyste juridique
et politique



LISA GAGNÉ
Coordonnatrice
Formation en
agression sexuelle



LIVIA VITENTI
Coordonnatrice du
plan d'Action des
Premières Nations
contre les agressions
sexuelles



NAOMI GEORGE
Coordonnatrice
Jeunesse et
Coordonnatrice
pour les Aînées



LORI-MAY DUBÉ
Coordonnatrice
Santé



NATHALIE BUSSIÈRE
Coordonnatrice
Emploi et Formation



ISABELLE PAILLÉ
Coordonnatrice
Prévention
non violence
et Maisons
d'hébergement



JAY LAUNIÈRE-MATHIAS
Chargée de projet
logistique et
événements



MARGARET CHITTS Pattio
Réceptionniste





LE CONSEIL DES ÉLUES

L'EXÉCUTIF

PRÉSIDENTE :	VIVIANE MICHEL
VICE-PRÉSIDENTE :	MARY HANNABURG
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:	SUZETTE JEANNOTTE

RENCONTRES DU
CONSEIL DES ÉLUES :

18-20 JANVIER 2019
24-26 MAI 2019

REPRÉSENTANTES DES NATIONS

NATION ABÉNAQUISE :	FLORENCE BENEDICT
NATION ALGONQUINE :	FRANÇOISE RUPERTHOUSE
NATION ATIKAMEKW :	ANNICK AWASHISH
NATION EEOYOU :	LINDA L SHECAPIO
NATION HURONNE-WENDAT :	CELLIA-ANN COLLIER
NATION INNU :	MARIE-JOSÉE WAPISTAN
NATION MI'G MAQ :	DENISE LAROCQUE
NATION MOHAWK :	AMI-LEE HANNABURG
NATION NASKAPIE :	ELISABETH MAMEANSKUM
MILIEU URBAIN :	HÉLÉNA LALO
REPRÉSENTANTE JEUNE :	CRYSTAL JEROME
REPRÉSENTANTE AÎNÉE :	IRENE BEARSKIN HOUSE
REPRÉSENTANTE DES EMPLOYÉES :	JENNIFER BRAZEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE :	CAROLE BUSSIÈRE

FAQ est administrée par un conseil des élues (CE) actuellement composé de 15 membres, élues lors des conseils des nations et du rassemblement annuel des membres. Le conseil des élues est constitué de trois membres de l'exécutif, neuf représentantes des Nations, une représentante des femmes autochtones vivant en milieu urbain, une représentante des jeunes, une représentante des aînées, une représentante des employés et la directrice générale. De façon générale, le conseil des élues exerce tous les pouvoirs, autres que ceux réservés aux membres, et pose tous les actes que l'Association est autorisée à poser conformément à la loi, à ses lettres patentes et à sa constitution.





DOSSIER JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

FAQ a développé une expertise reconnue en matière de défense des droits des femmes autochtones depuis 1974. Avec le dossier justice et sécurité publique, FAQ représente les intérêts des femmes autochtones dans le but d'améliorer leur accès à la justice et leur sécurité.

RASSEMBLEMENT DES FAMILLES DE FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Toute l'année, FAQ a recherché du financement pour organiser la quatrième édition du rassemblement des familles de femmes autochtones disparues et assassinées au Québec. Nous avons fait des démarches auprès de l'Unité québécoise de liaison et d'information à l'intention des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées (UQLIF), mais nous avons été laissées sans réponse. Finalement, le 28 mars 2019, nous avons déposé une demande de financement auprès du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres du Gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de commémoration des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Notre demande de \$ visait à financer les 2 prochains rassemblements des familles de femmes autochtones disparues et assassinées au Québec qui seront organisés par FAQ en 2020 et 2021. En juillet 2019, nous avons reçu la confirmation que notre demande avait été retenue et que nous allions bénéficier du financement de 200 000 \$ pour les deux prochains rassemblements.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA)

FAQ a représenté les intérêts de ses membres dans ses interventions auprès de l'ENFFADA, du gouvernement, des médias et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes. Le 10 décembre 2018, nous avons fait nos représentations finales devant l'ENFFADA et le 14 décembre 2018, nous avons déposé notre mémoire final accompagné de nos recommandations. Nous avons également acheminé un document de suivi à la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes. Finalement, nous avons assisté au dépôt final du rapport le 3 juin 2019 et nous nous sommes engagées à collaborer avec tous les intervenants pour assurer que ce rapport ne soit pas oublié et à appuyer tous gouvernements dans la mise en œuvre des appels à la justice du rapport par des mesures concrètes et efficaces.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS AU QUÉBEC : ÉCOUTE, RÉCONCILIATION ET PROGRÈS (CERP)

FAQ a représenté les intérêts de ses membres dans ses interventions auprès de la CERP, des médias et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre femmes. Le 30 novembre 2018, FAQ a déposé son rapport final devant la CERP. Pendant toute la durée de la CERP, FAQ a concentré ses efforts à faire valoir les droits des femmes autochtones à l'origine de cette Commission, soit celles qui ont dénoncé les abus policiers depuis 2015, à leur rendre justice et à combattre l'impunité. Enfin, le 30 septembre 2019, la CERP a déposé son rapport final.

FEMMES AUTOCHTONES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Le 11 février, FAQ a soumis une demande de financement au ministère de la Justice du Québec pour le projet Akupituaun, qui vise à développer un outil d'information juridique destiné aux femmes autochtones victimes d'agressions sexuelles. Le 13 mars 2019, nous avons reçu une confirmation de financement pour ce projet qui doit être réalisé avant le 31 mars 2020.

Toute l'année, nous avons recherché du financement afin de pouvoir organiser la troisième édition du Réseau d'entraide et de soutien entre femmes autochtones victimes d'agressions sexuelles de la part de policiers. Finalement, nous faisons les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Justice du Québec afin d'utiliser les fonds en surplus dans le dossier de la coordonnatrice justice et sécurité publique pour organiser cet événement.



DOSSIER

JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE (SUITE)

CONFÉRENCES SUR LES FEMMES AUTOCHTONES ET LA JUSTICE

FAQ a offert des conférences sur les éléments historiques ayant un impact dans la vie des femmes autochtones et les réalités actuelles des femmes autochtones auprès d'intervenants du système de justice, notamment des aspirants policiers à l'École nationale de police du Québec et des étudiants de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM.

COMITÉS ET COLLABORATIONS :

- Comité consultatif du projet *Comprendre les différents domaines du droit qui touchent les victimes d'agressions à caractère sexuel*, d'Éducaloi;
- Comité de travail du projet d'information juridique de la CSSSPNQL;
- Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale piloté par le Bureau du coroner du Québec;
- Comité phase II des dénonciations d'inconduites policières;
- Comité vigilance autochtone du SPVM;
- Forum sociojudiciaire autochtone;
- Comité de suivi du Projet Iskweu, une initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal, qui vise à accompagner les familles lorsqu'il y a disparition d'une femme ou fille autochtone (trans et bispirituelle) à Montréal.

PROJETS DE RECHERCHE

- Projet de recherche sur les besoins des femmes autochtones incarcérées en milieu provincial au Québec, en partenariat avec la Société Elizabeth Fry du Québec, l'université Concordia et l'université McGill;
- Projet de recherche *Looking Out for Each Other* sur les femmes autochtones disparues et assassinées à Montréal, en partenariat avec des chercheuses du département des sciences juridiques de l'Université de Québec à Montréal;
- Projet de recherche *Les femmes et la gouvernance autochtone au Québec : revendiquer et satisfaire des droits dans un contexte de pluralisme juridique*, en partenariat avec l'Université de Montréal.

JOSIANE LOISELLE-BOUDREAU
ANALYSTE JURIDIQUE ET POLITIQUE



DOSSIER FORMATION SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES

MANDAT

En tant que coordonnatrice formation sur les agressions sexuelles, j'ai le plaisir de vous présenter mon rapport d'activité 2018-2019. Je suis arrivée en poste le 3 décembre 2018. Le financement reçu vient du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Une proposition a été soumise le 18 janvier dernier qui bonifiait la mesure 1.1.17 prévue au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (PAGDSCPNI) visant à offrir la formation «**Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière**» aux intervenants travaillant auprès de la clientèle des centres d'amitié autochtones (CAA) au Québec.

La première étape était de finaliser les livrables de la phase 1 du projet soit la recension, la mise à jour et la diffusion aux communautés des outils existants et pertinents de FAQ en matière de violence familiale et de violence sexuelle.

De plus, pendant cette période (janvier à mai 2019) une formation d'une semaine était prévue pour la nouvelle coordonnatrice sur le guide «**Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière**». En trois jours, j'ai pu recevoir la formation et la présenter aux employés de FAQ pour me familiariser avec celle-ci et de bien maîtriser le contenu.

Suite à cela, j'étais en mesure de commencer à donner la formation de 4 jours dans les 5 communautés déjà prévues au programme de la phase 2, à la fin de mai 2019. Voici les cinq communautés visitées : Témiscamingue, Gaspepegiaq, Kawawachikamach, Waskaganish et Wemotaci.

La troisième phase est déjà en processus où j'irais dans cinq communautés jusqu'à la fin mars 2020. Les communautés visées sont : La Romaine, Odanak, le milieu urbain Québec ou Montréal, selon la disponibilité des participants, Akwesasne et Kitigan Zibi.

PROJETS

PHASE 1

La recension, la mise à jour et la diffusion aux communautés des outils existants et pertinents de FAQ en matière de violence familiale et de violence sexuelle.

DÉCEMBRE À MAI 2019

Le MSSS nous a fait une demande pour faire une recension des outils de FAQ en matière de violence familiale et violence sexuelle. J'ai finalisé l'inventaire des outils existants chez FAQ. J'ai actualisé la liste complète des outils livrables.

Le but de la recension était de faire la mise à jour et ensuite la diffusion dans les communautés que j'ai visitées durant les cinq formations «**Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière**». Je dois aussi promouvoir nos outils dans les rencontres de FAQ.

Une formation de deux jours avec Wanda Gabriel. Madame Gabriel a fait la recherche et la rédaction du guide de formation.

Une présentation d'une journée avec quatre employés de FAQ.

PRÉSENTATIONS, CONFÉRENCES, TABLES RONDES

Au cours de l'année, j'ai participé à une journée d'échanges pour contrer les violences sexuelles dans l'espace public montréalais : état des lieux, défis et pistes d'actions. Cette journée a permis d'unir les forces collectives des différents acteurs concernés par la situation (conseillers de la Ville de Montréal, bureau des politiques et programme d'ONU femmes, CIUSSS du Centre-sud-de l'Île de Montréal, chercheurs, SOGEMAP, L'Anonyme, Sans oui c'est non, Centre de prévention des agressions de Montréal [CPAM]). Il y a eu un partage des bons coups de cinq organismes. Cette journée a aussi aidé à identifier des pistes d'action pour le Comité de travail Ville/Réseau du MSSS et ses partenaires.



DOSSIER FORMATION SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES (SUITE)

J'ai participé à la journée de formation annuelle de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. Le sujet principal était l'intervention auprès des victimes d'agression à caractère sexuel présentant de multiples problématiques. Six conférenciers étaient présents et les sujets abordés étaient : les relations complexes entre la victimisation criminelle et la toxicomanie, l'intervention en contexte de danger et le chapitre P-38.001 de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui*, et l'échange de renseignements confidentiels lorsque la sécurité d'une personne est menacée, comment être un allié : mieux intervenir auprès de femmes vivant en situation d'itinérance.

Présentation au Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

Au cours de l'année, j'ai co animé l'atelier Le cercle et la boîte, avec un groupe de femme et ai rejoint au total près de 40 participantes.

TABLEAU DES COMMUNAUTÉS VISITÉES

FORMATION SORTIR DE L'OMBRE, MARCHER VERS LA LUMIÈRE ! TSI TE TIO ' KARAS TATIA ' KÉHNHE TANON TSI TE IOSWAT ' THE			
DATE	COMMUNAUTÉ	LIEU	NOMBRE DE PARTICIPANTES
27 AU 30 MAI 2019	Kebaowek	Témiscamingue	20
3 AU 7 JUIN	Gesgapegiag	Gesgapegiag	30
2 AU 5 JUILLET	Kawawachikamach	Kawawachikamach	17
3 AU 6 SEPT. 2019	Maison d'hébergement Robin's Nest	Waskaganish	15
16 AU 19 SEPT. 2019	Centre de santé Wemotaci	Wemotaci	10
TOTAL	5 COMMUNAUTÉS	5 FORMATIONS	92

LISA GAGNÉ
COORDONNATRICE FORMATION SUR LES
AGRESSIONS SEXUELLES FAQ





DOSSIER PLAN D'ACTION DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES

CONTEXTE

En 2018, FAQ a organisé le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, en partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Ce forum était une occasion de se réunir, d'échanger et de réfléchir collectivement aux solutions permettant de mettre un frein à la problématique des agressions sexuelles.

Le Forum a inclus une mise en contexte de la problématique des agressions sexuelles en milieu autochtone, des histoires à succès et des ateliers de travail sur un plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles. Ce fut le moment de s'engager ensemble et d'agir pour une guérison collective.

Lors du Forum, les participantes et participants ont été amenés à travailler en ateliers pour bonifier et adapter une proposition de plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles chez les Premières Nations. À la fin du Forum, le plan d'action bonifié fut approuvé par l'ensemble des participantes et participants des Premières Nations.

Le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles a servi de tremplin pour propulser un plan d'action concret pour contrer les violences sexuelles au sein des communautés. En identifiant des actions spécifiques et enracinées dans les besoins des communautés, le Forum a permis de mobiliser des acteurs-clés et de générer une conjoncture favorable pour apporter des changements concrets et durables.

MANDAT

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) dispose d'une coordonnatrice au dossier Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles depuis juin 2019. Celle-ci s'assure de faire les suivis et les visites dans les communautés, agir en tant que soutien pour les communautés et en tant que liaison avec les différents partenaires et acteurs du plan d'action (incluant les instances gouvernementales ayant démontré leur engagement).

Également, la coordonnatrice étudie à fond le Plan d'action pour pouvoir appuyer les communautés dans la mise en œuvre de ce plan. Elle est aussi la personne qui va partager les histoires à succès et les initiatives qui en émergent et qui va coordonner les rencontres avec le comité de suivi.

DÉPLACEMENT DANS LES COMMUNAUTÉS

Afin de profiter de la conjoncture favorable résultante du Forum et s'assurer que les actions soient prises, il est essentiel d'avoir un suivi et un soutien réguliers offerts aux communautés. Pour ce faire, la coordonnatrice du Plan d'action va visiter chaque communauté ayant participé au Forum afin d'évaluer le niveau d'engagement, observer les mesures du plan d'action ayant été mises en place ou entreprises et identifier avec la communauté pour familiariser ses membres avec les fruits du Forum et le plan d'action et susciter une volonté d'agir en présentant le soutien et les outils nécessaires.

PARTAGER LES INITIATIVES ET LES HISTOIRES À SUCCÈS ENTRE LES COMMUNAUTÉS

La coordonnatrice ira accompagner les communautés dans l'application du Plan d'action et recueillir les expériences et les histoires à succès. En plus, elle doit promouvoir les échanges et assurer la consultation et les bonnes communications sur le progrès et l'accès aux derniers développements.



DOSSIER PLAN D'ACTION DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES (SUITE)

PROJETS

PROJET KAIANISHKAT :

FAQ développe le projet Kaianishkat en partenariat avec le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal et le professeur Laurent Jérôme. Le projet Kaianishkat (de génération en génération) vise la formation de femmes autochtones habilitées à mener des démarches de recherche au sein même de leur communauté.

Au-delà de la formation individuelle de femmes autochtones, le projet Kaianishkat souhaite stimuler la création d'un réseau de chercheuses engagées dans leurs communautés et sans barrière linguistique ou culturelle. Par ce réseau d'entraide, de partage et de circulation de l'information, FAQ souhaite être plus près des gens des communautés et consolider des relations durables avec et entre des femmes qui veulent travailler au mieux-être de leurs nations. Il est également à souhaiter que ce projet contribue à ce que les organismes et les communautés développent leur propre agenda de recherche de même que des méthodologies qui leur ressemblent.

CAMPAGNES

1. ON GUÉRIT ENSEMBLE

La page de notre site web «On guérit ensemble» a été élaborée spécifiquement pour promouvoir le Forum des Premières Nations contre les agressions sexuelles en 2018. Il s'agit d'une campagne sur les médias sociaux dont le but est de faire un appel à toutes et tous dans la lutte aux agressions sexuelles.

Présentement, nous souhaitons effectuer une refonte de cette page web afin qu'elle corresponde plus à ce que les communautés recherchent actuellement comme ressources et informations. En ce sens, la page doit être réorganisée pour contenir des capsules vidéo s'adressant aux responsables des communautés et promouvant de bons coups réalisés suite au Forum, ainsi que de l'information actualisée que ces responsables peuvent partager et utiliser pour mettre de nouvelles politiques de prévention des agressions sexuelles de l'avant. De cette manière, la page web «On guérit ensemble» deviendrait plus d'actualité et serait également une ressource concrète et efficace pour les communautés.

OUTIL

2. « LES ONDES DE CHOC »

Un élément important que FAQ souhaite adapter et rendre accessible via notre site web est l'outil « Les ondes de choc ». Cet outil a été co-développé par deux membres du comité de suivi qui sont psychologues et a pour objectif de présenter l'impact d'une agression sexuelle non seulement sur des individus, mais sur la communauté en entier. Cependant, puisque ça inclut des thèmes très sensibles et déclencheurs, nous souhaitons travailler en collaboration avec des expert-es en matière d'intervention en agressions sexuelles et un-e designer web, pour s'assurer que l'outil mis en ligne soit adéquat et bien encadré.

RECHERCHE ET ENQUÊTE

1. APPROCHES DE JUSTICE RÉPARATRICE.

- Réalisation de la recherche sur la justice réparatrice afin de recommander des approches de justice autochtones (réparatrice) et soutenir la mise en œuvre.

2. ÉLABORATION D'UNE ENQUÊTE SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES POUR ÊTRE MISE SUR LA PAGE WEB DE FAQ.

REUNIONS, RENCONTRES ET CONFÉRENCES

1. PRÉSENTATION DE SUNNY MARRINER DE LA COALITION D'OTTAWA CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (COCVFF).

- Présentation portant sur le « Comité de révision des dossiers de plainte pour violence faite aux femmes : améliorer l'intervention policière en matière de violence sexuelle »;
- Invitation de l'équipe de mobilisation des connaissances du Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres;
- 25 juin 2019 de 13 h à 15 h à Gatineau (Québec).



DOSSIER PLAN D'ACTION DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES (SUITE)

2. RENCONTRE DU COMITÉ DE VIGILANCE AUTOCHTONE DU SPVM

- Présentation du Centre de justice des premiers peuples de Montréal concernant les bonnes pratiques en matière de sécurité publique et communautés autochtones;
- Collaboration avec la STM;
- 8 août 2019 à partir de 13 h à Montréal.

3. RASSEMBLEMENT POUR AIDER LES SURVIVANTS ET SURVIVANTES DE CRIMES

- Rencontre organisée par le projet « Come home to the land » contre les agressions sexuelles;
- 14 août de 9 h à 15 h à Kahnawake.

4. RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE CHEZ LES AUTOCHTONES

- Promotion de la santé mentale basée sur la culture;
- Sécurité culturelle et mentorat de recherche;
- Prévention du suicide et recherche sur la mise en œuvre;
- 16 août de 8 h à 16 h à Montréal.

LIVIA VITENTI
COORDONNATRICE DU PLAN D'ACTION
DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES
AGRESSIONS SEXUELLES FAQ



DOSSIER NON VIOLENCE ET MAISONS D'HÉBERGEMENT

MANDAT

- Collaborer aux démarches des maisons d'hébergement autochtones en termes de recherche de ressources ;
- Coordonner les activités du Réseau des maisons d'hébergement autochtones ;
- Participer aux comités qui favorisent l'amélioration des services aux femmes autochtones ;
- Favoriser la médiation entre les ressources autochtones et allochtones ;
- Aider de façon personnalisée, à orienter les femmes autochtones qui désirent avoir accès à des ressources appropriées ;
- Sensibiliser les organisations et les milieux scolaires à la situation des femmes autochtones ;
- Animer des ateliers de formation auprès de policiers autochtones et allochtones à l'École nationale de police du Québec à Nicolet ;
- Initier des projets qui favorisent la non-violence dans les collectivités autochtones.

PROJETS DOSSIER NON-VIOLENCE

PRÉSENTATIONS

« La violence d'hier à aujourd'hui »

Durée : 3 heures

Public cible : Atelier offert à tous

Dans cet atelier, les thèmes abordés sont : la colonisation, la Loi sur les Indiens, les pensionnats Indiens, la rafle des années 60 et la Loi sur la protection de la jeunesse. Chacun des thèmes est abordé afin de mettre en lumière les nombreuses problématiques sociales présentes en communautés aujourd'hui.

Cet atelier a été reçu par plus de 3000 personnes en 6 ans et s'adresse non seulement aux allochtones, mais particulièrement aux autochtones, car nous ne connaissons pas tout de notre propre histoire.

500 personnes ont reçu cet atelier + 144 policiers de l'École nationale de police du Québec à Nicolet.

« Outils pour mieux intervenir »

Durée : 3 heures

Public cible : Atelier offert aux intervenants seulement

Cet atelier est conçu spécifiquement pour les intervenants. Il aborde les besoins d'une victime de violence, les outils de travail que Femmes Autochtones du Québec a développés, de la confidentialité, du réseautage, etc.

54 personnes ont reçu cette formation.

« Réalité des femmes autochtones »

Durée : de 1 à 3 heures

Public cible : Atelier offert à tous

Cet atelier est conçu pour les événements, tables de concertation, panels, demandes particulières, etc. Il aborde la réalité des femmes autochtones en 2019 et des sujets spécifiques comme l'exploitation sexuelle, les agressions sexuelles, la pauvreté, etc.

28 personnes ont reçu cet atelier + 6 policiers du SPVM.

Pour un total de : 732 personnes pendant l'année.

Organismes ayant reçu ces ateliers : Rézo à Montréal, Société Élisabeth Fry à Montréal, UdeM Laval en Travail social à Laval, Phare des AffranchiEs à Montréal, Southern Quebec Inuit Association à Montréal, Native Women Shelter de Montréal, TrajetVi à Montréal, Regroupement québécois des CALACS à Montréal, nouvelles employées de FAQ, Sécurité publique de la Ville de Montréal (SPVM), École nationale de police du Québec à Nicolet.



DOSSIER NON VIOLENCE ET MAISONS D'HÉBERGEMENT (SUITE)

OTAPICKOTC OTAMIROTAN – TRAVAILLONS ENSEMBLE!

Le Colloque a eu lieu à Montréal les 11 et 12 septembre 2018. Le but de ce colloque réunissant 79 intervenants des quatre coins du Québec était de sensibiliser les intervenants allochtones à la réalité des autochtones et des inuits au Québec, de permettre le réseautage entre les intervenants allochtones et autochtones ainsi que de faire connaître des approches et/ou formations autochtones disponibles pour contrer diverses formes de violence.





DOSSIER NON VIOLENCE ET MAISONS D'HÉBERGEMENT (SUITE)

DOSSIER RÉSEAU DES MAISONS D'HÉBERGEMENT AUTOCHTONES DU QUÉBEC

RÉSEAU EN PRÉVENTION DU SUICIDE EN MILIEU AUTOCHTONE

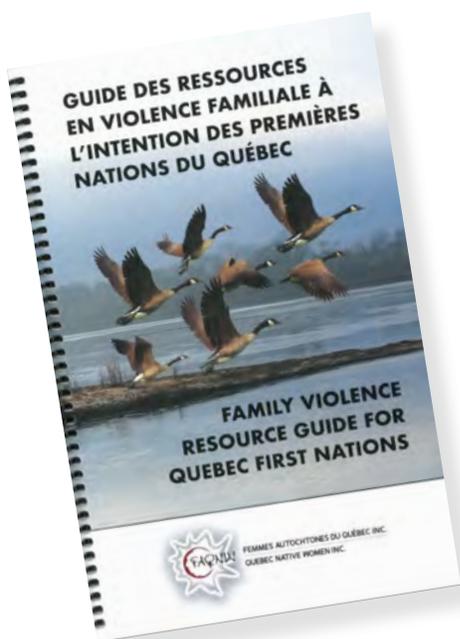
Du 25 au 29 mars 2018 à Laval

Cette formation avait pour but d'outiller les intervenantes des maisons d'hébergement autochtones face à la problématique du suicide.

Le Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec comprend 11 maisons autochtones et 3 maisons inuites.

- 4 se retrouve en milieu urbain : La Tuque, Schefferville, Montréal et Québec.
- 7 en communautés autochtones : Listuguj, Uashat, Kitigan Zibi, Opitciwan, Waskaganish, Waswanipi et Kawawachikamach.
- 3 dans les villages inuits : Inukjuak, Salluit, Kuujuaq.

PUBLICATION



ISABELLE PAILLÉ
COORDONNATRICE NON-VIOLENCE ET
MAISONS D'HÉBERGEMENT FAQ





DOSSIER JEUNESSE

Le Conseil jeunesse de Femmes Autochtones du Québec (CJFAQ) a été créé pour offrir une voix directe dans les affaires de Femmes Autochtones du Québec (FAQ) aux jeunes femmes autochtones âgées de 18 à 35 ans.

La structure associative de FAQ assure la représentativité des femmes autochtones au Québec. Les femmes autochtones membres de FAQ se rencontrent annuellement lors du conseil de leur nation, au cours duquel une représentante par nation qui siègera au Conseil jeunesse (CJFAQ) est élue. Les déléguées jeunes élues au CJFAQ procèdent à l'élection de l'une d'entre elles pour siéger comme représentante jeune au Conseil des élues (CA) qui se rencontre au moins trois fois par année. De plus, le CJFAQ se rencontre au moins deux à trois fois par année.

VISION DU CJFAQ

La vision du CJFAQ décrit des «jeunes femmes autochtones valorisées et respectées culturellement, ayant une solide identité culturelle et une vie épanouie et considérées égalitaires au sein de leurs communautés».

MISSION DU CJFAQ

La mission du CJFAQ est de «soutenir les jeunes femmes autochtones dans leur épanouissement culturel et dans la poursuite de vies remplies et autonomes».

PLAN STRATÉGIQUE

Le CJFAQ s'est doté d'un Plan stratégique qui représente les éléments les plus efficaces et les actions qui doivent être réalisées au cours de la période de planification (2018 – 2021), et celles-ci serviront à un maximum d'avancement vers cette vision pour les jeunes femmes autochtones du Québec. Une des responsabilités du CJFAQ est de superviser la mise en œuvre de ce plan.

Les priorités stratégiques clés pour ce Plan sont de s'assurer que ces jeunes femmes autochtones en arriveront à :

- Un mieux-être holistique et durable et la sécurité personnelle;
- La réussite éducationnelle, en formation à l'emploi et en indépendance économique;
- La réussite dans l'accès à l'emploi;
- Être respectées dans leur leadership pour tous les aspects de leur vie.

Les priorités organisationnelles nécessaires pour appuyer la réalisation des objectifs stratégiques sont :

- Un Conseil jeunesse de Femmes Autochtones du Québec efficace;
- Une coordination et un soutien efficaces pour le Plan stratégique et pour le Conseil jeunesse de Femmes Autochtones du Québec;
- Des ressources sécurisées, suffisantes et durables;
- Des partenariats et des alliances stratégiques mutuellement bénéfiques;
- Une base de données pertinente, conviviale et en temps opportun.

ACTIONS ET ACTIVITÉS RÉALISÉES

13 au 15 novembre à Montréal — Rassemblement du CJFAQ. Thème : Le leadership au Féminin;

2 au 3 février à Odanak — Rassemblement du CJFAQ. Thème : L'inclusion et voix jeunesse.

CONSULTATION DU CJFAQ POUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES

- Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès et témoignage le 5 décembre 2018;
- Collecte d'informations pour le bien-être et la sécurité personnelle, ressources culturelles et ressources pour des personnes LGBTQ+ bispirituelle;
- Développement du site web jeunesse <https://cjfaq-qnwyc.org/>;
- Développement d'un partenariat de recherche avec la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec.

JENNIFER BRAZEAU,
COORDONNATRICE JEUNESSE FAQ





DOSSIER AÎNÉES



En réponse à plusieurs résolutions mises de l'avant au cours des dernières années, et suite au travail déterminé de Jennifer Brazeau, le poste de coordonnatrice pour les aînées fut créé grâce au financement du projet « À l'écoute de la sagesse de Niokominanak (Nos aînées). »

C'est remplie d'humilité et de reconnaissance que j'ai la chance d'agir à titre de coordonnatrice pour les aînées. Nos aînées occupent traditionnellement une position sacrée et extrêmement significative au sein de nos structures sociales et dans les cultures variées qui peuplent nos nations. Elles sont les porteuses, les protectrices et les enseignantes des identités et des cultures de nos nations. Sans leur travail, nous ne serions pas en mesure de recevoir ces enseignements. Il est crucial, pour la survie de nos enseignements, que nous reconnaissons la valeur et l'importance de nos aînées à tous les niveaux.

MANDAT

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) dispose d'une coordonnatrice pour les Aînées depuis mai 2018 et son mandat est de porter la voix de nos aînées autochtones québécoises, défendre leurs intérêts et favoriser leur implication sociale, politique et civique. Ses activités sont de défendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs contributions aux paliers régional, provincial et national.

PROJETS

« À l'écoute de la sagesse de Niokominanak (Nos Aînées) »

Le poste de Coordonnatrice pour les Aînés fut créé suite à la réalisation du projet « À l'écoute de la sagesse de Niokominanak (Nos Aînées) » qui, au cours de la dernière année, a rassemblé des Aînés et des jeunes de chaque nation, incluant les nations Abénakis, Anishinaabe (Algonquine), Atikamekw, Eeyou (Cree), Innu, Kanien'keha:ka

(Mohawk), Mi'gmaq, Naskapi, Wolastoqiyik (Maliseet) Wendat, de même que les centres urbains du Québec. Ces rassemblements ont fourni l'espace et le temps nécessaire pour faciliter la transmission intergénérationnelle du savoir sur la culture et l'identité. L'objectif de ce projet est de promouvoir le rôle traditionnel des Aînés en tant que gardiens du savoir et enseignants et d'encourager les jeunes à assumer le rôle d'écouteurs actifs alors qu'ils développent les connaissances et compétences dont ils auront besoin pour devenir les futurs gardiens du savoir dans leurs communautés. Maintenant que tous les rassemblements ont eu lieu, les informations recueillies pendant les rassemblements serviront à développer un document qui servira comme mémoire collective et outil pédagogique du savoir partagé par nos Aînés et gardiens du savoir.

PRÉSENTATIONS, CONFÉRENCES, TABLES RONDES

En février 2019, j'ai assisté à une conférence organisée par l'Université de Sherbrooke portant sur la transmission intergénérationnelle, au cours de laquelle j'ai également fait une présentation.

Au cours de l'année, j'ai coanimé des ateliers *Le Cercle et la boîte* chez différents groupes communautaires et rejoint au total près de 150 participantes.

COLLABORATIONS ET PARTENARIATS

- La Boîte Rouge VIF
- Alliance Kapakan

PUBLICATIONS

Entrevue sur le projet :

« À l'écoute de la sagesse de Niokominanak (Nos Aînées) »
publié dans la revue *Droits et libertés*, Printemps 2019.

**NAOMI GEORGE,
COORDONNATRICE POUR LES AÎNÉES**





DOSSIER JURIDIQUE ET POLITIQUE

PROCESSUS DE COLLABORATION SUR L'INSCRIPTION DES INDIENS, L'APPARTENANCE À UNE BANDE ET LA CITOYENNETÉ DES PREMIÈRES NATIONS

À la suite de l'adoption du Projet de loi S-3 en décembre 2017, lequel a modifié la *Loi sur les Indiens* en réponse à la décision Descheneaux rendue par la Cour supérieure du Québec, le gouvernement du Canada a entrepris une consultation nationale intitulée «Processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations». Toujours active sur la question de la discrimination envers les femmes autochtones dans la *Loi sur les Indiens*, Femmes Autochtones du Québec a organisé sa propre consultation auprès des femmes autochtones du Québec.

Tout d'abord, un atelier sur les changements apportés aux règles en matière d'inscription au registre dans la *Loi sur les Indiens* a été tenu lors de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme. Puis, une présentation et une discussion sur les enjeux relatifs à cette problématique ont eu lieu auprès du Conseil des élues et du Conseil des jeunes. Finalement, Femmes Autochtones du Québec a organisé sa propre consultation sur deux jours au mois de février 2019. Lors de cette consultation, les enjeux suivants ont été abordés : l'adoption, la date limite de 1951, l'exclusion après la deuxième génération, la paternité inconnue ou non déclarée, l'émancipation, le rôle de l'administration fédérale dans la détermination du statut d'Indien et le pouvoir des Premières Nations en vue de la détermination de l'appartenance à une bande. La première journée prit la forme d'un forum public. Ce fut l'occasion de discours, d'un panel, de témoignages et d'une marche dans les rues de Montréal pour dénoncer la discrimination envers les femmes autochtones et revendiquer le droit à l'égalité. La deuxième journée était une table-ronde stratégique sur les questions plus larges de l'identité, de l'appartenance et de la citoyenneté des Premières Nations. FAQ a également lancé une pétition qui fut présentée en juin 2019 à la Chambre des communes du Canada.

Par la suite, Femmes Autochtones du Québec a préparé un rapport qui fut transmis au gouvernement fédéral au printemps 2019. En avril, FAQ a également participé à une conférence de presse et une série de rencontres avec des acteurs gouvernementaux à Ottawa, en compagnie de

plusieurs autres femmes autochtones militant contre la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*.

Le gouvernement fit rapport au Parlement des consultations nationales en juin 2019, puis en août 2019, il annonça la mise en œuvre complète du Projet de loi S-3, ce qui signifie l'élimination de la date limite de 1951 et la mise en œuvre du «6(1)a) all the way». Bien que la lutte pour l'égalité et la pleine reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'autodétermination ne soit pas terminée, cette annonce du gouvernement constitue une victoire historique pour toutes les femmes autochtones et leurs descendants, victoire qui n'aurait pas été possible sans le travail acharné de nos sœurs partout au pays.

PARTICIPATION À DES RENCONTRES INTERNATIONALES

Femmes Autochtones du Québec a été très active sur la scène internationale cette année. Tout d'abord, à l'automne 2018, Femmes Autochtones du Québec a participé à deux rencontres de femmes autochtones des Amériques. Premièrement, en octobre 2018, FAQ s'est rendu à Bogota, en Colombie, pour l'assemblée annuelle du Réseau continental des Femmes autochtones des Amériques (ECMIA). Dans le cadre de cette activité, FAQ a fait une présentation lors d'un panel public sur les enjeux relatifs à la violence envers les femmes autochtones. Deuxièmement, en novembre 2018, FAQ a participé à la Première rencontre des Amériques de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones à Lima au Pérou.

De plus, en mars 2019, Femmes Autochtones du Québec s'est rendue au siège de l'ONU à New York pour participer à la séance de la Commission pour la condition de la femme sur l'invitation du FIMI (Forum international des femmes autochtones). Lors de cette présence à New York, FAQ a notamment rencontré la conseillère spéciale sur les enjeux autochtones à la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies. FAQ a par ailleurs participé à plusieurs rencontres, conférences et discussions sur des enjeux relatifs aux femmes autochtones.



DOSSIER

JURIDIQUE ET POLITIQUE (SUITE)

Puis, en avril, Femmes Autochtones du Québec est retournée au siège social de l'ONU à New York afin de participer à l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones. Le thème du forum cette année était « Connaissance traditionnelle : développement, transmission et protection ». Cette rencontre a regroupé des centaines d'organisations autochtones de partout dans le monde. Femmes Autochtones du Québec a assisté à plusieurs ateliers organisés dans le cadre de ce forum et a présenté sur un panel organisé par l'APNQL sur les enjeux touchant les femmes autochtones du Québec. FAQ a également participé à une rencontre avec Victoria Tauli Corpuz, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Finalement, en juillet 2019, Femmes Autochtones du Québec s'est rendue au siège de l'ONU à Genève, en Suisse, pour assister à la séance du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP). Plus tôt dans l'année, FAQ avait transmis à l'ONU une soumission pour le rapport intitulé « Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : reconnaissance, réparation et réconciliation ». La présence de FAQ à Genève fut donc une occasion de défendre sa soumission, de prendre connaissance de la version préliminaire du rapport et d'offrir des commentaires en vue de la version finale.

RENCONTRE AVEC LA PROTECTRICE DU CITOYEN

À l'automne 2018, Femmes Autochtones du Québec a rencontré Mme Marie Rinfret, la protectrice du citoyen (du Protecteur du citoyen – un ombudsman impartial et indépendant) afin d'échanger sur cet ombudsman et de mieux comprendre comment celui-ci peut constituer un recours pour les femmes autochtones ayant vécu des situations difficiles ou discriminatoires face à des services publics au Québec. Lors de cette première rencontre, la protectrice du citoyen a présenté le mandat du Protecteur du citoyen et énoncé son désir de collaborer avec Femmes Autochtones du Québec afin qu'il soit mieux connu au sein des communautés autochtones et plus accessible pour les femmes autochtones. À la suite de cette première rencontre, la protectrice du citoyen a rencontré les membres du Conseil des élues. De plus, un des enjeux soulevés à l'Assemblée générale de FAQ concernant les frais de garde a été soulevé auprès de la protectrice du citoyen

et une enquête fut entamée. De plus, des démarches ont été entamées afin d'assurer une meilleure connaissance du service au sein des communautés autochtones et auprès des femmes autochtones partout au Québec. Ce travail se poursuivra au cours de la prochaine année.

RENCONTRES GOUVERNEMENTALES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ENFFADA

Après avoir assisté aux activités entourant le dépôt officiel du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et analysé les appels à la justice, Femmes Autochtones du Québec a été invitée à siéger sur des tables de travail visant la mise en œuvre de ces recommandations. Autant au niveau fédéral que provincial, Femmes Autochtones du Québec a participé à des rencontres relatives à la mise sur pied d'un plan d'action pour traiter les enjeux relatifs à la violence envers les femmes autochtones. FAQ continuera de jouer un rôle actif sur ces tables de travail au cours de la prochaine année.

ALLOCATION DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD

En mai 2019, Femmes Autochtones du Québec s'est rendue à Ottawa pour présenter devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes du Canada. Son allocution portait sur le Projet de loi C-92 « *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* ». Ce fut l'occasion de présenter la perspective des femmes autochtones du Québec sur ce projet de loi et de suggérer des modifications afin d'assurer que celui-ci permettra réellement de contribuer à une réduction du nombre d'enfants autochtones pris en charge par l'État, une augmentation équitable du financement des services à l'enfance dans les communautés autochtones, le respect du principe de Jordan et une plus grande reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples autochtones.



DOSSIER

JURIDIQUE ET POLITIQUE (SUITE)

PRÉSENTATION SUR LES ENJEUX TOUCHANT LES FEMMES AUTOCHTONES

Femmes Autochtones du Québec a donné plusieurs présentations en milieu universitaire sur les enjeux touchant les femmes autochtones. Chacune de ces présentations fut réalisée à la suite d'invitations de la part de professeurs. Cette année, Femmes Autochtones du Québec a notamment donné des présentations à des étudiants et étudiantes en travail social de l'Université du Québec à Montréal et en sciences sociales de l'Université Concordia.

ÉLOÏSE OUELLET-DÉCOSTE
ANALYSTE JURIDIQUE ET POLITIQUE





DOSSIER EMPLOI ET FORMATION

MANDAT

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) dispose d'une coordonnatrice en emploi et formation. Chaque année, le programme d'aide à l'emploi et à la formation permet à des dizaines de femmes autochtones vivant en milieu urbain de trouver une formation adéquate et d'intégrer le marché du travail.

PROJET

La gouvernance autochtone au féminin, cohorte 2020 en collaboration avec le Service de collectivité de L'UQAM.

CLIENTES ISET

FAQ obtient son financement de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) pour le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones.

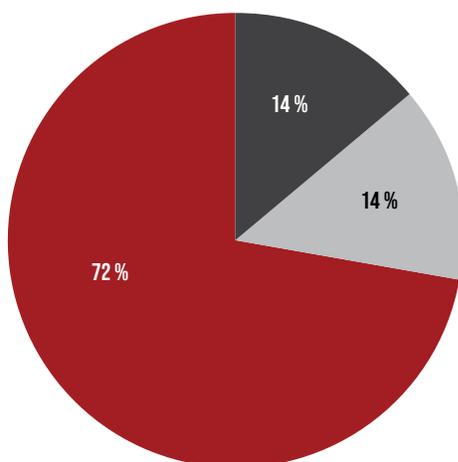
Le programme finance les organismes de prestation de service autochtones qui offrent des services de formation professionnelle aux femmes autochtones vivant en milieu urbain.

PARTICIPANTES : 35

Complété : 24
En processus : 7
Non complété : 4

PROGRAMMES

Formation générale : 5
Formation professionnelle : 25
Employabilité 5



PRÉSENTATIONS, CONFÉRENCES, TABLES RONDES

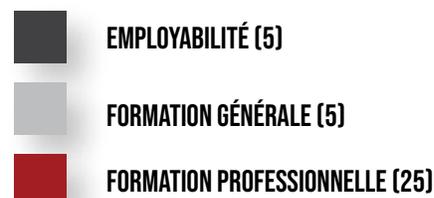
J'ai participé aux rencontres du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (de la SFCEA), qui réunit toutes les coordonnatrices en emploi et formation. Au cours de ces rencontres, nous prenons le temps de nous informer sur les nouvelles mesures en employabilité et en éducation. Nous discutons également de nos réussites et partageons nos connaissances.

COLLABORATIONS ET PARTENARIATS

- Kaianishkat, le réseau de chercheuses communautaires autochtones
- Comité projet pour soutenir l'intégration professionnelle des Premières Nations en situation de handicap
- Université de Montréal
- Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatifs au marché du travail.
- Université du Québec à Montréal
- Université Saint-Paul – Ottawa
- Association des femmes autochtones du Canada

PUBLICATIONS

Création d'une page Facebook FAQ emploi et formation – QNW Employment and Training



NATHALIE BUSSIÈRE
COORDONNATRICE EMPLOI ET FORMATION
FAQ





DOSSIER SANTÉ

DOSSIERS EN COURS

FORMATION D'AGENTS DE SENSIBILISATION AUX AGRESSIONS SEXUELLES DANS LES COMMUNAUTÉS SITUÉES SUR LES TERRITOIRES AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX DU PLAN NORD.

En avril 2019, la première partie de la formation «Ma sexualité, c'est une question de respect : Brisons le silence!» a eu lieu à Sept-Îles pour les communautés Innues de Nutashkuan, Mashteuiatsh, Uashat mak Mani Utenam, Matimekush, Pakua Shipu, et Pessamit. Nous sommes à planifier la deuxième partie de la formation d'ici la fin décembre 2019.

Femmes Autochtones du Québec a reçu des fonds supplémentaires afin de présenter la formation aux communautés autochtones algonquines.

DEMANDE DE SUBVENTIONS PATHY FAMILY FOUNDATION (PFF).

Une grande partie de mon temps a été alloué à la préparation de cette demande de financement. La demande contient trois activités pour lesquelles les fonds ont été demandés. La première partie est une demande d'aide financière afin que la formation Ma Sexualité, c'est une question de respect : Brisons le silence! soit présentée à toutes les communautés au Québec et non seulement celles affectées par le Plan Nord. La deuxième partie est afin d'assurer la présence d'une deuxième coordonnatrice lors des formations «Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière», une formation pour les intervenants du milieu en matière d'agression sexuelle. La troisième partie est d'assurer un suivi dans les communautés à la formation «Ma Sexualité, c'est une question de respect : Brisons le silence!» et appuyer les agents de sensibilisation dans l'organisation d'une activité.

REPRÉSENTATIONS ET COMITÉS

- 1 Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal;
- 2 Table locale d'accessibilité en santé et services sociaux pour les Autochtones à Montréal;
- 3 Montreal Indigenous Health Advisory Circle (MIHAC;)

- 4 Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe
Invitation du *Gender-Based Violence Knowledge Centre* : Présentation de Sunny Marriner de la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (COCVFF) portant sur le «Comité de révision des dossiers de plainte pour violence faite aux femmes : améliorer l'intervention policière en matière de violence sexuelle».

PRÉSENTATION D'ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX RÉALITÉS DES FEMMES AUTOCHTONES

PARTICIPATION À DES CONFÉRENCES, FORMATIONS ET ÉVÉNEMENTS :

- 26 juin 2019 : Présentation de l'atelier le Cercle et la boîte, Avante Women's Centre, Lac-Brome.
- 19 juin 2019 : Formation reçue par la coordonnatrice Promotion de la non-violence et du Réseau des maisons d'hébergement autochtone sur la vie en communauté et les impacts du colonialisme;
- 25 juin 2019 : Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe : Présentation de Sunny Marriner de la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (COCVFF) portant sur le «Comité de révision des dossiers de plainte pour violence faite aux femmes : améliorer l'intervention policière en matière de violence sexuelle»;
- 9 août 2019 : Participation au comité VIGIL SPVM et représentation lors de l'arrivée de Mme Hannah Tooktoo à Montréal;
- 14 août 2019 : Rassemblement pour aider les survivants et survivantes de crimes. Patti Stacey et ombudsman fédéral pour les victimes d'actes criminels. Kahnawake, QC;
- 16 août 2019 : Réseau de recherche en santé mentale chez les Autochtones. Conférence annuelle.

LORI-MAY DUBÉ
COORDONNATRICE SANTÉ FAQ





DOSSIER ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT 2019 PORTANT SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

RAISON D'ÊTRE DU RAPPORT

FAQ soutient les femmes dans leur engagement au sein de notre communauté, et nous affirmons que la santé des femmes autochtones est menacée par les impacts des changements climatiques. Les droits des femmes autochtones en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devraient être mis en œuvre au Canada. La colonisation a dévalorisé le savoir autochtone et a eu un impact négatif sur les rôles liés au sexe, à la culture et à la sécurité des femmes autochtones ainsi qu'à l'intégrité de la terre qui soutient les peuples autochtones. La question des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement continue de nuire à la vie des femmes autochtones qui vivent dans les réserves et dans les milieux urbains au Québec. Le bien-être autochtone est abordé selon une approche globale qui met l'accent sur le besoin de connectivité et de guérison sur la terre. Quand la terre souffre, les peuples souffrent aussi.

Nous avons mené des consultations préliminaires auprès de neuf nations autochtones du Québec. Le projet sur les changements climatiques de FAQ a documenté les perspectives des participantes sur les changements climatiques et leurs impacts sur les femmes autochtones et sur la santé globale de leurs familles ainsi que sur nos vies en général.

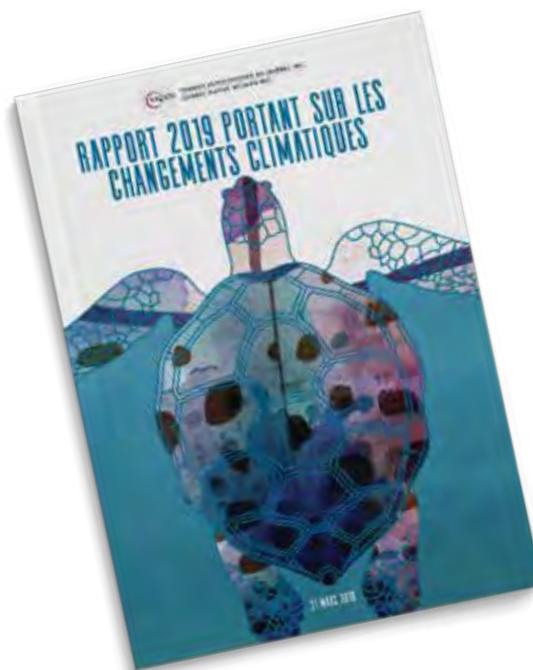
Nous avons abordé les différents sujets pertinents suivants :

- la méthodologie
- les médecines traditionnelles et féminité
- le trop prendre
- la sécurité alimentaire
- le transfert du savoir entre les générations
- l'eau
- l'expérience autochtone en milieu urbain
- la spiritualité et la santé globale

- l'identité et la connectivité
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- la sécurité et la protection
- la culture, la consultation et la santé
- la protection de l'environnement
- ce qu'en disent les aînées
- la consultation et le respect
- ce que nous laissons à ceux qui nous succéderont
- la colonisation continue

Le rapport complet est disponible sur le site internet de FAQ.

https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2019/06/CC_FR_report2019_June20.pdf



CAROLE BRAZEAU
COORDONNATRICE ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE FAQ





DOSSIER COMMUNICATION

DOSSIERS EN COURS

L'année 2018-2019 fut marquée par de nombreux événements importants pour les Premières Nations, qui ont gardé le dossier communications bien actif. Que ce soit la fin des commissions d'enquête provinciale et fédérale ou nos actions militantes pour mettre fin à la discrimination basée sur le genre dans la Loi sur les Indiens, FAQ a constamment suivi l'actualité afin de réagir de façon efficace et en accord avec notre mission. FAQ travaille quotidiennement à améliorer la diffusion de l'information et de ses projets par leur transmission via plusieurs plateformes de communication. La responsable des communications participe à la promotion de toutes les activités organisées par FAQ et travaille donc en étroite collaboration avec les coordonnatrices de chaque dossier.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

Au cours de l'année, nous avons suivi de près les deux commissions d'enquête : l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées (ENFFADA) et la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (CERP). La responsable des communications était présente aux cérémonies de clôture de l'ENFFADA et de la CERP afin de faire le lien avec les médias et de mettre les positions de FAQ l'avant. L'implication de FAQ dans la CERP s'est également traduite par le témoignage de la présidente en décembre 2018.

FORUM PUBLIC SHA'TETIÓNKWATE

Le 16 février, FAQ a organisé le Forum public Sha'tetiÓnkwate pour dénoncer la discrimination envers les femmes autochtones et leurs descendants qui subsistait dans la Loi sur les Indiens. En Kanien'kéha, Sha'tetiÓnkwate signifie « Tous sont égaux ». Le Forum s'est déroulé en parallèle avec une clinique d'information juridique ouverte à tous. Une conférence de presse, où le député Alexandre Boulerice était présent pour nous appuyer, a également eu lieu et c'est à cette occasion que nous avons lancé notre pétition pour mettre fin à la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*.

Cette journée s'est terminée par une Marche pour l'égalité à Montréal, à laquelle plus d'une centaine de personnes ont participé, et où régnait une belle ambiance. Tous les médias écrits et télévisés majeurs ont couvert l'événement, ce qui a permis d'excellentes retombées médiatiques et à divers publics de connaître et de comprendre nos revendications.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Le 9 avril dernier, FAQ a pris part à une Conférence de presse à Ottawa au cours de laquelle nous avons demandé au gouvernement de mettre fin à la discrimination envers les femmes autochtones dans la Loi sur les Indiens avant les élections. Cette conférence de presse a été organisée en collaboration avec la Canadian Feminist Alliance for International Action. Cet événement a rassemblé plusieurs femmes très impliquées dans ce combat, dont Sharon McIvor, Pamela Palmater, Jeannette Corbiere Lavell, Dawn Lavell Harvard, Francyne Joe, la sénatrice Lillian Dyck et notre présidente Viviane Michel. La pression que nous avons mise sur le gouvernement pour cet enjeu a porté fruit et, en août, nous avons connu la victoire dans ce dossier.



Grâce à un généreux don, FAQ a lancé la Bourse FAQ Otehiminan, qui vise à célébrer l'implication de jeunes femmes autochtones qui font un travail exceptionnel au sein de leur communauté. La responsable des communications en a fait la promotion avec une affiche et des publications sur les réseaux sociaux dans le but d'encourager les applications. La bourse fut remise à deux récipiendaires lors du banquet-conférence en novembre dernier et un communiqué de presse a également été envoyé afin de mettre en valeur leurs réalisations.



DOSSIER

COMMUNICATION (SUITE)

INFOLETTRE

Au cours de la dernière année, 5 infolettres ont été envoyées par courriel aux membres, en français et en anglais. Ces infolettres ont permis d'informer nos plus de 600 abonnés sur les projets en cours à FAQ, les événements, les partenariats, et plus encore !

PRÉSENCE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux ont permis de donner de l'ampleur à plusieurs projets et de rejoindre un grand public au cours de l'année. Voici quelques statistiques sur nos médias sociaux pour 2018-2019 :

- Nombre d'abonnés à notre page Facebook : 16 031
- Taux d'engagement moyen : 4 %
- Portée moyenne de nos publications : 2000 internautes
- Nombres d'abonnés Twitter : 1472
- Nombre d'abonnés Instagram : 241.

Ces données nous indiquent que nous avons une bonne présence sur les médias sociaux. Chaque publication est en moyenne vue par 2000 personnes, dont 4 % aiment, commentent, partagent ou cliquent sur nos publications. Il s'agit d'un très bon taux d'engagement, considérant le nombre d'abonnés à notre page.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'actualité est mise au cœur du travail de FAQ, ce qui a été encore plus le cas cette année avec l'ENFFADA et la Commission Viens. FAQ a réagi et partagé sa position avec les médias vis-à-vis plusieurs sujets d'actualités, dans le but constant de protéger et mettre en valeur l'intérêt et le bien-être des femmes autochtones. Voici les communiqués de presse diffusés en 2018-2019 :

- **16 octobre 2018** | FAQ réagit à la décision de la Cour suprême sur la consultation des groupes autochtones lors de l'élaboration de lois.
- **23 novembre 2018** | Un quatrième mandat pour Viviane Michel, Présidente de Femmes Autochtones du Québec.
- **27 novembre 2018** | FAQ remet la première bourse Otehiminan à deux récipiendaires.

- **14 décembre 2018** | FAQ demande la création d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et conjugales.
- **30 janvier 2019** | Élection du Chef de l'APNQL.
- **15 février 2019** | FAQ organise le Forum public Sha'tetiókwate pour dénoncer les effets de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*.
- **16 février 2019** | FAQ lance une pétition pour mettre fin à la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*.
- **9 avril 2019** | Les représentantes des femmes des Premières Nations exigent la fin de la discrimination basée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* avant les élections.
- **3 mai 2019** | FAQ réagit au rapport final de l'ENFFADA.
- **27 juin 2019** | Projet de loi C-262 : les obstacles à la réconciliation se solidifient.
- **22 août 2019** | FAQ souligne la fin de la discrimination basée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens*.
- **27 septembre 2019** | FAQ se joint à la mobilisation pour la planète !
- **30 septembre 2019** | Les femmes autochtones : grandes oubliées du rapport de la Commission Viens.
- **8 octobre 2019** | La dignité des femmes autochtones (communiqué sur les excuses du gouvernement québécois suite au rapport Viens).

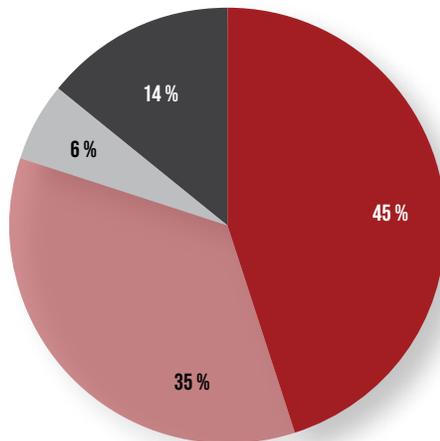
MIRIAM FILLION
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS FAQ



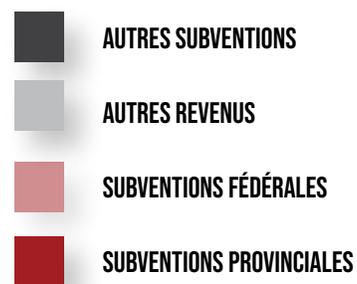
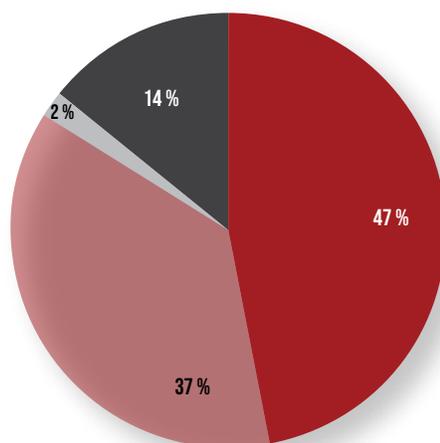


RAPPORT FINANCIER

PRODUITS 2018-2019



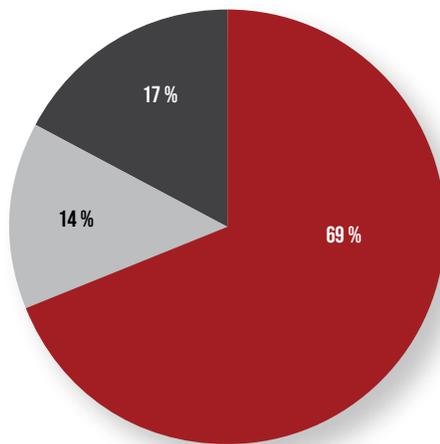
PRODUITS 2017-2018



DOSSIER

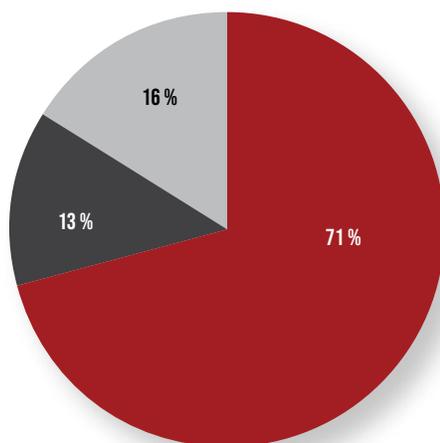
RAPPORT FINANCIER (SUITE)

CHARGES 2018-2019



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

CHARGES 2017-2018



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2 – 3
Évolution des actifs nets	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 à 15
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Table des matières – États des résultats distincts	16
États des résultats distincts	17 à 45

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Femmes Autochtones du Québec Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Femmes Autochtones du Québec Inc. qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Darius LaJani, CFA de¹

Laval (Québec)
Le 25 mai 2019

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u> (Redressé)
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	267 500 \$	225 275 \$
Condition Féminine Canada	23 255	103 120
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	100 000	150 000
Ministère de la Justice Québec	90 000	120 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	160 000	216 722
Santé Canada	-	160 000
Secrétariat à la jeunesse Québec	133 334	91 620
Secrétariat aux affaires autochtones	250 000	321 500
Services aux Autochtones Canada	632 990	531 970
Autres subventions (Note 11)	111 559	208 628
Divers	47 095	22 884
Dons	43 083	6 160
Intérêts	550	445
Transferts	32 366	8 522
Produits reportés de l'exercice antérieur	<u>1 127 150</u>	<u>634 253</u>
TOTAL DES PRODUITS	3 018 882	2 801 099
TOTAL DES CHARGES (reporté de la page 3)	<u>1 692 379</u>	<u>1 659 840</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT PRODUITS REPORTÉS ET AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 326 503	1 141 259
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE (Note 8)	<u>1 299 005</u>	<u>1 127 150</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 498	14 109
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>(1 258)</u>	<u>(1 147)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>26 240 \$</u></u>	<u><u>12 962 \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	616 975 \$	621 611 \$
Activités	22 725	22 173
Assurances	3 568	3 500
Conférenciers et consultants	112 490	175 837
Déplacement, hébergement et repas	409 426	388 924
Frais de bureau	124 572	64 102
Frais de formation	538	1 386
Frais de gestion	44 422	39 675
Frais de traduction	69 747	63 988
Frais d'inscriptions	5 294	6 027
Honoraires professionnels	17 091	15 048
Intérêts et frais de banque	657	135
Location d'équipement et de salles	10 917	15 661
Loyer	43 553	42 699
Maintenance	6 030	4 889
Publicité	21 301	7 756
Subventions versées (F.A.E.)	89 660	67 855
Subventions versées (F.R.C.)	48 262	96 677
Taxes et licences	34	34
Téléphone	12 751	13 341
Transferts	32 366	8 522
TOTAL DES CHARGES (reporté à la page 2)	<u>1 692 379 \$</u>	<u>1 659 840 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
SOLDE D'OUVERTURE	3 785 \$	4 932 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>(1 258)</u>	<u>(1 147)</u>
SOLDE DE CLÔTURE	<u>2 527 \$</u>	<u>3 785 \$</u>
NON GREVÉS D'AFFECTATION		
SOLDE D'OUVERTURE	150 552 \$	136 443 \$
Excédent des produits sur les charges	26 240	12 962
Transfert des actifs nets investis en immobilisations corporelles	<u>1 258</u>	<u>1 147</u>
SOLDE DE CLÔTURE	<u>178 050 \$</u>	<u>150 552 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

BILAN

31 MARS 2019

A C T I F

	<u>2019</u>	<u>2018</u> (Redressé)
À COURT TERME		
Encaisse	1 210 727 \$	852 520 \$
Créances et effets à recevoir (Note 4)	33 215	26 370
Subventions à recevoir (Note 5)	469 388	666 682
Frais payés d'avance	1 949	3 921
Dépôts divers	<u>4 460</u>	<u>5 500</u>
	1 719 739	1 554 993
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 6)	<u>2 527</u>	<u>3 785</u>
	<u>1 722 266 \$</u>	<u>1 558 778 \$</u>

P A S S I F

À COURT TERME		
Fournisseurs et charges à payer (Note 7)	242 684 \$	277 291 \$
Produits reportés au prochain exercice (Note 8)	<u>1 299 005</u>	<u>1 127 150</u>
	<u>1 541 689</u>	<u>1 404 441</u>

A C T I F S N E T S

INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 527	3 785
NON GREVÉS D'AFFECTATION	<u>178 050</u>	<u>150 552</u>
	<u>180 577</u>	<u>154 337</u>
	<u>1 722 266 \$</u>	<u>1 558 778 \$</u>

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (Note 10)

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Virginie Michel, administratrice

Suzanne Frenette, administratrice

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 FLUX DE TRÉSORERIE
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	26 240 \$	12 962 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>1 258</u>	<u>1 147</u>
	27 498	14 109
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités de fonctionnement (Note 9)	<u>330 709</u>	<u>183 839</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	358 207	197 948
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>852 520</u>	<u>654 572</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (Note 9)	<u><u>1 210 727 \$</u></u>	<u><u>852 520 \$</u></u>

7

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

1. STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Femmes Autochtones du Québec Inc. est constitué en vertu de la partie 3 de la *Loi des compagnies du Québec* et est considéré comme un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son objectif principal consiste à défendre les intérêts des femmes de descendance autochtone au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les subventions sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non dépensées en vertu d'ententes et qui se rapportent à une période subséquente sont comptabilisées comme produits reportés. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception du montant est presque assurée. Les dons reçus en espèces sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, taux et périodes suivants:

Améliorations locatives	<u>Linéaire</u> 5 ans
Mobilier	<u>Dégressif</u> 20 %
Système informatique et logiciels	30 %
Système téléphonique	20 %

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et la petite caisse

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des avances à des employés, des avances diverses et des subventions à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer, à l'exception des sommes à remettre à l'État.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats.

La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coût de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations. Les éléments importants des états financiers qui requièrent l'utilisation d'estimations sont l'amortissement des immobilisations corporelles et la dépréciation des actifs financiers.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

AVANTAGES SOCIAUX

L'organisme maintient un régime de retraite à cotisations déterminées, qui prévoit des prestations de retraite pour ses employés. L'employé cotise un taux de 5% de son salaire brut et l'employeur est tenu de verser une contribution égale à celle de l'employé. Aucun actif ni obligation n'a été comptabilisé dans les livres de l'organisme, puisque les cotisations patronales appartiennent aux participants dès leurs versements.

3. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Femmes Autochtones du Québec Inc. reçoit la majeure partie de ses produits sous la forme de subventions conformément à des ententes de financement avec différents paliers gouvernementaux.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2019

4. CRÉANCES ET EFFETS À RECEVOIR

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Avances à des employés, sans intérêt	1 727 \$	2 092 \$
Taxes à la consommation	<u>31 488</u>	<u>24 278</u>
	<u>33 215 \$</u>	<u>26 370 \$</u>

5. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	<u>2019</u>	<u>2018</u> (Redressé)
Association des Femmes Autochtones du Canada	43 969 \$	- \$
Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	-	39 643
Fondation Béati	-	1 500
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	40 000	60 000
Ministère de la Justice Québec	110 000	75 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	25 000	56 722
Secrétariat à la jeunesse Québec	91 620	91 620
Secrétariat aux affaires autochtones	70 500	260 500
Services aux Autochtones Canada	<u>88 299</u>	<u>81 697</u>
	<u>469 388 \$</u>	<u>666 682 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Améliorations locatives	20 000 \$	20 000 \$	- \$	- \$
Mobilier	45 622	43 882	1 740	2 175
Système informatique et logiciels	100 414	99 627	787	1 125
Système téléphonique	<u>7 847</u>	<u>7 847</u>	<u>-</u>	<u>485</u>
	<u>173 883 \$</u>	<u>171 356 \$</u>	<u>2 527 \$</u>	<u>3 785 \$</u>

7. FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Avances diverses, sans intérêt	67 395 \$	9 090 \$
Fournisseurs et frais courus	110 443	204 567
Salaires à payer	13 836	13 091
Sommes à remettre à l'État	9 253	5 746
Vacances à payer	<u>41 757</u>	<u>44 797</u>
	<u>242 684 \$</u>	<u>277 291 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

8. PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE

	<u>2019</u>	<u>2018</u> (Redressé)
Rassemblement annuel et chef de projets (page 18)	113 409 \$	128 534 \$
Projet - "Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles" (page 19)	233 682	278 538
Projet - "Coordonnatrice Santé" (page 20)	130 178	115 955
Projet - "Coordonnatrice Jeunesse" (page 21)	5 184	-
Projet - "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique" (page 22)	67 384	66 268
Projet - "Prévention de l'intimidation chez les jeunes par la résolution de conflits basée sur les traditions autochtones" (page 25)	20 808	62 180
Projet - "Réseau Maisons d'hébergement" (page 26)	66 067	-
Projet - "Non récurrent de NWAC" (page 28)	9 699	-
Projet - "Rencontre - Ma Sexualité, c'est une question de respect" (page 30)	136 338	70 741
Projet - "Rassemblement des familles de disparue - Debout et solidaire" (page 31)	-	29 403
Projet - "Programme Assets" (page 32)	35 915	-
Projet - "Lutte à la pauvreté" (page 33)	120 871	79 204
Projet - "À l'écoute de la sagesse NIOKOMINANAK" (page 38)	53 760	126 279
Projet - "Renforcement organisationnel de FAQ" (page 39)	111 559	-
Projet - "Services de consultation et élaboration des politiques" (page 40)	59 772	65 000
Projet - "Coordonnatrice Environnement et Développement durable" (page 41)	13 974	-
Projet - "Formation en matière d'agression sexuelle <i>Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière</i> aux intervenants des Centres d'Amitié autochtones du Québec (CAAQ)" (page 42)	90 405	72 548
Projet - "Rassemblement - Création du réseau d'entraide et de partage en soutien aux femmes autochtones" (page 44)	-	32 500
Projet - "Projet - "AKUPITUAUN" (page 45)	<u>30 000</u>	<u>-</u>
	<u>1 299 005 \$</u>	<u>1 127 150 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2019

9. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités de fonctionnement

	<u>2019</u>	<u>2018</u> (Redressé)
Créances et effets à recevoir	(6 845)\$	(4 389)\$
Subventions à recevoir	197 294	(507 570)
Frais payés d'avance	1 972	(1 899)
Dépôts divers	1 040	(5 500)
Fournisseurs et charges à payer	(34 607)	168 586
Produits reportés au prochain exercice	<u>171 855</u>	<u>534 611</u>
	<u>330 709 \$</u>	<u>183 839 \$</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent du montant suivant dans le bilan:

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Encaisse	<u>1 210 727 \$</u>	<u>852 520 \$</u>

10. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

LOCATION DE LOCAUX

L'organisme a signé un bail pour la location de ses locaux, venant à échéance en octobre 2023. Les loyers minimums futurs totalisent 157 871 \$ et comprennent les versements suivants pour les quatre prochains exercices : 2020 – 44 057 \$; 2021 – 44 057 \$; 2022 – 44 057 \$ et 2023 – 25 700 \$.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2019

11. AUTRES SUBVENTIONS

	2019	2018
Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	-	\$ 39 643
Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres	111 559	-
Fondation Béati	-	13 000
Fondation du Régime des Bénéfices Autochtones	-	3 500
Ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation	-	127 500
Office national de l'énergie	-	24 985
	111 559 \$	208 628 \$

12. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Les charges admissibles relatives au financement des différents projets peuvent faire l'objet d'une révision par les différents bailleurs de fonds. À cet égard, un montant pourrait faire l'objet d'un redressement éventuel et, conséquemment, devrait être assumé par l'organisme à même ses actifs nets.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan :

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et charges à payer, à l'exception des sommes à remettre à l'État.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié à ses avances à des employés, à ses avances diverses et ses subventions à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

14. COMPARAISON DES ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison, la classification de certains postes de l'exercice précédent a été reclassée afin de se conformer à la présentation adoptée en 2019.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

TABLE DES MATIÈRES – ÉTATS DES RÉSULTATS DISTINCTS

	PAGES
Administration	17
Rassemblement annuel et chef de projets	18
Projet – "Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles"	19
Projet – "Coordonnatrice Santé"	20
Projet – "Coordonnatrice Jeunesse"	21
Projet – "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique"	22
Projet – "Coordonnatrice Maisons d'hébergement"	23
Projet – "Table de concertation non-violence"	24
Projet – "Prévention de l'intimidation chez les jeunes par la résolution de conflits basée sur les traditions autochtones"	25
Projet – "Réseau Maisons d'hébergement"	26
Projet – "Mocassin Télégramme"	27
Projet – "Non-récurent de NWAC"	28
Projet – "Bottin de ressources"	29
Projet – "Rencontre – Ma sexualité, c'est une question de respect"	30
Projet – "Rassemblement des familles de disparue – Debout et solidaire"	31
Projet – "Programme ASSETS"	32
Projet – "Lutte à la pauvreté"	33
Projet – "Développement d'un guide d'intervention en matière d'agression sexuelle et sa formation par les intervenant(e)s qui oeuvrent auprès des clientèles autochtones"	34
Projet – "CATHI"	35
Projet – "Se tourner vers nos traditions : Valoriser l'identité LGBT /bispirituelles et combattre les préjugés"	36
Projet – "Plan d'action pour contrer les agressions sexuelles"	37
Projet – "À l'écoute de la sagesse NIOKOMINANAK"	38
Projet – "Renforcement organisationnel de FAQ"	39
Projet – "Services de consultation et élaboration des politiques"	40
Projet – "Coordonnatrice Environnement et Développement durable"	41
Projet – "Formation en matière d'agression sexuelle <i>Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière</i> aux intervenants des Centres d'Amitié autochtones du Québec (CAAQ)"	42
Projet – "Forum des jeunes autochtones"	43
Projet – "Rassemblement – Création du réseau d'entraide et de partage en soutien aux femmes autochtones"	44
Projet – "AKUPITUAUN"	45

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS -- ADMINISTRATION
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	2 500 \$	275 \$
Secrétariat aux affaires autochtones	250 000	250 000
Office national de l'énergie	-	24 985
Divers	2 000	-
Dons	1 500	-
Intérêts	550	445
Transferts	<u>5 922</u>	<u>-</u>
	<u>262 472</u>	<u>275 705</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	113 840	138 477
Activités	1 868	22 173
Assurances	1 815	1 785
Conférenciers et consultants	3 874	1 775
Déplacement, hébergement et repas	2 365	2 884
Frais de bureau	26 365	8 236
Frais de formation	-	1 386
Frais de gestion	38 909	38 595
Frais de traduction	311	852
Frais d'inscriptions	150	150
Honoraires professionnels	17 091	15 048
Intérêts et frais de banque	644	96
Location d'équipements et de salles	3 324	4 674
Loyer	35 093	35 919
Maintenance	6 030	4 889
Taxes et licences	34	34
Téléphone	<u>(264)</u>	<u>3 228</u>
	<u>251 449</u>	<u>280 201</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>11 023 \$</u></u>	<u><u>(4 496)\$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC
 ÉTAT DES RÉSULTATS – RASSEMBLEMENT ANNUEL ET CHEF DE PROJETS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	Services aux Autochtones Canada (1) Budget <u>2019</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2019</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2018</u>
PRODUITS			
Services aux Autochtones Canada	320 421 \$	320,421 \$	320 421 \$
Divers	-	470	17 886
Dons	-	-	3 160
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>-</u>	<u>128 534</u>	<u>156 436</u>
	<u>320 421</u>	<u>449 425</u>	<u>497 903</u>
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	145 488	143 189	155 745
Assurances	2 705	1 753	1 715
Conférenciers et consultants	9 966	4 761	6 653
Déplacement et repas	89 751	114 213	122 181
Frais de bureau	5 893	10 403	17 780
Frais de traduction	23 543	26 851	23 616
Frais d'inscriptions	-	100	2 593
Hébergement	34 409	26 954	33 959
Location d'équipement et de salles	5 037	1 283	561
Téléphone	<u>3 629</u>	<u>6 509</u>	<u>4 566</u>
	<u>320 421</u>	<u>336 016</u>	<u>369 369</u>
	-	113 409	128 534
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(113 409)</u>	<u>(128 534)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

(1) Entente # 1617 – Capacité organisationnelle de base – Organisations de Premières Nations

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORUM DES PREMIÈRES NATIONS SUR LES
AGRESSIONS SEXUELLES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	- \$	50 000 \$
Ministère de la Justice Québec	-	60 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	-	55 000
Santé Canada	-	125 000
Secrétariat aux affaires autochtones	-	18 000
Services aux Autochtones Canada	-	146 549
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>278 538</u>	<u>-</u>
	<u>278 538</u>	<u>454 549</u>
CHARGES		
Conférences et consultants	9 764	38 787
Déplacement, hébergement et repas	9 578	92 026
Frais de bureau	17 360	5 679
Frais de gestion	4 433	-
Frais de traduction	3 625	17 179
Location d'équipement et de salles	-	8 783
Publicité	-	4 892
Téléphone	96	143
Transferts	<u>-</u>	<u>8 522</u>
	<u>44 856</u>	<u>176 011</u>
	233 682	278 538
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(233 682)</u>	<u>(278 538)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE SANTÉ"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	60 000 \$	60 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>115 955</u>	<u>104 262</u>
	<u>175 955</u>	<u>164 262</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	38 116	40 465
Déplacement, hébergement et repas	3 424	2 812
Frais de bureau	1 051	1 748
Frais de formation	538	-
Frais de traduction	158	354
Frais d'inscriptions	(150)	75
Loyer	1 800	1 860
Téléphone	<u>840</u>	<u>993</u>
	<u>45 777</u>	<u>48 307</u>
	130 178	115 955
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(130 178)</u>	<u>(115 955)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE JEUNESSE"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u> (Redressé)
PRODUITS		
Secrétariat à la jeunesse Québec	<u>133 334 \$</u>	<u>91 620 \$</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	33 673	28 703
Conférenciers et consultants	28 936	22 086
Déplacement, hébergement et repas	42 576	24 135
Frais de bureau	6 364	2 440
Frais de traduction	10 027	13 504
Frais d'inscriptions	85	-
Location de salles	3 717	752
Loyer	1 800	-
Téléphone	<u>972</u>	<u>-</u>
	<u>128 150</u>	<u>91 620</u>
	5 184	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(5 184)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE JUSTICE ET SÉCURITÉ
PUBLIQUE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministère de la Justice Québec	60 000 \$	60 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>66 268</u>	<u>57 865</u>
	<u>126 268</u>	<u>117 865</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	49 342	41 944
Conférenciers et consultants	-	2 000
Déplacement, hébergement et repas	5 375	4 554
Frais de bureau	909	486
Frais de traduction	188	393
Frais d'inscriptions	475	-
Loyer	1 260	1 260
Téléphone	<u>1 335</u>	<u>960</u>
	<u>58 884</u>	<u>51 597</u>
	67 384	66 268
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(67 384)</u>	<u>(66 268)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE MAISONS D'HÉBERGEMENT"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	50 000 \$	50 000 \$
Divers	1 000	2 366
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>-</u>	<u>11 008</u>
	<u>51 000</u>	<u>63 374</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	43 174	46 351
Déplacement, hébergement et repas	3 561	15 059
Frais de bureau	1 393	1 915
Frais de traduction	189	188
Frais d'inscriptions	298	1 514
Loyer	1 800	1 860
Téléphone	<u>1 236</u>	<u>1 422</u>
	<u>51 651</u>	<u>68 309</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(651)\$</u>	<u>(4 935)\$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "TABLE DE CONCERTATION NON-VIOLENCE"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	- \$	9 426 \$
CHARGE		
Frais de bureau	<u>-</u>	<u>6 936</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>2 490 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION CHEZ LES JEUNES
PAR LA RÉOLUTION DE CONFLITS BASÉE SUR LES TRADITIONS AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Condition Féminine Canada	23 255 \$	103 120 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>62 180</u>	<u>46 745</u>
	<u>85 435</u>	<u>149 865</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	19 609	44 387
Conférences et consultants	15 250	35 113
Déplacement, hébergement et repas	17 139	3 968
Frais de bureau	5 919	2 034
Frais de traduction	145	284
Location de salles	445	300
Publicité	-	1 170
Téléphone	198	429
Transferts	<u>5 922</u>	<u>-</u>
	<u>64 627</u>	<u>87 685</u>
	20 808	62 180
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(20 808)</u>	<u>(62 180)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "RÉSEAU MAISONS D'HÉBERGEMENT"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Services aux Autochtones Canada	66 067 \$	- \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
	66 067	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(66 067)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "MOCASSIN TÉLÉGRAMME"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Divers	- \$	155 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>-</u>	<u>9 808</u>
	<u>-</u>	<u>9 963</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	350
Déplacement et repas	-	1 122
Frais de bureau	-	1 645
Frais de traduction	-	716
Téléphone	<u>-</u>	<u>292</u>
	<u>-</u>	<u>4 125</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>5 838 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "NON-RÉCURRENT DE NWAC"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	40 000 \$	- \$
Divers	<u>3 500</u>	<u>-</u>
	<u>43 500</u>	<u>-</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	1 183	-
Déplacement, hébergement et repas	21 542	-
Frais de bureau	929	-
Frais de traduction	4 100	-
Frais d'inscriptions	3 938	-
Location d'équipement et de salles	463	-
Téléphone	59	-
Transferts	<u>1 587</u>	<u>-</u>
	<u>33 801</u>	<u>-</u>
	9 699	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(9 699)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "BOTTIN DE RESSOURCES"
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	- \$	1 116 \$
CHARGE		
Frais de bureau	<u>-</u>	<u>1 116</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENCONTRE – MA SEXUALITÉ, C'EST
UNE QUESTION DE RESPECT"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	100 000 \$	100 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>70 741</u>	<u>-</u>
	<u>170 741</u>	<u>100 000</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	2 700
Déplacement, hébergement et repas	29 772	24 684
Frais de bureau	111	925
Location de salle	585	-
Publicité	-	950
Transferts	<u>3 935</u>	<u>-</u>
	<u>34 403</u>	<u>29 259</u>
	136 338	70 741
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(136 338)</u>	<u>(70 741)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RASSEMBLEMENT DES FAMILLES DE DISPARUE –
DEBOUT ET SOLIDAIRE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	-	\$ 39 643
Fondation du Régime des Bénéfices Autochtones	-	3 500
Secrétariat aux affaires autochtones	-	5 000
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>29 403</u>	<u>13 891</u>
	<u>29 403</u>	<u>62 034</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	5 378
Déplacement, hébergement et repas	-	21 351
Frais de bureau	-	720
Frais de traduction	-	4 782
Frais d'inscriptions	<u>-</u>	<u>400</u>
	<u>-</u>	<u>32 631</u>
	29 403	29 403
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(29 403)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>29 403 \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS -- PROJET -- "PROGRAMME ASSETS"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	225 000 \$	225 000 \$
Divers	<u>-</u>	<u>477</u>
	<u>225 000</u>	<u>225 477</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	44 218	49 913
Déplacement, hébergement et repas	1 637	901
Frais de bureau	490	4 405
Frais de gestion	1 080	1 080
Frais de traduction	98	92
Intérêts et frais de banque	13	39
Location d'équipement	591	591
Loyer	1 800	1 800
Subventions versées (F.A.E.)	89 660	67 855
Subventions versées (F.R.C.)	48 262	96 677
Téléphone	<u>1 236</u>	<u>1 137</u>
	<u>189 085</u>	<u>224 490</u>
	35 915	987
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(35 915)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>987 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS -- PROJET -- "LUTTE À LA PAUVRETÉ"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Divers	15 625 \$	- \$
Dons	41 583	3 000
Transferts	26 444	-
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>79 204</u>	<u>76 488</u>
	<u>162 856</u>	<u>79 488</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	28 116	-
Activités	1 667	-
Déplacements et repas	95	284
Frais de bureau	12 074	-
Téléphone	<u>33</u>	<u>-</u>
	<u>41 985</u>	<u>284</u>
	120 871	79 204
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(120 871)</u>	<u>(79 204)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "DÉVELOPPEMENT D'UN GUIDE D'INTERVENTION EN
MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE ET SA FORMATION POUR LES INTERVENANT (E) S QUI
OEUVRENT AUPRÈS DES CLIENTÈLES AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	- \$	22 480 \$
 CHARGE		
Frais de bureau	<u>-</u>	<u>3 325</u>
 EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>19 155 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS - PROJET - "CATHI"
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	- \$	14 653 \$
CHARGE		
Conférenciers et consultants	<u>-</u>	<u>11 853</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>2 800 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SE TOURNER VERS NOS TRADITIONS : VALORISER
L'IDENTITÉ LGBT/BISPIRITUELLES ET COMBATTRE LES PRÉJUGÉS"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>- \$</u>	<u>7 567 \$</u>
 CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	250
Déplacement, hébergement et repas	-	6 456
Frais de bureau	-	816
Publicité	<u>-</u>	<u>45</u>
	<u>-</u>	<u>7 567</u>
 EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PLAN D'ACTION POUR CONTRER LES AGRESSIONS
SEXUELLES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Santé Canada	-	35 000 \$
Secrétariat aux affaires autochtones	-	16 000
Transferts	-	8 522
	<u>-</u>	<u>59 522</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	41 492
Déplacement, hébergement et repas	-	13 777
Frais d'inscriptions	-	1 295
Frais de bureau	-	1 287
Frais de traduction	-	801
Publicité	-	699
Téléphone	-	171
	<u>-</u>	<u>59 522</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "À L'ÉCOUTE DE LA SAGESSE NIOKOMINANAK"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation	- \$	127 500 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>126 279</u>	<u>-</u>
	<u>126 279</u>	<u>127 500</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	42 187	-
Conférenciers et consultants	625	-
Déplacement, hébergement et repas	9 710	-
Frais de bureau	680	1 221
Frais de traduction	379	-
Location de salle	509	-
Publicité	8 760	-
Téléphone	396	-
Transferts	<u>9 273</u>	<u>-</u>
	<u>72 519</u>	<u>1 221</u>
	53 760	126 279
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(53 760)</u>	<u>(126 279)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENFORCEMENT ORGANISATIONNEL DE FAQ"
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres	111 559 \$	- \$
CHARGE		
	<u>-</u>	<u>-</u>
	111 559	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(111 559)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SERVICES DE CONSULTATION
ET ÉLABORATION DES POLITIQUES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	Services aux Autochtones Canada (1) Budget <u>2019</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2019</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2018</u>
PRODUITS			
Services aux Autochtones Canada	146 502 \$	146 502 \$	65 000 \$
Divers	-	13 500	-
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>65 000</u>	<u>65 000</u>	<u>-</u>
	<u>211 502</u>	<u>225 002</u>	<u>65 000</u>
CHARGES			
Conférenciers et consultants	11 600	15 410	-
Déplacement et repas	84 501	56 659	-
Frais de bureau	12 550	31 757	-
Frais de formation	4 951	-	-
Frais de traduction	22 010	18 294	-
Hébergement	34 016	25 396	-
Location de salle	39 883	-	-
Publicité	-	12 541	-
Téléphone	1 991	-	-
Transferts	<u>-</u>	<u>5 173</u>	<u>-</u>
	<u>211 502</u>	<u>165 230</u>	<u>-</u>
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	-	59 772	65 000
	<u>-</u>	<u>(59 772)</u>	<u>(65 000)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

(1) Entente # 1617 – Consultation et élaboration des politiques

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Services aux Autochtones Canada	100 000 \$	- \$
Divers	11 000	-
Fondation Béati	-	13 000
Produit reporté de l'exercice antérieur	-	16 754
	<u>111 000</u>	<u>29 754</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	35 227	38 622
Activités	19 190	-
Conférenciers et consultants	22 396	-
Déplacement, hébergement et repas	8 688	169
Frais de bureau	7 960	490
Frais d'inscriptions	398	-
Frais de traduction	220	203
Téléphone	99	-
Transferts	2 848	-
	<u>97 026</u>	<u>39 484</u>
	13 974	(9 730)
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(13 974)</u>	<u>-</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>(9 730)\$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORMATION EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE
SORTIR DE L'OMBRE, MARCHER VERS LA LUMIÈRE AUX INTERVENANTS DES CENTRES
D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC (CAAQ)"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et Services sociaux	50 000 \$	51 722 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>72 548</u>	<u>85 754</u>
	<u>122 548</u>	<u>137 476</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	26 284	37 004
Conférenciers et consultants	2 000	7 400
Déplacement, hébergement et repas	165	18 602
Frais de bureau	66	898
Frais de traduction	-	1 024
Transferts	<u>3 628</u>	<u>-</u>
	<u>32 143</u>	<u>64 928</u>
	90 405	72 548
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(90 405)</u>	<u>(72 548)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORUM DES JEUNES AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Divers	- \$	2 000 \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>2 000 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RASSEMBLEMENT – CRÉATION DU RÉSEAU
D'ENTRAIDE ET DE PARTAGE EN SOUTIEN AUX FEMMES AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Secrétariat aux affaires autochtones	- \$	32 500 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>32 500</u>	<u>-</u>
	<u>32 500</u>	<u>32 500</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	8 291	-
Déplacement, hébergement et repas	30 577	-
Frais de bureau	741	-
Frais de traduction	5 162	-
Téléphone	<u>6</u>	<u>-</u>
	<u>44 777</u>	<u>-</u>
	(12 277)	32 500
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(32 500)</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(12 277)\$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "AKUPITUAUN"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUIT		
Ministère de la Justice Québec	30 000 \$	- \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
	30 000	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(30 000)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.